

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales Et Des Sciences De Gestion

Département Des Sciences Financières Et Comptabilité

Mémoire de fin de cycle En vue de l'obtention du diplôme Master En Sciences  
Financières et Comptabilité

Option: Comptabilité, Contrôle et Audit (CCA)

Thème :

La réalisation d'une mission de commissariat  
aux comptes au sein d'une entreprise

Cas entreprise EL WATANIYA GLASS

◆ Réalisé par :

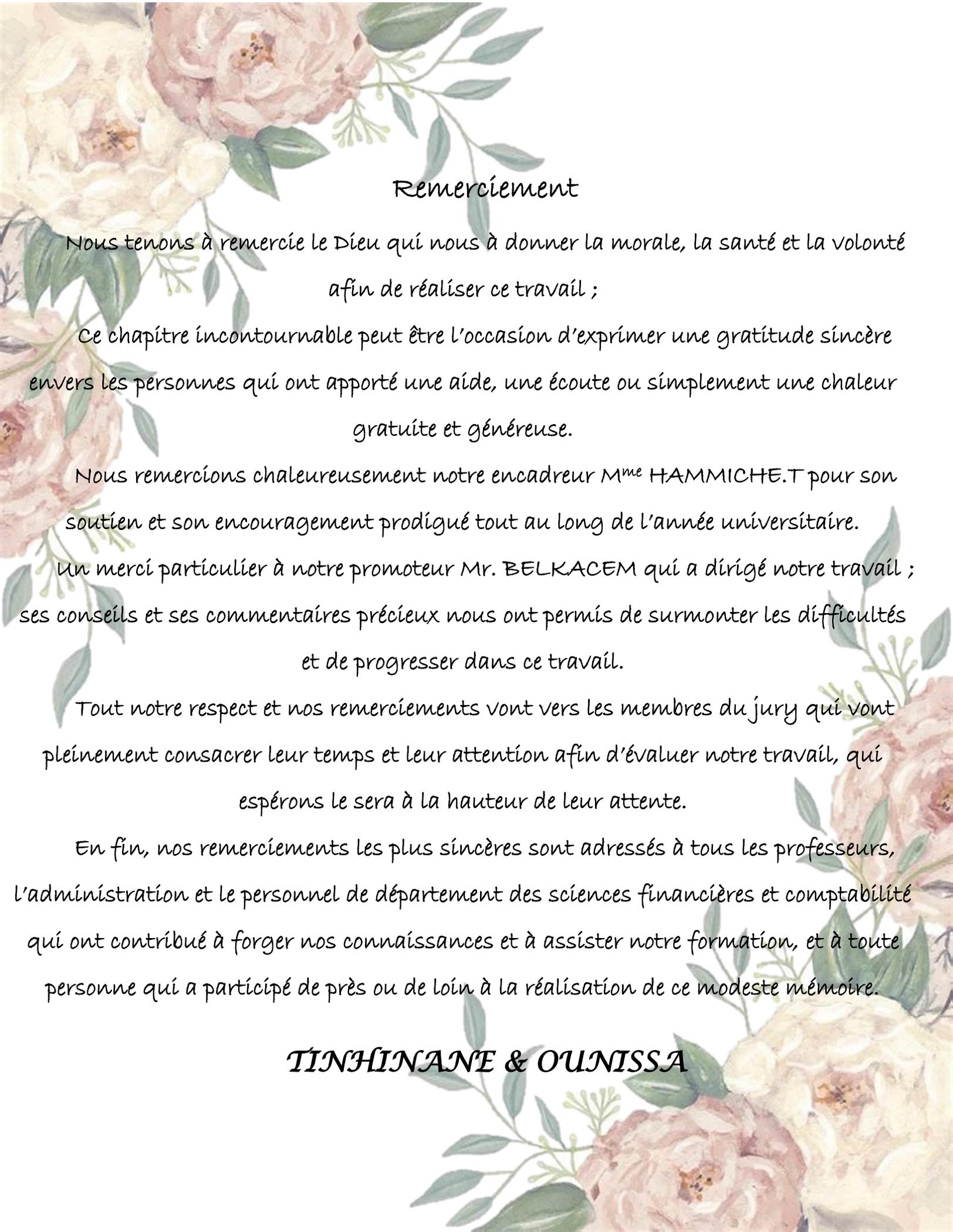
- M<sup>elle</sup> HABI TINHINANE ;

- M<sup>elle</sup> AMARA OUNISSA.

◆ Encadré par :

M<sup>me</sup> HAMMICHE.T

2022/2023



## Remerciement

Nous tenons à remercier le Dieu qui nous a donné la morale, la santé et la volonté afin de réaliser ce travail ;

Ce chapitre incontournable peut être l'occasion d'exprimer une gratitude sincère envers les personnes qui ont apporté une aide, une écoute ou simplement une chaleur gratuite et généreuse.

Nous remercions chaleureusement notre encadreur M<sup>me</sup> HAMMICHE.T pour son soutien et son encouragement prodigué tout au long de l'année universitaire.

Un merci particulier à notre promoteur Mr. BELKACEM qui a dirigé notre travail ; ses conseils et ses commentaires précieux nous ont permis de surmonter les difficultés et de progresser dans ce travail.

Tout notre respect et nos remerciements vont vers les membres du jury qui vont pleinement consacrer leur temps et leur attention afin d'évaluer notre travail, qui espérons le sera à la hauteur de leur attente.

En fin, nos remerciements les plus sincères sont adressés à tous les professeurs, l'administration et le personnel de département des sciences financières et comptabilité qui ont contribué à forger nos connaissances et à assister notre formation, et à toute personne qui a participé de près ou de loin à la réalisation de ce modeste mémoire.

**TINHINANE & OUNISSA**



## Dédicace :

Je dédie ce travail accompagné d'un profond amour :

- ♥ À ma très chère mère, pour son amour, ses encouragements et ses sacrifices ;
- ♥ À mon père, pour son soutien, son affection et la confiance qu'il m'a accordée, que ce travail traduit ma gratitude et mon affection ;
- ♥ À mon cher frère KARIM et mon adorable sœur NABILA qui m'avez toujours soutenue et encouragée durant ces années d'études ;
  - ♥ À tous les membres de ma famille ;
- ♥ À tous mes ami (e)s sans exception « ma meilleur SABRINA BIBI », et à tous mes professeurs ;
  - ♥ À ma Binôme TINHINANE et toute sa famille ;
- ♥ À mon encadreur M<sup>me</sup> HEMMICHE.T pour son soutien et son encouragement ;
- ♥ À toutes les personnes qui occupent une place dans mon cœur.

**A. OUNISSA.**

## Dédicace

Je dédie avant tout ce travail à ce qui je dois tous, à ce qui ont toujours été là pour moi avec leurs amours, leurs soutiens et leurs précieux conseils tout au long de mes années d'études et bien plus ;

♥ À Mon très cher père BOUZID :

Tu as toujours été pour moi un exemple du père respectueux, honnête, de la personne méticuleuse, je tiens à honorer l'homme que tu es. Je voudrais te remercier pour ton amour, ta générosité, ta compréhension ... ton soutien fut une lumière dans tout mon parcours. Aucune dédicace ne serait exprimer l'amour l'estime et le respect que j'ai toujours eu pour toi, que Dieu te garde parmi nous le plus longtemps que possible et te bénisse ;

♥ À ma chère maman :

Si Dieu a mis le paradis sous les pieds des mères, ce n'est pas pour rien.

Affable, honorable, aimable : Tu représentes pour moi le symbole de la bonté par excellence, la source de tendresse et l'exemple du dévouement qui n'a pas cessé de m'encourager et de prier pour moi. Aucune dédicace ne saurait être assez éloquente pour exprimer ce que tu mérites pour tous les sacrifices que tu n'as cessé de me donner depuis ma naissance. Je te dédie ce travail en témoignage de mon profond amour.

Puisse Dieu, le tout puissant, te préserver et t'accorder santé, longue vie et bonheur ;

♥ À mes frères :

ARSELANE, ISLAM et YANIS vous avez été d'un grand apport pour moi pendant ce long processus, ce travail est aussi le vôtre. Puissent nos liens fraternels se consolider et se pérenniser encore plus.

♥ À ma Bînôme AMARA OUNISSA :

Une grande dédicace pour ta famille et à toi sœurette, pour ta présence tout au long de mon parcours, à ta patience, ta compréhension et ton aide, je te souhaite tout le bonheur du monde ;

♥ À mon encadreur M<sup>me</sup> HAMMICHE.T :

Dédicace spéciale pour vous, toutes les réussites de ce travail te reviennent, merci infiniment ;

♥ À une personne très chère, qui m'apporte le bonheur et la joie pour son soutien si précieux, mille mercis à toi ;

♥ À tous mes ami (e)s sans exception et surtout « ma chère sœur SABRINA TIGRINE », « ma meilleur HANANE ARKAT »,

♥ À tous mes professeurs ;

♥ À moi-même.

**H. TINHINANE.**

# Sommaire

## ❖ Sommaire :

<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 01 : Les éléments conceptuels de l'audit.....</b>	<b>5</b>
Section 01 : Le cadre générale de l'audit.....	5
Section 02 : Audit comptable et financier.....	21
Section 03 : Notion de norme en audit comptable et financier.....	27
<b>Chapitre 02 : La mission de commissariat aux comptes en Algérie.....</b>	<b>32</b>
Section 01 : L'exercice de la profession du commissariat aux comptes en Algérie.....	32
Section 02 : La dimension de la mission.....	41
Section 03 : Le commissariat aux comptes : missions et démarche générale .....	50
<b>Chapitre 03 : Etude d'un cas pratique de commissariat aux comptes.....</b>	<b>69</b>
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil « SARL CLS ».....	69
Section 02 : L'appréciation du système de contrôle interne et l'examen des comptes.....	77
Section 03 : Rapports de fin de mission .....	104
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>109</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>113</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>116</b>

## Liste des abréviations

### ❖ Liste des abréviations :

Abréviations	Significations
AGO	Assemblée générale ordinaire.
CA	Chiffre d'affaire
CAC	Commissaire aux comptes.
CC	Code de Commerce.
CNC	Conseil National de la comptabilité.
CNCC	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.
CRCC	Conseil Régionaux des Commissaires aux Comptes.
DZD	Dinar Algérienne.
EBE	L'Excédent Brut de l'exploitation.
EURL	Entreprise Uni personnel à Responsabilité Limité.
JO	Journal Officiel.
IIA	Institute of Internal Auditors.
ISA	International Standards of Auditing.
SARL	Société à Responsabilité Limité.
SAV	Service Après-Vente.
CI	Contrôle interne.
IFAC	International Federation of Automatic Control.
ISA	International Standard Auditing.
NAA	Norme Algérienne d'Audit.
NIF	Numéro d'identification fiscal.
NIS	Numéro d'identification statistique.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée.
OEC	Ordre des Experts Comptables.
UM	Unité Monétaire.
VA	Valeur Ajoutée.

## Liste des tableaux

### ❖ Liste des tableaux :

N°	Intitulé	Page
Tableaux N° 01	Évolution historique de l'audit.	07
Tableaux N° 02	La distinction entre l'audit légal et contractuel.	10/11
Tableaux N° 03	Les principales différences entre l'audit interne et l'audit externe.	11
Tableaux N° 04	Les appréciations de risques faites par l'auditeur.	19
Tableaux N° 05	L'ensemble des contrôles et intervention d'un commissaire aux comptes dans cadre de sa mission légale.	52
Tableaux N° 06	0Synthèses des étapes de la méthodologie de commissariat aux comptes.	55/56
Tableaux N° 07	Questionnaire fermé de prise de connaissance	79
Tableaux N° 08	Questionnaire ouvert de prise de connaissance	79/80
Tableaux N° 09	Questionnaire d'appréciation du contrôle interne	81/82
Tableaux N° 10	Questionnaire de contrôle interne / section : Immobilisations	83
Tableaux N° 11	Forces, faiblesses et recommandations / Section : Immobilisations.	84
Tableaux N° 12	Questionnaire de contrôle interne / section : Achats-fournisseurs	84/85
Tableaux N° 13	Forces, faiblesses et recommandations / Section : Achats-Fournisseurs	85
Tableaux N° 14	Questionnaire de contrôle interne \ Section : Stocks	86
Tableaux N° 15	Forces, faiblesses et recommandations / Section : Stocks.	87
Tableaux N° 16	Questionnaire de contrôle interne \ Section : Paie- Personnel	87/848
Tableaux N° 17	Forces, faiblesses et recommandations / Section : Paie- Personnel	87
Tableaux N° 18	Questionnaire de contrôle interne \ Section : Trésorerie.	89
Tableaux N° 19	Forces, faiblesses et recommandations / Section : Trésorerie	90
Tableaux N° 20	Questionnaire d'identification des risques.	90/91/92
Tableaux N° 21	Résumer des principaux risques liés au contrôle de « CLS ».	92
Tableaux N° 22	Présentation de bilan actif (arrêté au 31/12/2020).	93
Tableaux N° 23	Présentation des actifs non courants des exercices « 2019-2020 ».	94
Tableaux N° 24	Présentation des immobilisations corporelles	95
Tableaux N° 25	Les amortissements et pertes de valeurs.	96

## Liste des tableaux

<b>Tableaux N° 26</b>	Présentation des actifs courants des exercices (2019-2020)	<b>97</b>
<b>Tableaux N° 27</b>	Présentation de compte Stocks et encours.	<b>98</b>
<b>Tableaux N° 28</b>	Présentation des créances et emplois assimilés pour l'exercice (2019-2020).	<b>98</b>
<b>Tableaux N° 29</b>	Présentation de compte trésorerie	<b>100</b>
<b>Tableaux N° 30</b>	Présentation des postes de compte trésorerie	<b>100</b>
<b>Tableaux N° 31</b>	Présentation de bilan passif (arrêté au 31/12/2020).	<b>101</b>
<b>Tableaux N° 32</b>	Présentation des fonds propres pour l'exercice (2019-2020).	<b>102</b>
<b>Tableaux N° 33</b>	État comparatif de la structure des passifs courants (2019-2020).	<b>103</b>
<b>Tableaux N° 34</b>	Présentation des comptes de poste fournisseurs et comptes rattachées.	<b>104</b>
<b>Tableaux N° 35</b>	Présentation des comptes de poste impôts.	<b>104</b>
<b>Tableaux N° 36</b>	Présentation de poste autres dettes	<b>104</b>
<b>Tableaux N° 37</b>	État comparatif des comptes de résultat 2019 /2020.	<b>105</b>
<b>Tableaux N° 38</b>	Les comptes de charges arrêtées au 31/12/2020.	<b>106</b>
<b>Tableaux N° 39</b>	Les comptes de produits arrêtés au 31/12/2020.	<b>107</b>
<b>Tableaux N° 40</b>	Etat des trois rémunérations les plus élevés de la SARL EL WATANIYA GLASS	<b>110</b>
<b>Tableaux N° 41</b>	Résultats des cinq derniers exercices	<b>111</b>

## Liste des figures

---

### ❖ Liste des figures :

N°	Intitulé	Page
<b>Figure N°01</b>	Typologie de l'audit.	<b>14</b>
<b>Figure N°02</b>	Les différentes étapes de l'approche classique.	<b>15</b>
<b>Figure N°03</b>	Objectifs de l'audit comptable et financier.	<b>24</b>
<b>Figure N°04</b>	Échantillon et population.	<b>27</b>
<b>Figure N°05</b>	Textes régissant la profession du CAC.	<b>40</b>
<b>Figure N°06</b>	Les éléments de la phase préliminaire.	<b>57</b>
<b>Figure N°07</b>	Les éléments du Contrôle Interne.	<b>64</b>
<b>Figure N°08</b>	Evolution de la SARL CLS depuis son début.	<b>73</b>
<b>Figure N°09</b>	Organigramme du « CLS ».	<b>78</b>

## Liste des schémas

---

### ❖ Liste des schémas :

N°	Intitulé	Page
Schéma N° 01	<b>Modèle d'approche de l'audit par les risques.</b>	<b>18</b>
Schéma N° 02	<b>Présentation des missions du commissaire aux comptes.</b>	<b>55</b>



Introduction

Générale

## Introduction Générale

---

### ❖ Introduction générale :

Une entreprise est une organisation complexe et ouverte, largement interfacée avec d'autres acteurs économiques, notamment les fournisseurs, les clients, l'Etat et les organismes sociaux. Elle intervient dans un environnement plus ou moins favorable, marqué par des tendances, des opportunités, des risques, des menaces et par la présence de concurrents.

L'entreprise poursuit un certain nombre d'objectifs qui reposent sur l'existence de processus et de dispositifs qui vise à orienter les actions de toute personne intervenant au sein de l'entreprise. La réalisation de ces objectifs intéresse non seulement ceux qui interviennent directement dans la gestion de l'entreprise mais également ceux qui d'une manière ou d'une autre contribue à son financement ou sont intéressés par ses performances.

De surcroît, l'entreprise est amenée à produire un certain nombre d'informations qui revêtent une importance capitale, répondant aux diverses préoccupations qu'elle suscite. Dans ce contexte, la présence des comptes certifiés est une obligation pour certaines entités, et seule l'existence des données significatives, objectives et fiables permet d'acquérir une connaissance suffisante qui soit utile à un large éventail d'utilisateurs pour prendre des décisions économiques. Il s'agit notamment:

- Des dirigeants de l'entreprise qui ont besoin d'informations pour prendre des décisions et gérer au mieux leur activité ;
- De ses propriétaires (actionnaires, associés, etc.), qui souvent éloignés de la conduite des affaires, sont désireux d'obtenir des informations sur les résultats et sur l'évolution de la situation financière afin de juger le bien-fondé de leur investissement ;
- Des salariés qui se préoccupent des problèmes relatifs à la gestion pour se rassurer de leur avenir ;
- En fin des tiers qui, en tant que clients, fournisseurs, banques, Etat..., traitent avec l'entreprise et s'y intéressent.

Dans ce sens, La connaissance de l'information financière de l'entité est fondamentale en matière de gestion d'entreprise. Pour que ces parties puissent obtenir une confirmation fiable de ces informations, ils ont alors recours à l'audit.

## Introduction Générale

---

Par ailleurs, l'audit recouvre, dans les faits un concept assez large. Il fait cependant l'objet d'une définition précise et se décline selon son domaine d'application (Audit interne, audit externe, audit social, audit vert ...) sa finalité est d'exprimer une opinion motivée sur un ou plusieurs, postes comptables en fonction d'un référentiel cible.

Le terme d'audit a une connotation plus valorisante. Progressivement, le terme d'audit connut un élargissement à la fois horizontal et vertical en raison de l'image de rigueur qu'il véhicule, des risques qu'il parvient à identifier, des politiques et des plans qu'il doit accompagner, des économies qu'il permet de réaliser, de l'instabilité de l'environnement, de la complexité des paramètres de gestion et de contrôle qu'il doit maîtriser (ELISABETH, 2007, p. 18). Toutes ces vertus associées au mot audit ont fortement contribué à son développement et à sa généralisation. L'activité d'audit a fait l'objet de plusieurs disciplinaires. En effet, sur le plan vertical, le champ d'application ou les domaines d'intervention de l'audit ont été élargis. Aujourd'hui, l'audit a pénétré, tous les domaines, toutes les fonctions, toutes les activités ou toutes les opérations de l'entreprise, et tous les stades décisionnels. Et sur le plan horizontal la pratique de l'audit s'est étendue aux organisations publiques, aux associations et aux PME, on parle ainsi d'audit des entreprises publiques, d'audit des filiales...etc.

Historiquement le premier type d'audit qui s'est développé est l'audit financier externe dans le secteur privé. En outre, l'audit comptable et financier représente sans aucun doute l'aspect le plus connu des formes d'audit. Cependant, il correspond à un besoin de contrôle que l'on peut difficilement dissocier de l'activité de l'entreprise.

Dans ce sens, L'audit comptable et financier est un examen critique destiné à vérifier que l'activité de l'entreprise est fidèlement traduite dans les comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur et un jugement sur la gestion des dirigeants. C'est la procédure de contrôle de l'exécution des objectifs de l'entreprise (KHELASSI, 2007, p. 22).

Dans cette perspective, l'auditeur appelé encore dans les pays francophones réviseur comptable ou commissaire aux comptes, Est un tiers de confiance expert dans son domaine, il apporte une version objective et indépendante de la direction et du conseil d'administration. Son objectif vise l'obtention d'une assurance raisonnable sur la qualité des états financiers et l'analyse de l'activité de son client. Son opinion est inscrite dans un rapport, qui a pour objectif de donner

## Introduction Générale

---

plus de crédibilité aux états financiers et de vérifier leur exhaustivité, permettant ainsi à leurs lecteurs de se construire une opinion valable capable d'agir en toute connaissance de cause.

Cette crédibilité suppose le respect des normes et l'application d'un référentiel afin de renforcer la mise en valeur de la transparence, l'honnêteté et les compétences. Pour cela, la création des normes internationales d'audit et la mise en place des règles d'éthique professionnelle ont eu pour but de crédibiliser le travail d'audit.

Le choix de notre sujet s'articule autour de la réalisation de la mission d'audit légal plus précisément la mission du commissariat aux comptes en Algérie. Ainsi l'objectif du présent mémoire est de présenter d'une manière synthétique et exhaustive la mission d'audit légal pratiqué par le commissaire aux comptes et tout l'intérêt que représente une telle mission notamment dans la protection des différentes parties prenantes d'une entreprise contre de d'éventuels risque. Pour mieux développer le thème et mieux atteindre cet objectif, nous nous posons alors comme problématique la question suivante :

***Comment la démarche de commissariat aux comptes est-elle pratiquée afin de mener à bien une mission de certification des comptes, au sein de la SARL EL WATANIYA GLASS(CLS)?***

➤ De cette problématique découlent certaines questions à savoir :

1. Une mission de commissariat aux comptes fait-elle l'objet d'une planification et d'une préparation spécifique ?
2. Est-ce que les outils utilisés s'avèrent adéquats pour exécuter les missions de CAC?
3. Les normes de travail et de rapport font-elles l'objet d'une application effective lors des missions de CAC ?

Pour répondre à ces questions nous avons formulé les hypothèses suivantes, et nous tenterons de les confirmer ou infirmer au long de notre recherche et qui sont :

- L'audit comptable et financier est un examen critique qui permet de vérifier les informations données par l'entreprise conformément à un référentiel comptable identifié.

## Introduction Générale

---

- Le commissaire aux compte doit être indépendant de la personne ou de l'entité dont il est appelé à certifier les comptes.
- Le commissaire aux comptes a le droit de divulguer des information concernant l'entité auditée sans avoir une autorisation ou une obligation légale ou professionnelle de le faire.

Afin de pouvoir répondre aux questions et mener à bien ce travail, nous avons axé notre démarche sur une approche qui consiste dans un premier temps à consulter des ouvrages, articles, et rapports portant sur le sujet, et dans un second temps, effectuer un stage de formation pratique au sein de la **SARL EL WATANIYA GLASS (CLS)**.

Dans le cadre de la réalisation de notre mémoire, nous avons choisi de structurer notre travail en trois chapitres principaux. En allant du général au particulier, le premier chapitre portera sur l'approche théorique générale de l'audit, le second portera sur le commissariat aux comptes en Algérie. Quant au troisième chapitre, il sera réservé à l'illustration de la mission de commissariat aux comptes au sein de la **SARL "CLS"**.



**CHAPITRE 01 : LES  
ELEMENTS CONCEPTUELS  
DE L'AUDIT**

**Chapitre 01 : Les éléments conceptuels de l'audit.**

L'audit est une notion aussi complexe que riche et qui peut être interprétée de différentes manières. L'audit peut se définir comme étant une partie du processus de contrôle qui garantit la démocratie dans l'entreprise. Il s'agit d'une technique de travail précise, relativement contraignante mais aussi redoutablement efficace, effectuée par un agent compétent et indépendant aboutissant à un jugement par rapport à une norme sur les états financiers, le contrôle interne, l'organisation, la procédure, ou une opération quelconque d'une entité. Il s'agit donc d'opérations d'évaluations, d'investigations, et de vérifications ou de contrôles.

Ce présent chapitre est subdivisé en deux sections : la première section reprend la notion d'audit en général : l'historique de l'audit, les objectifs et les différents types. La deuxième section se proposera de donner un aperçu sur l'audit comptable et financier. Enfin la dernière section se proposa de donner un aperçu sur les différentes normes de l'audit comptable et financier.

**Section 01 : Le cadre général de l'audit.**

L'audit apparait alors comme la volonté de la direction de l'entreprise d'améliorer ses performances, de l'aider à comprendre (le passé et le présent), et d'agir (présent et futur). Un audit peut se définir comme l'émission d'une opinion motivée sur la correspondance entre un existant et un référentiel.

♦ *Mission d'audit = Un référentiel + Un champ d'application (Sujet).*

Les missions d'audit consistent donc à mesurer l'écart qui sépare ce qui existe à un moment donné dans l'entreprise de ce qui devrait idéalement exister (BERNARD Grand, 1999). Pour comprendre la notion de l'audit, il est utile de connaître les concepts théoriques sous-jacents et d'avoir une vision historique du développement de cette forme de contrôle.

**1 Etymologie et aperçu historique de l'audit :****1.1 Etymologie :**

En latin classique, le verbe « Audire » (audio, auditum) a des sens multiples : entendre, entendre par ouï-dire, écouter, être élève, disciple, suivre les vues de quelqu'un. En bas latin, le

verbe « Audire » a donné naissance, en français à « Audire », puis s'est transformé en ouïr (disparu au XVIIe siècle et maintenant dans le oui-dire) (MICHEL JONQUIERE, 2015).

## 1.2 Aperçu historique :

Le terme « **Audit** » correspond à une pratique très ancienne, qui remonte aux sumériens, aux égyptiens, aux phéniciens, aux grecs et aux romains elle fut également connue en terre d'islam sous l'aspect des "MOUHTASIB", son caractère générique est naturellement employé pour tout ce qui constitue une analyse et une opinion sur une situation. Cette notion fut introduite par les anglo-saxons au début du 20<sup>ème</sup> siècle pour la gestion, ainsi le premier cabinet d'audit fut fondé au 19<sup>ème</sup> siècle à Londres.

Depuis son existence aux millénaires, la notion d'audit en général a subi de nombreuses mutations au cours de son histoire. Les premières démarches de normalisation et de contrôle des comptes remontent à l'antiquité. Lorsqu'on parle de l'histoire du contrôle durant cette période, nous pouvons penser aux deux expériences suivantes : L'expérience des sumériens et l'expérience des égyptiens, des phéniciens, des grecs, et des romains.

Pour la première expérience, nous nous référons au code d'Hammourabi qui avait imposé « *l'obligation d'avoir un plan comptable et un manuel de comptabilité détaillant les procédures de certaines transaction* » (VALLIN, 1992). Le fameux code d'Hammourabi ne se contentait pas de définir des lois commerciales et sociales générales, mais mentionnait explicitement l'obligation d'utiliser un plan comptable et de respecter des normes de présentation afin d'établir un support fiable de communication financière.

Plus tard, dès le III<sup>ème</sup> siècle avant J.C., les gouverneurs romains ont nommé des questeurs<sup>1</sup> chargés de contrôler les comptabilités de toutes les provinces. Les questeurs rendaient en effet compte de leur mission devant une assemblée constituée d'« auditeurs » (Raffegau, Dufils, & Ménonville, 1994).

---

<sup>1</sup> Ils tenaient le rôle d'agents comptables et de caissiers de l'empire.

Par la suite, le développement des pratiques de contrôle des comptes a accompagné l'évolution générale des structures économiques et des grandes organisations administratives et commerciales. Ce n'est cependant qu'à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle que ces pratiques se sont développées de manière systématique tant dans leur ampleur que dans leurs méthodes en parallèle avec l'émergence de l'entreprise moderne. C'est à cette époque que remonte l'apparition progressive de l'audit sous la forme qu'il connaît actuellement.

Au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, la finalité d'audit était de porter un jugement sur la validité des comptes annuels. Mais suite à l'importance des procédures de fonctionnement de l'entreprise de nos jours, les auditeurs ont commencé à rendre compte et d'apprécier l'intérêt de la qualité de ces procédures pour s'assurer de la fiabilité des informations produites par le système comptable.

Le rôle de l'audit moderne, résultat de cette évolution historique, est aujourd'hui suffisamment stabilisé aux yeux de la profession pour qu'elle puisse en proposer une définition précise à la lumière des pratiques constatées. En effet, il semble possible de différencier les grandes périodes dans le tableau suivant :

**Tableau n° 01 : évolution et historique de l'audit.**

Période :	Prescription de l'audit	Auditeurs	Objectifs de l'audit
200 avant le prophète Jésus	Rois, empereurs, églises et états	Clercs ou écrivains	Punir pour les détournements des fonds et protéger le patrimoine
1700-1850 (moyen âge)	Etat, tribunaux, commerciaux et actionnaires.	Comptables	Réprimer les fraudes et punir les fraudeurs, protéger le patrimoine
1850-1900	Etats et actionnaires.	Professionnels de comptabilité ou juristes	Eviter les fraudes et les erreurs, attester la fiabilité des états financiers historiques
1900-1940	Etats et actionnaires	Professionnels d'audit et de comptabilité	Eviter les fraudes et les erreurs, attester la fiabilité des états financiers historiques
A partir de 1990	Etats, tiers et actionnaires.	Professionnels d'audit et de conseil	Attester l'image fidèle des comptes et la qualité du contrôle interne dans le respect des normes et la lutte contre la fraude internationale

**Source :** L. COLLINS, G. VALLINS, « Audit et contrôle interne », Edition Dalloz, Paris, 1992, Page17.

## 2 Définitions d'audit :

Selon Cristelle. B l'audit peut se définir comme étant la démarche générale qui consiste, à exprimer une opinion indépendante sur une situation déterminée à partir d'un référentiel préétabli et sur la base d'investigations techniques réalisées par des professionnels compétents assumant des responsabilités civiles et pénales (BARATAY, 2013, p. 219).

Selon COLLIN et VALLIN, l'audit est une démarche ou une méthodologie menée de façon cohérente par des professionnels utilisant un ensemble de techniques d'information et d'évaluation afin de porter un jugement motivé et indépendant, faisant référence à des normes sur l'évaluation, l'appréciation, la fiabilité ou l'efficacité des systèmes de procédures d'une organisation (COLLINS. L, 1992, p. 52)

Nous pouvons avancer que L'audit est la procédure de contrôle de la conformité d'une tâche, d'une activité, d'un processus, d'une entreprise, afin d'exprimer une opinion lucide en ce référent à des normes. L'audit joue également un rôle important au sein d'une entreprise car il permet d'avoir un avis professionnel quant à sa santé financière et, en ce sens, est considéré comme un outil d'amélioration.

D'une manière générale « L'audit est un **examen professionnel** d'une **information** en vue d'**exprimer** sur cette information **une opinion motivée**, responsable et indépendante par **référence** à un **critère de qualité** ; cette opinion doit accroître l'utilité de l'information » (GRAND, 1991, p. 25).

✓ Examinons les termes clés de cette définition :

- **L'audit est un examen professionnel** : L'audit est un processus d'examen critique dont le caractère professionnel se manifeste par :
  - La compétence du professionnel découlant d'une formation et d'une expérience pertinente ;
  - L'utilisation d'une méthodologie, de techniques et d'outils pour conduire l'examen.
- **L'audit porte sur des informations** : La notion d'informations est conçue de façon extensive. L'audit porte sur :
  - ✓ Des informations analytiques ou synthétiques ;

- ✓ Des informations historiques ou prévisionnelles ;
- ✓ Des informations internes ou externes à l'entité émettrice ;
- ✓ Des informations quantitatives, qualitatives ou techniques etc.

La très grande variété des informations qui peuvent être soumises à l'audit montre la très large ouverture de son champ d'application.

- **L'expression d'une opinion responsable et indépendante** : L'opinion formulée par l'auditeur est une opinion responsable car elle l'engage de façon personnelle. L'opinion de l'auditeur peut se traduire, soit par un simple jugement sur l'information ayant fait l'objet de l'examen, soit encore être complétée par la formulation de recommandations.
- **La référence à des critères de qualité** : L'expression d'une opinion implique toujours la référence à des critères de qualité :
  - ✓ **La régularité** qui est la conformité à des règles, procédures et principes qui peuvent être internes ou externes à l'entité émettrice de l'information (on parle aussi d'audit de conformité). Ex règles comptables, droit fiscal, droit social, etc.
  - ✓ **La sincérité (ou fidélité)** avec laquelle les faits sont traduits dans l'information. C'est l'objectivité et la bonne foi dans l'application des règles et procédures.
  - ✓ **L'efficacité (la performance)** : il s'agit d'un ensemble de critères qui sont eux-mêmes susceptibles de se combiner avec les critères de régularité et de sincérité. Ils sont généralement décomposés en trois éléments (parfois désignés sous l'expression "les trois E"), notamment : « économie, efficacité et l'efficience ».
- **L'accroissement de l'utilité de l'information** : Le principal apport de l'audit est la crédibilité et la sécurité que l'on peut attacher à l'information auditée.

### 3 Typologie d'audit :

#### 3.1 Typologie selon l'intervention de l'auditeur : « Interne ; externe » :

Selon les intervenants de l'audit on distingue deux types essentiels à savoir :

### 3.1.1 Audit interne :

Les instituts ont adopté en 1999 la définition officielle de l'audit interne selon l'IIA : « L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité. » (RENARD MARTORY, 2006, p. 59).

### 3.1.2 Audit externe :

L'audit externe peut être qualifié d'audit tierce partie. Doté d'un rôle « officiel », il doit obéir à des règles précises garantissant leur impartialité et leur reproductibilité. Il est assuré par un organisme indépendant de celui audité, principalement par des audits de certification. Cependant, la loi ou la réglementation peut imposer un audit externe aux organisations, notamment celles cotées en Bourse qui sont tenues d'établir des états financiers audités.

L'audit externe c'est une mission exécutée par une structure extérieure et indépendante de l'entreprise contrôlée. Cette structure peut être un commissaire aux comptes, un cabinet d'audit ou d'expertise comptable (chargé de missions de contrôle opérationnel, d'audit des comptes sociaux). Ou aussi un cabinet d'avocat (chargé de l'audit de régularité des contrats commerciaux... etc. (ALAIN M. F., 2013).

➤ **On distingue deux types d'audit externe : « Légal ; Contractuel » :**

- a. **Audit légal :** c'est examen obligatoire prévus par la loi, il est effectué par un commissaire au compte lié avec la société de 3 ans renouvelable. Nommé par l'assemblée générale des associés et, en cas de carence, par voie de justice, le commissaire aux comptes a pour mission permanente de vérifier les comptes de la société, en vue d'émettre son avis sur leur régularité, sincérité, et image fidèle.
- b. **Audit contractuel :** c'est-à-dire non imposé par la loi, cette révision ne peut être mise en œuvre par une personne non inscrite sur les tableaux d'ordre d'expert-comptable, elle est effectuée selon la nécessité de l'entreprise (chaque année ou trimestre ou semestre...).

**Tableau n° 02 : la distinction entre l'audit légal et contractuel.**

Eléments	Audit légal	Audit contractuel
Base juridique	Loi, réglementation : caractère obligatoire	Contrat : caractère facultative
auditeur	Désigné par la loi	Désigné par les parties (dirigeants, l'Etat...)
Dentinaire des rapports	Définis par la loi	Définis contractuellement
Accès aux informations	Généralement illimité	Définis par les parties
Mission	Limité par la loi	Librement définis par les parties
Les responsabilités	Responsabilité civil, pénale, disciplinaire	Responsabilité civile

Source : établi par nos soins.

- **La différence entre l'audit interne et l'audit externe :** Le tableau ci-dessus a mis l'accent sur les différences qui existent entre l'audit interne et externe, Ces différences permettent de ne pas confondre entre l'audit interne et externe, et d'avoir une vue claire de chacun d'eux :

**Tableau n° 03 : Les principales différences entre l'audit interne et l'audit externe.**

ELEMENT	AUDIT INTERNE	AUDIT EXTERNE
Statuts de l'auditeur	-Appartient aux personnels de l'entreprise	-prestataire de service -juridiquement indépendant
Bénéficiaires de l'audit	-Les responsables de l'entreprise : managers, direction générale, comité d'audit	Certifié les comptes à l'intention de tous ceux qui ont besoins : -actionnaire, banquier, clients et fournisseurs...etc.
Objectifs	-apprécier la bonne maîtrise des activités de l'entreprise. -recommander les actions pour l'améliorer	-certifier la régularité, la sincérité, l'image fidèle, des comptes, résultats et états financiers.
Champ d'application	-L'entreprise et son système : -L'auditeur interne identifie et évalue les risques avant qu'ils ne soient traduits dans les comptes.	-détermination des résultats- l'élaboration des états financiers
Périodicité	-périodique.	- Permanent -façon intermittente et à des moments privilégiés : fin de trimestre, fin d'année.
Nature de la mission d'audit	-mission d'assurance -mission de conseil	-Mission d'assurance

Source : établi par nos soins.

- **Relation entre audit externe et audit interne :**

Le champ d'intervention de l'audit externe et de l'audit interne diffère. En effet, ces deux fonctions emploient des techniques similaires, mais concernent des objets distincts. L'appréciation du contrôle interne, la documentation, le contrôle des comptes, l'utilisation des questionnaires d'audit font partie de leur similitude. Cette similitude implique une complémentarité, un risque de confusion élevée, mais aussi une réduction des biais de communication entre les deux. C'est pourquoi l'organisation et la définition des tâches ont une place importante dans leur relation.

Il est nécessaire que chacune des parties se prête attention, notamment concernant l'accomplissement d'une tâche et la circulation des informations, le but étant que les informations qui leur sont transmises soient les plus pertinentes et fiables possibles. Néanmoins, les parties internes et externes ne disposent pas de la même quantité et qualité d'information à propos de l'organisation. Cette dernière peut alors être exposée à une asymétrie d'informations qui pourra être d'autant plus forte entre l'auditeur externe et la direction générale. Pour pallier cela, l'objectif est alors de poser des questions pertinentes afin d'avoir une communication claire et précise. L'auditeur externe doit pouvoir compter sur l'auditeur interne et inversement.

À la suite de la crise économique et financière de 2008, un grand nombre d'entreprises ont remis en question la collaboration entre l'audit interne et l'audit externe, notamment du fait d'une certaine pression sur les coûts. Désormais, même si les deux parties peuvent identifier ensemble les risques encourus par l'entreprise et définir leur domaine d'audit, c'est à l'auditeur externe de choisir les informations de l'auditeur interne qui lui semble fiables. Le cas contraire, ce dernier doit effectuer un contrôle supplémentaire.

L'audit externe s'appuie donc sur les travaux réalisés par l'audit interne et a pour rôle d'évaluer la situation financière des entreprises ainsi que de contrôler les comptes. Ce contrôle a pour objectif le renforcement de l'image fidèle des comptes. Pour cela, la collaboration doit être permanente, notamment par la mise en place d'entretiens réguliers. D'autre part, les comptes rendus des auditeurs externes sont utiles pour la planification des missions des auditeurs internes. Enfin, le bon sens et le pragmatisme sont au cœur de leur relation (AFEF, 2002, p. 66).

### 3.2 Typologie selon leur objectif :

#### 3.2.1 Audit comptable et financier :

Il s'agit d'un audit qui a pour rôle de contrôler la régularité, la fiabilité et la sincérité des comptes d'une organisation par rapport à la législation. En effet, le dirigeant a besoin de s'assurer de la fiabilité des informations financières, de déceler les insuffisances des organisations comptables actuelles et de les améliorer. Ainsi, l'évitement des fraudes et des détournements apparaît comme une nécessité.

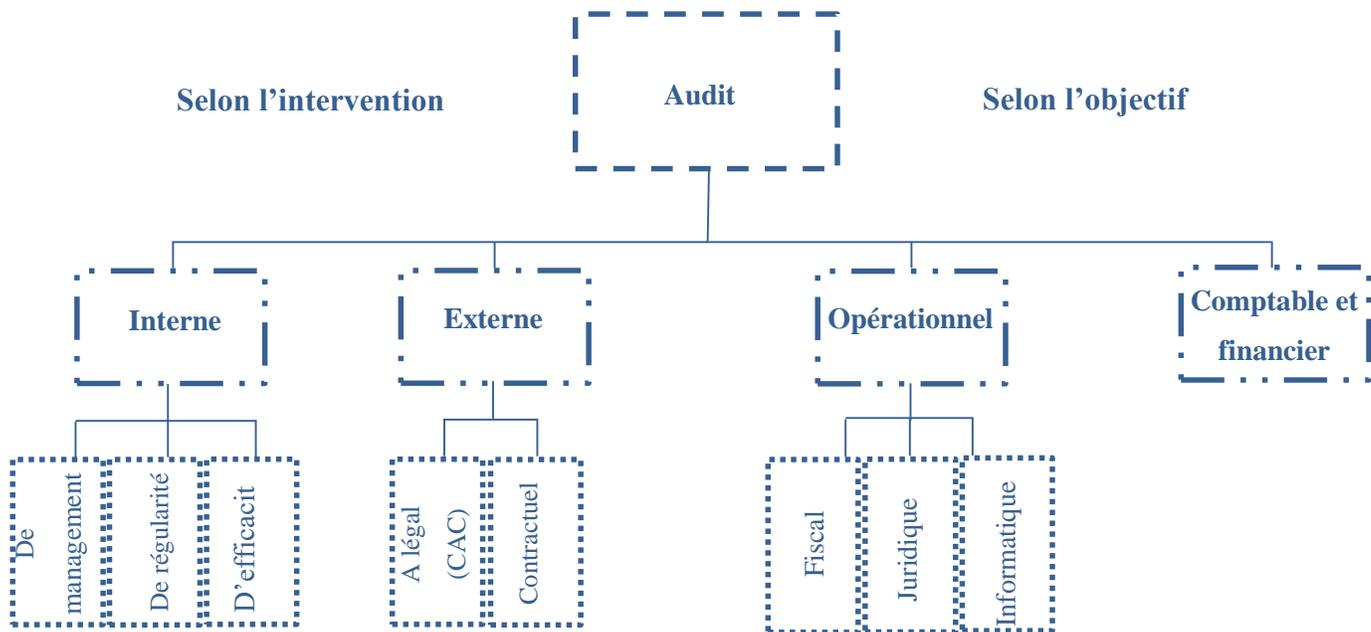
#### 3.2.2 Audit opérationnel :

Qualifié comme « opérationnel », cet audit porte sur la gestion et le fonctionnement d'une entreprise, et s'intéresse plus particulièrement à l'évaluation de la performance d'un processus, d'un service ou d'un produit et à son efficacité.

- **On trouvera alors autant d'audit (opérationnel) que de fonction dans l'entité, ainsi :**
  - **Audit des assurances** : ce sont les assurances de l'entité qui sont l'objet d'audit sur la base des critères régularité, fiabilité, efficacité. A ne pas confondre avec le contrôle des assurances effectué par un auditeur dans le cadre d'un audit financier (GERMOND, 1991)
  - **Audit des finances** : à ne pas confondre avec l'audit financier, puisqu'il s'agit de procéder à un audit de la gestion financière de l'entité. On pourra trouver dans l'audit trésorerie une variété particulière de l'audit des finances.
  - **Audit fiscal** : consiste à prononcer sur l'ensemble des structures fiscales d'une entité et leur fonctionnement. C'est la fiscalité dans l'entité, sous toutes ses formes (TVA, impôts directe, douanes, enregistrement, ...) qui est l'objet de l'audit.
  - **Audit juridique** : consiste à se prononcer sur l'ensemble des structures juridiques d'une entité et leur fonctionnement. C'est le droit dans l'entité sous toutes ses formes qui est l'objet d'audit.
  - **Audit de qualité** : examen méthodique d'une situation relative à un produit, processus, organisation en matière de qualité, réalisé en coopération avec les intéressés, en vue de vérifier la conformité de cette situation aux dispositions préétablis et l'adéquation de ces dernières à l'objectif recherché. L'audit qualité peut être considéré dans un double contexte.

- **Audit de gestion** : c'est l'audit le plus connu du grand public compte tenu des révélations qui le concluent. L'audit de la gestion a pour objectif soit d'opérer les preuves d'une fraude, d'une malversation ou d'un gâchis, soit de porter un jugement de personnes.

Figure n° 01 : Typologie d'audit



Source : établie par nos soins.

#### 4 Les approches de l'audit :

On distingue deux principales approches d'audit : l'approche classique et l'approche par les risques, auxquelles on peut ajouter une troisième : l'approche par les processus opérationnels ; cette dernière n'a pas encore fait l'objet d'une normalisation par les professionnels de l'audit, par conséquent, elle ne sera pas abordée au long de ce travail.

##### 4.1 L'approche classique :

Suivant cette approche, les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) constituent le point de départ de l'audit : Etats financiers ; Balance ; Grand-livre ; Journal et les Pièces comptables. Son mode opératoire consiste à réaliser un cycle inverse à celui de la mécanique de construction des états financiers. L'auditeur va des états financiers aux documents comptables ; il

ne situe pas le problème de l'audit dans son ensemble, et se limite aux chiffres et aux documents. Il s'intéresse alors soit aux domaines qui représentent une part significative de l'activité reflétée par les comptes annuels, soit aux mouvements des états financiers qui présentent des variations significatives par comparaison avec ceux de l'exercice dernier ou par l'étude de l'évolution de certains ratios dans le temps.

**Figure n° 02 : Les différentes étapes de l'approche classique.**



**Source :** Bertin E, Godweski CH, et Khelassi R, 2013, manuel comptabilité et audit, Berti, Alger, p 642.

#### **4.1.1 Définition des différentes étapes de l'approche classique :**

**a. Prise de connaissance de l'entreprise :** Elle consiste à la connaissance ou à la mise à jour de la connaissance de l'environnement de l'entreprise notamment :

- L'évolution générale de l'entreprise, le marché de ventes (produits, clientèle), le marché d'achat ;
- La situation financière, les relations bancaires, le personnel, les organismes sociaux ; l'aspect fiscal ;

- L'organisation générale, le système d'information comptable, financière et de gestion ;
  - Les principales modifications des procédures, les particularités comptables, Etc.
- b. Vue globale des états financiers :** L'auditeur passe en revue les états financiers de l'entreprise pour s'assurer de leur cohérence générale. Cette revue consiste au rapprochement entre :
- Les données de la balance générale et celles des états financiers ;
  - Les données de la balance générale et celles de la balance auxiliaire ;
  - Les données de la balance générale et celles du grand livre.
- c. Identification des cycles significatifs :** Après la revue globale des états financiers, l'auditeur procède à l'analyse des cycles significatifs de l'entreprise et à l'analyse de leur fonctionnement. Les cycles significatifs ici sont analysés comme ceux qui correspondent aux postes significatifs des comptes annuels.
- d. Contrôle des cycles significatifs :** L'auditeur effectue ensuite les contrôles appropriés sur les cycles analysés comme significatifs afin de valider les postes du bilan et du compte de résultat qui leur sont associés.
- e. Revue des postes du bilan et du compte de résultat :** Qui ne font pas partie des cycles principaux. Après le contrôle des cycles significatifs, l'auditeur passe en revue les postes du bilan et du compte de résultat qui ne font pas partie des cycles principaux en fonction de leur importance éventuelle dans les comptes.

#### 4.1.2 Limites de l'approche classique :

Cette approche comporte de nombreuses limites qui résultent d'une insuffisance de planification et de la prise en compte du contrôle interne.

- a. Insuffisance de planification :** Dans cette approche, l'auditeur ne situe pas le problème de l'audit dans son ensemble. Il focalise toute son attention en s'assurant que les informations contenues dans les états financiers sont justifiées par des pièces comptables probantes. Ce qui le conduit alors à vérifier de manière efficace la réalité des enregistrements comptables.

Cependant, il lui sera difficile d'appréhender un fait comptable qui n'aurait pas été enregistré en comptabilité. Ce qui pourrait alors l'amener à donner une opinion favorable alors

que des anomalies significatives existent dans les états financiers du fait du non comptabilisation de certaines opérations

- b. Insuffisance de la prise en compte du contrôle interne :** Le fait pour l'auditeur de vérifier que les états financiers sont justifiés par des pièces comptables probantes, le conduit très souvent à effectuer un examen exhaustif desdites pièces. Il sera difficile à l'auditeur suivant cette approche, de mener un audit efficace et efficient et d'aboutir à une opinion qui traduit le résultat ainsi que la situation financière et patrimoniale de l'entreprise.

D'où l'apparition d'une nouvelle approche d'audit : l'approche par les risques.

## 4.2 L'approche par les risques :

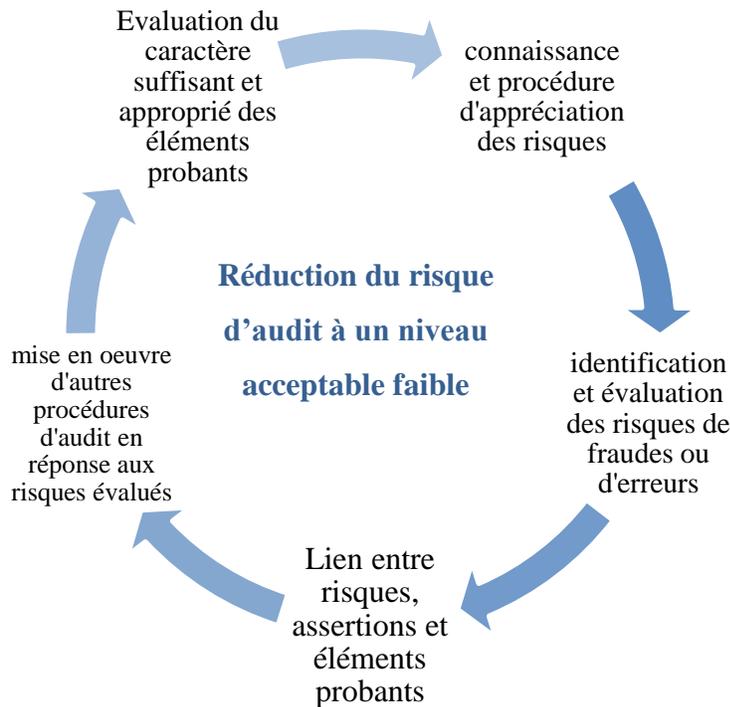
"Réglementée par les normes professionnelles (les normes IFAC" : C'est une démarche d'analyse des risques d'atteinte à la santé dont l'objectif est de rendre les situations de travail plus sûres, le plus efficacement et le plus durablement possible. Cette méthodologie est fondamentale dans la conduite de la mission d'audit, elle a pour objectif de réduire le risque d'audit à un niveau tolérable, c'est-à-dire à un niveau suffisamment faible et de fournir une assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Elle repose sur la mise en évidence des points porteurs de risques qui feront alors l'objet d'un contrôle approfondi, et de ceux qui peuvent supporter des vérifications allégées (AOUAME, 2013, p. 125). Pour permettre une bonne compréhension de cette nouvelle approche, il est nécessaire de donner une définition bien spécifique sur la notion de « risque ».

### 4.2.1 La notion de risque :

Le risque d'audit va être le risque que l'auditeur émette un rapport exprimant une opinion sans réserve sur des états financiers comportant des erreurs ou des fraudes significatives non décelées. L'IIA et l'IFACI, dans le glossaire des normes, définissent le risque comme : « la possibilité de la survenance d'un événement susceptible d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs ».

Schémas n° 01 : Modèle d'approche de l'audit par les risques.



Source : M. Hamzaoui, « AUDIT, Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne », Edition PREARSON, Paris 2008, p43.

❖ **Les composantes de risque d'audit :**

- a. **Risque inhérent :** défini comme étant le risque qu'un compte ou qu'une catégorie d'opération comportent des anomalies significatives isolées ou cumulées avec des anomalies dans d'autres soldes ou catégories d'opération nonobstant les contrôles internes existants (Abdelouahab, 2013, p. 126)
- b. **Risque lié au contrôle (par l'entreprise) :** défini comme étant le risque de non détection d'une anomalies dans un compte ou qu'une catégorie d'opération, malgré les systèmes comptables et de contrôle interne mis en place dans l'entité ; soit donc, du fait propre des systèmes de l'entité elle-même.
- c. **Risque de non détection :** défini comme étant le risque que les contrôles substantifs mis en oeuvre par l'auditeur ne parviennent pas à détecter les erreurs dans un comptes ou une catégorie d'opérations ; soit donc, propre à la démarche d'audit.

❖ **Facteur combinatoire :**

a. **Le risque d'audit (global) :** résulte de trois agents identifiés ci-dessus :

L'auditeur doit donc veiller à le réduire tant lors de la mise en place de la mission que tout au long de son déroulement. L'auditeur évalue le risque inhérent et le risque de contrôle afin de déterminer le degré de risque de détection requis pour minimiser le risque global de la mission et le ramener à un niveau acceptable. L'application du niveau global du risque de la mission s'exprime par la formule :



Le plan de mission doit donc intégrer des niveaux de diligences qui assurent une couverture optimale du risque ; On arrive à faire apparaître les liens entre les appréciations de risques faites par l'auditeur :

**Tableau n° 04 : les appréciations de risques faites par l'auditeur.**

Niveau des diligences		Risque lié au contrôle		
		Elevé	Moyen	Faible
<b>Risque inhérent</b>	<b>Elevé</b>	<i>Maximum</i>	<i>Elevé</i>	<i>Moyen</i>
	<b>Moyen</b>	<i>Elevé</i>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>
	<b>Faible</b>	<i>Moyen</i>	<i>Faible</i>	<i>Minimum</i>

Source : Aouame Abdelouahab, Audit légale « de la préparation de la mission au rapport final », Edition2013, P126.

b. **Risque de fraude et erreur :** Les référentiels normatifs ont maintenant totalement intégré la prise en considération des risques de fraudes et erreurs. Ces notions peuvent être rapprochées de celles d'inexactitude et irrégularité, plus fréquemment, sans toutefois les remplacer.

Pour mémoire, les définitions de ces termes sont les suivantes :

- ✓ **Irrégularité :** non-conformité aux textes légaux et réglementaires, aux règles édictées par le référentiel comptable adopté ou aux décisions des organes délibérants de l'entité ; elle peut être volontaire (fraude) ou involontaire.

- ✓ **Inexactitude** : traduction comptable ou présentation d'un fait non conforme à la réalité ; elle peut être volontaire ou involontaire (erreur).

Les termes de « Fraude » et « Erreur » introduisent une nouvelle dimension engageant l'auditeur dans une démarche de préhension plus complexe.

- ❖ **Le seuil de signification / matérialité** : Le seuil de matérialité est un chiffre pivot. Au-delà de ce seuil, l'impact des erreurs relevées implique de ne pas certifier sans réserve.
- **La CNCC "COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES"** (CNCC, 2003), a défini en Algérie le seuil de signification comme : « la mesure que peut faire l'auditeur et/ou le Commissaire aux Comptes du montant à partir duquel une erreur, une inexactitude ou une omission peut affecter la régularité et la sincérité des comptes annuels ainsi que l'image fidèle du résultat des opérations, de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise ».
- **Objectif** : Son objectif est de déterminer le seuil au-delà duquel des anomalies sont jugées d'une importance telle qu'elles sont susceptibles d'influencer le jugement de l'utilisateur se basant sur les comptes. Le but est donc de déterminer le seuil de travail de l'auditeur.

◆ **La détermination de seuil de signification :**

La détermination du seuil de signification est plus souvent opérée à partir des grandeurs significatives incluses dans les comptes auxquelles sont appliquées des pourcentages. La démarche appliquée doit faire intervenir des critères quantitatifs issus des états financiers, mais aussi des critères qualitatifs liés aux caractéristiques de l'entreprise (Hamzaoui, 2008, p. 213).

L'auditeur contribue en début de mission à identifier les domaines significatifs sur lesquels portera l'évaluation du contrôle interne et en fin de mission, il constitue l'élément quantitatif permettant de justifier les décisions relatives à l'opinion émise. Il peut être déterminé en fonction du résultat, des capitaux propres, de l'actif total, du chiffre d'affaires, etc. et est inversement proportionnel au niveau du risque d'audit : plus le seuil de signification est élevé, plus le risque d'audit est faible et inversement.

Toutefois, il peut évoluer entre la planification de la mission et l'évaluation des résultats des procédures d'audit. L'auditeur pourra alors lors de la planification des travaux d'audit, fixer

délibérément le seuil de signification à un niveau inférieur à celui prévu pour évaluer les résultats de l'audit. Ceci évite parfois que les anomalies ne soient pas détectées et ménage une marge de sécurité pour l'auditeur lors de l'évaluation de l'incidence des anomalies découvertes pendant l'audit.

## **Section 02 : Audit comptable et financier**

L'audit fut initialement un moyen de contrôle des états financiers et du système d'information comptable, ce type d'audit est qualifié d'audit comptable et financier. L'audit comptable et financier est la forme moderne de contrôle, de vérification, d'inspection, de surveillance des comptes, il peut faire l'objet d'une mission contractuelle ou légale, elles ont pour objectifs général de s'assurer que les documents financiers traduisent correctement la situation économique et l'activité de l'entité étudiée. Les documents doivent donner une image fidèle de l'entreprise.

Dans cette section nous allons aborder la notion de l'audit comptable et financier au niveau international, par la suite citer les objectifs de l'audit comptable et financier, et pour terminer la section nous procéderons aux utiles et les techniques utilisées par les auditeurs.

### **1. Définition d'audit comptable et financier :**

De nombreux organismes et auteurs se sont attachés à définir l'audit financier. Après avoir donné les définitions de L'IFAC, la CNCC et l'Ordre des Experts Comptable, on en fera ressortir un certain nombre de traits caractéristique.

#### **1.1 Définitions institutionnelles :**

##### **1.1.1 Définition de l'IFAC :**

Selon l'IFAC « le but d'un audit est de renforcer le degré de confiance des utilisateurs présumés des états financiers. Celui-ci est atteint par l'expression par l'auditeur d'une opinion selon laquelle les états financiers sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable à usage général, cette opinion porte sur le fait que les états financiers sont présentés sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, ou donnent une image fidèle conformément à ce référentiel. » (Philippe, Pierre, & Isabelle, 1969, p. 497).

### 1.1.2 Définition de la CNCC :

Définit comme suit la mission de l'auditeur financier : « une mission d'audit des comptes a pour objectifs de permettre au commissaire aux comptes de formuler une opinion exprimant si ces comptes sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui est leur applicable. Cette opinion est formulée, selon les dispositions prévues par l'article L823-9 du code de commerce, en termes de régularité, sincérité et image fidèle » (CNCC, 2003, p. 25).

### 1.1.3 Définition de l'ordre des experts comptable (OEC) :

L'ordre des experts comptables (institution nationale, placée sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances, dont le rôle est d'assurer la représentation, la promotion, la défense et le développement de la profession d'expert-comptable, tant en France qu'à l'étranger) définit trois types de missions normalisées liées aux comptes annuels : la mission de présentation, la mission d'examen limités et la mission d'audit contractuelle. A chacune de ces missions sont associés un corps spécifique de diligence et un exemple de rapport. Dans une mission d'audit contractuelle, l'expert-comptable exprime une assurance raisonnable sur la régularité et la sincérité des comptes ainsi que sur l'image fidèle du patrimoine de l'entité donnée par ceux-ci.

❖ **Les caractéristiques communes** : L'examen des définitions qui précèdent fait ressortir un certain nombre de caractéristiques communes, qui non seulement au contenu de l'audit financier mais également à l'auditeur lui-même (Philippe, Pierre, & Isabelle, 1969, p. 498), on peut citer :

- L'auditeur financier n'appartient pas à l'entité dont les comptes sont examinés : il doit être par essence indépendant de l'entité contrôlée. En particulier, la personne qui participe à l'établissement des comptes ne peut prétendre mettre en œuvre l'audit financier car cela conduirait à être à la fois juge et partie ;
- L'audit financier a pour objet la validation de comptes ou d'états financiers établis par l'entité qui en fait l'objet ;
- L'auditeur apprécie la qualité des états financiers par rapport à un référentiel déterminé ;
- L'auditeur financier fait connaître son opinion dans un rapport écrit. L'opinion exprimée doit être motivé, étayée ;

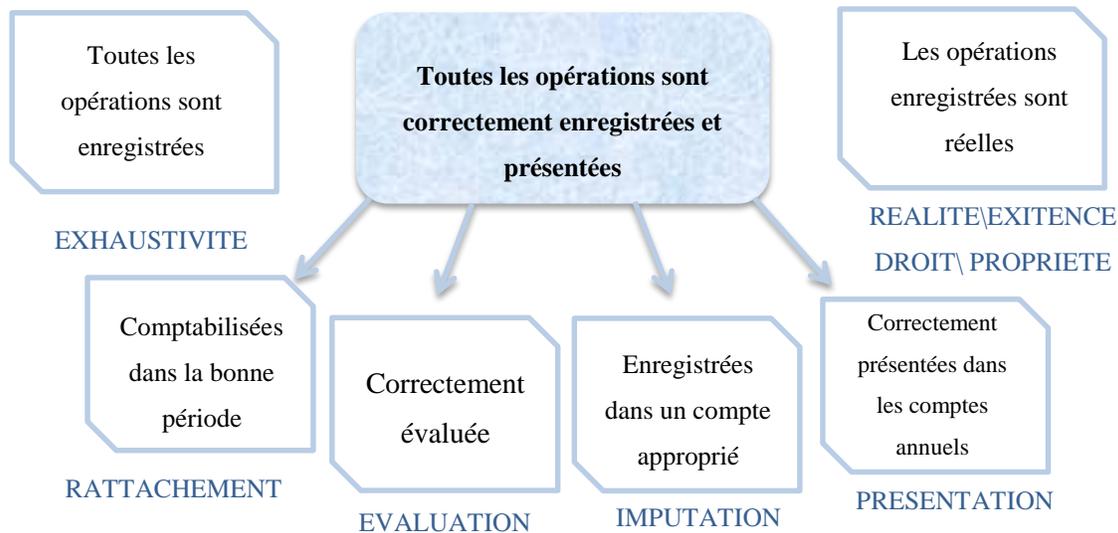
- L'auditeur financier porte un jugement sur les états financiers en délivrant une assurance positive.

## 2. Les objectifs de l'audit comptable et financier :

Selon la norme « International Standards on Auditing » ISA200 de l'IAASB (IFAC) : « Le but d'un audit est de renforcer le degré de confiance des utilisateurs présumés des états financiers. Celui-ci est atteint par l'expression par l'auditeur d'une opinion selon laquelle les états financiers sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable applicable... ».

- ✓ **Existence ou réalité** : Cet objectif signifie : « l'audit a pour objectif de valider que les états financiers établis par une entité, qui traduisent une situation à un instant donné, sont conformes à la réalité et expriment également une image fidèle des opérations et du résultat de l'exercice écoulé »
- ✓ **Intégralité (Exhaustivité)** : L'auditeur doit vérifier si toutes les opérations (actifs, dettes et transactions) ont été enregistrées dans les comptes annuels, et que tous les faits importants y ont été mentionnés.
- ✓ **Exactitude** : L'objectif d'exactitude signifie que toutes les opérations réalisées par l'entreprise doivent être enregistrées dans les comptes pour leurs montants exacts (arithmétiquement et conformément aux principes comptables).
- ✓ **Évaluation** : Cet objectif d'évaluation signifie que toutes les opérations comptabilisées doivent être évaluées conformément aux principes et méthodes d'évaluation généralement admis.
- ✓ **Séparation des exercices** : Il vise une bonne démarcation entre les exercices successifs. Il s'agit de rattacher à chaque exercice tous les produits et les charges qui le concernent (nés de l'activité de cet exercice).
- ✓ **Droits et obligations** : Les actifs ou les dettes se rapportent à l'entité à une date donnée (en vertu de droits réellement acquis ou d'obligations effectivement à sa charge).
- ✓ **La présentation et la publication de l'information** : Cet objectif de présentation et d'information signifie que les opérations sont présentées dans les comptes conformément aux règles comptables généralement admises en la matière, appliquées de façon constante.

Figure n° 03 : Objectifs de l'audit comptable et financier



Source : Etablie par nos soins

### 3. Les outils et techniques de l'auditeur externe :

La collecte des éléments nécessaires à la mission d'audit par l'auditeur financier repose sur l'utilisation d'un certain nombre de technique.

#### 3.1 Les outils d'évaluations du contrôle interne :

La prise de connaissance générale d'une entreprise ne suffit pas pour porter une appréciation sur son contrôle interne. Un examen particulier des procédures doit être effectué. Par procédure, il faut entendre principalement les consignes d'exécution des taches, les documents utilisés, leur contenu, leur diffusion et leur conservation, les autorisations et approbations, la saisie et le traitement des informations nécessaires à la vie de l'entreprise et à son contrôle.

##### 3.1.1 Description des procédures :

Les auditeurs s'intéressent aux procédures de contrôle interne qui sont principalement liées aux différents comptes comptables constituant les états financiers à auditer. L'auditeur peut utiliser des différentes techniques pour saisir les procédures de contrôle interne on peut citer :

- L'interview
- Le diagramme de circulation des flux
- Les questionnaires descriptifs et les guides opératoires
- Mémorandum

✓ **L'interview** : C'est la technique de prise de connaissances la plus informelle, L'entretien est une technique de collecte d'information qui permet d'expliquer la procédure à évaluer. Il comprend des conversations avec les responsables et leurs collaborateurs sur la base du guide d'entretien. Pour l'auditeur, il s'agit de comprendre les différentes étapes des procédures en demandant à chaque interlocuteur les moindres délais sur l'exécution de leurs tâches respectives

✓ **Le diagramme de circulation des flux** : Le diagramme de circulation est une description graphique d'un groupe d'opération. Le diagramme de circulation suit ainsi la progression des documents générés par ces opérations dans l'ordre chronologique.

✓ **Mémorandum** : Le mémorandum est une description narrative des procédures de contrôle interne. Grâce au mémorandum, l'auditeur peut rédiger un résumé écrit des entretiens et des documents qu'il a recueillis et consultés.

L'évaluation du contrôle interne lors de l'audit nécessite l'élaboration de deux questionnaires :

- ✓ **Questionnaire de sensibilisation** (prise de connaissance) : ce questionnaire est indispensable pour l'auditeur car il peut, d'une part, lui permettre de bien comprendre la fonction à évaluer et, d'autre part, il peut également l'aider à l'élaboration du questionnaire de contrôle interne ;
- ✓ **Questionnaire de contrôle interne** : ce questionnaire a pour objectif principal de trouver des anomalies liées au système de contrôle interne.

Il existe aussi d'autres questionnaires : Questionnaire ouvert ou fermé et questionnaire à choix multiples. (Pour voir quelques signes de DCD voir l'annexe 02).

### 3.2 Les techniques d'audit :

Parmi les techniques d'audit les plus utilisés, nous retrouvons :

- Procédures analytiques ;

- Observation physique ;
- Confirmation externe ;
- Sondages ;
- Technique informatique.

### 3.2.1 Procédures analytiques (voir l'annexe 01) :

Les procédures analytiques (examen analytique ou revue analytiques) sont un ensemble de technique de contrôle qui consiste à apprécier des informations financières à partir :

- De leurs corrélations avec d'autres informations, issues ou non des comptes, ou avec des données antérieures, postérieures ou prévisionnelles de l'entité ou d'entité similaires ;
- Et de l'analyser des variations significatives ou des tendances inattendues.

### 3.2.2 Observation physique :

Il convient de distinguer l'inspection de l'observation physique :

- ✓ **L'inspection** : technique consistant à examiner des livres comptables, des documents ou des actifs physiques. Elle apportera un élément d'information sur l'existence mais aucunement sur la valeur d'un bien. Elle peut néanmoins constituer une indication sur l'appréciation de la valeur en regard par exemple de l'état d'un stock ou de celui d'une immobilisation.
- ✓ **Observation physique** : technique consistant à examiner un processus ou la façon dont la procédure est exécutée par d'autres personnes, par exemple : l'observation par le CAC de la prise d'inventaire par le personnel de l'entité (comptage et relevé physique) ou examen de procédures de contrôle ne laissant aucune trace matérielle.
- L'observation est aussi une source riche d'exemples spécifiques qui sont utiles à l'illustration des conclusions générales (VALIN, 2006, p. 178). Toutefois l'observation physique présente des limites :
- ✓ Elle n'est pas toujours possible : par exemple lorsque l'activité de l'entreprise est la construction de (pipeline) au fond de l'océan ou bien le transport maritime.

✓ A partir d'une observation physique il n'est pas possible de généraliser.

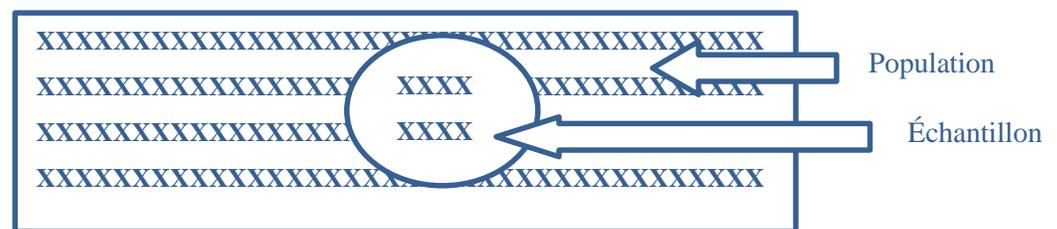
### 3.2.3 Confirmations externes :

La Norme ISA 240 précise que l'auditeur peut prévoir des demandes de confirmations en vue de corroborer davantage d'informations comme moyen de répondre aux risques évalués d'anomalies significatives provenant des fraudes au niveau des assertions.

### 3.2.4 Les sondages :

Les sondages consistent à appliquer une procédure de contrôle à une partie limitée (l'échantillon) d'un ensemble d'éléments (la population) (Falloul, 2012, p. 386).

**Figure n° 04 : échantillon et population**



Source : Falloul M, l'audit financier, Allemagne, 2012, P386.

- **La population** est donc l'ensemble sur lequel on veut effectuer la recherche. Cet ensemble peut être composé d'individus, de chiffres, d'objets, de factures ... de cabines téléphoniques.
- **L'échantillon** est l'extrait de la population sur lequel on va travailler. Il doit être prélevé de façon aléatoire.

## Section 03 : Notion de norme en audit financier.

L'auditeur légal ne travaille pas au gré de son inspiration mais dans le respect des normes, qui lui fournit un guide et une aide lors de ses différentes missions. Les normes d'audit définissent les principes de base qui régissent l'activité. Elles représentent un cadre général permettant de déterminer dans le détail les procédures et les pratiques à suivre dans la démarche d'audit.

La réalisation de toute mission d'audit, quels qu'en soient les objectifs, implique l'existence au préalable de règles précises, formalisées, connues et acceptées des émetteurs et des récepteurs de l'information soumise à l'audit : les normes. L'IFAC a édicté des normes internationales d'audit (ISA) appelées à s'imposer sur le plan mondial à l'audit des états financiers et à l'audit d'autres informations et aux services connexes.

### 1. Notion de norme :

La CNCC indique « les normes rappellent les obligations légales et réglementaire sur lesquelles se fondent les missions du commissaire aux comptes ou définissent les principes fondamentaux que le commissaire aux comptes doit appliquer dans l'exercice de ces missions » (ALAIN M. , 1999, p. 70).

Les principales normes utilisées par les auditeurs sont :

- ◆ Les normes d'audit, parmi lesquelles on distingue généralement : Les normes générales ou de comportement ; Les normes de travail (qui régissent la nature et l'étendue du travail) et les normes de rapport ;
- ◆ Les normes de l'information financière ou principes comptables ;
- ◆ Eventuellement des normes spécifiques à certains secteurs : banques, assurances, etc.

#### 1.1 Normes générales :

Les normes générales sont personnelles par nature, elles couvrent la compétence, l'indépendance, la qualité de travail et le secret professionnel. Les règles relatives à ces domaines sont clairement définies dans le cadre de commerce et la loi adaptée récemment : « la diligence professionnelle de commissaire aux comptes. (GERMOND, 1991, p. 51)

- a. **La compétence** : le commissaire aux comptes complète régulièrement et met à jours ses connaissances. Il s'assure également que ses collaborateurs ont une compétence appropriée à la nature et à la complexité des travaux à réaliser.
- b. **L'indépendance** : « La loi, les règlements et la déontologie, font une obligation à l'auditeur d'être à la fois indépendant et perçu comme tel par les tiers. Il doit non seulement conserver une attitude d'esprit indépendant lui permettant d'effectuer sa mission avec intégrité et

objectivité, mais aussi d'être libre de tout lien qui pourrait être interprété comme constituant une entrave à cette intégrité et objectivité (ALAIN M. , 1999, p. 70)

- c. **La qualité de travail** : L'auditeur exerce ses fonctions avec conscience professionnelle et avec la diligence permettant à ses travaux d'atteindre un degré de qualité suffisant compatible avec son éthique et ses responsabilités. Il doit s'assurer que ses collaborateurs respectent les mêmes critères de qualité dans l'exécution des travaux qui leur sont délégués (GERMOND, 1991, p. 53).
- d. **Le secret professionnel** : L'auditeur ou le commissaire aux comptes (CAC) est astreint au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont il a pu avoir connaissance à raison de ses fonctions. Il est tenu de respecter le caractère confidentiel des informations recueillies qui ne doivent être divulguées à aucun tiers sans y être autorisation ou une obligation légale ou professionnelle de le faire. Il s'assure également que ses collaborateurs sont conscients des règles concernant le secret professionnel et les respectent (GERMOND, 1991, p. 63)

## 1.2 Les normes de travail :

- a. **Orientation et planification de la mission** : Le commissaire aux comptes ou l'auditeur doit avoir une connaissance globale de l'entreprise lui permettant d'orienter sa mission et d'appréhender les domaines et les systèmes significatifs. Cette approche a pour objectif d'identifier les risques pouvant avoir une incidence significative sur les comptes et conditionne ainsi la programmation initiale des contrôles et la planification ultérieure de la mission qui conduisent à :

- ❖ Déterminer la nature et l'étendue des contrôles, eu regard au seuil de signification;
- ❖ Organiser l'exécution de la mission afin d'atteindre l'objectif de certification de la façon la plus rationnelle possible, avec le maximum d'efficacité et en respectant les délais prescrits.

- b. **Appréciation du contrôle interne** : A partir des orientations données par le programme général de travail ou plan de mission, l'auditeur effectue une étude et une évaluation des systèmes qu'il a jugés significatifs, en vue d'identifier d'une part les contrôles internes sur lesquels il souhaite s'appuyer, et d'autre part les risques d'erreurs dans le traitement des données afin d'en déduire un programme de contrôle des comptes adaptés. L'appréciation du contrôle interne doit être effectuée quelle que soit la taille de l'entreprise.

- c. Obtention des éléments probants :** Le commissaire aux comptes ou l'auditeur obtient tout au long de sa mission les éléments probants suffisants et appropriés, pour fonder l'assurance raisonnable lui permettant de délivrer sa certification.
- d. Délégation et supervision :** L'auditeur doit diriger, superviser et examiner avec soin les travaux qui peuvent être délégués à des assistants. L'auditeur doit arriver à la conviction raisonnable que les travaux effectués par les autres correspondent aux objectifs qu'il a définis. Il importe de préciser que l'auditeur ne peut pas déléguer tous ses pouvoirs à ses collaborateurs.
- e. Documentation des travaux :** Cette norme dispose que des dossiers doivent être tenus afin de documenter les contrôles effectués et d'étayer les conclusions de l'auditeur. Ces dossiers permettent par ailleurs de mieux orienter et maîtriser la mission et d'apporter les preuves des diligences accomplies. Ils énumèrent également quels sont les principaux éléments susceptibles de figurer tant dans le dossier permanent que dans le dossier de l'exercice. La tenue des documents est indispensable pour une bonne organisation du travail.
- f. Utilisation des travaux de contrôle effectués par d'autres personnes :** L'auditeur doit se référer aux travaux de contrôle (s'ils existent) :
- Des auditeurs internes ;
  - De l'expert-comptable ;
  - Des commissaires aux comptes.

### 1.3 Les normes de rapport :

Le commissaire aux comptes ou l'auditeur financier certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Il précise dans son rapport qui a effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Les comptes annuels sont annexés au rapport. Lorsque des réserves sont faites, le commissaire aux comptes en expose clairement les motifs, et si possible en chiffre l'incidence (GERMOND, 1991, p. 101).

**Conclusion :**

Dans ce chapitre nous avons essayé de cerner tous les concepts relatifs au terme d'audit : son étymologie, son historique, sa typologie, nous avons également abordé les deux approches « classique et par les risques », qui nous a permis plus de précisions sur l'audit comptable et financier.

Nous constatons que, dans l'ensemble, la notion d'audit couvre un concept assez large, en effet, c'est une notion qui n'est pas statique, elle se développe au fur et à mesure du développement de l'environnement économique, et elle se définit généralement selon son mode d'intervention et son champ d'application. Nous avons aussi, relevé que l'audit comptable et financier améliore le climat éthique et crée un climat de transparence dans l'entreprise, il apporte de la sécurité aux dirigeants, et de la garantie à l'égard des tiers sur la présentation fidèle des états financiers. Et pour ce faire, cet audit se doit d'être mené en suivant un référentiel universel, compréhensible et acceptable par la communauté internationale, et qui constitue les normes internationales d'audit.

Nous avons constaté que l'un des aspects majeurs de l'audit, concerne aussi bien la vérification des données financières et qui est plus précisément l'audit comptable et financier, qui présente la forme moderne de contrôle, de vérification, d'inspection et de surveillance des comptes qui vise à vérifier leurs sincérités, leurs régularités, leurs conformités et leurs aptitudes à refléter une image fidèle de l'entreprise. Le chapitre suivant, portera sur la profession de commissariat aux comptes.



**Chapitre 02 : La mission  
de commissariat aux  
comptes en Algérie**

**Chapitre 02 : La mission de commissariat aux comptes en Algérie.**

Dans le cadre d'un commissariat aux comptes, l'objectif attendu est la certification des comptes d'une entité. En Algérie la profession du commissariat aux comptes est récente, elle est régie par des textes légaux et lois. Cette mission est exercée par des professionnels appelés « commissaires aux comptes », qui ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports de gestion au conseil d'administration, ou au directoire selon le cas, des documents comptables et financiers adressés aux actionnaires.

À cet égard, avant de désigner le CAC, il est primordial de respecter certains mécanismes, à savoir les conditions d'accès à la profession, les responsabilités qu'il va assumer, les missions à accomplir et la durée de validité jusqu'à arriver à la cessation. L'objectif de ce chapitre est de présenter la naissance de la profession du commissariat aux comptes en Algérie, ces différentes dimensions ainsi que la démarche du CAC, par laquelle il procédera à l'émission de son opinion sur la situation comptable et financière de l'entreprise.

Ce chapitre est subdivisé en trois sections à savoir : L'exercice de la profession du commissariat aux comptes en Algérie ; La dimension de la mission du CAC et enfin la démarche générale du commissariat aux comptes.

**Section 01 : L'exercice de la profession du commissariat aux comptes en Algérie.**

Le besoin de vérifier les informations financières et comptables établies par les entreprises s'est fait sentir très tôt, impliquant un contrôle des comptes. À l'origine, le commissariat aux comptes est une activité récente en Algérie exercée par des fonctionnaires appartenant à l'Etat. Puis, ce n'est qu'à partir de l'année de 1992 que cette jeune et récente profession a été confiée à des professionnels libéraux inscrits auprès du conseil de l'ordre.

Le contrôle légal est une vérification des comptes des entreprises réalisée dans le but de garantir la fiabilité et la sincérité du système comptable des entités économiques. Cette garantie est matérialisée par une opinion (signature légale), appelée dans le jargon professionnel la certification.

## 1. Historique du commissariat aux comptes en Algérie :

La profession de l'audit légal s'affirme dans un monde en évolution, Avant l'indépendance la profession comptable était rattachée à la profession de la métropole (France). Au lendemain de l'indépendance, elle était régie par les textes relevant de la loi n°62-157 du 31/12/1962. Ainsi La pratique du contrôle légal en Algérie s'inspire largement de celle qui existe en France.

Elle a pris de l'ampleur depuis la parution du décret qui oblige certaines sociétés à certifier leurs comptes par un CAC qui sont des fonctionnaires de l'Etat faisant partie des corps des contrôleurs généraux des finances, inspecteurs financiers dont leur mission était le contrôle de la régularité et la sincérité des inventaires et des comptes de résultat ainsi que l'appréciation de la gestion financière et commerciale de l'entreprise auditée.

➤ Le commissariat aux comptes est caractérisé par trois importantes étapes :

### • Etape n° 1 : de 1970 à 1980 : cette phase est caractérisée par :

- L'ordonnance 69/107 qui a été créée en 1970 et son décret exécutif N° 70/173 relatifs aux missions et obligations des commissaires aux comptes ;
- L'ordonnance 71/72 de la 29/12/1971 portant organisation de la profession de comptable et d'expert-comptable ne prévoyant l'exercice du commissariat aux comptes par des professionnels indépendants que dans les entreprises du secteur privé ;
- Le commissariat aux comptes a été défini comme un contrôle permanent de la gestion des entreprises publiques ou semi-publiques ;
- L'exercice du commissariat aux comptes a été confié à des commissaires aux comptes fonctionnaires de l'état, ils ont pour mission d'évaluer les actes de gestion en révélant notamment les éventuelles fautes de gestion et d'apprécier la qualité de la gestion financière et commerciale de l'entreprise contrôlée ;
- L'indépendance du commissaire aux comptes vis-à-vis de leur mandat n'était pas assurée.

### • Etape n° 2 : de 1980 à 1988 : cette phase est caractérisée par :

- La loi 80/05 du 01/03/1980 qui a abrogé tous les textes réglementaires issus de l'ordonnance 69/107 ;
- La création en 1980 de l'inspection générale des finances et de la cour des comptes, le contrôle des entreprises publiques passe sous la coupe exclusive de cette cour ;

- La réorganisation de la fonction contrôle vis-à-vis à la réorganisation de l'économie nationale notamment la prolifération des entreprises publiques ;
- L'exercice de commissariat aux comptes dans les entreprises publiques ou semi-publiques a été rétabli par l'article 196 du LF 1985.
- **Etape n ° 3 : de 1988 à ce jour : cette phase est caractérisée par :**
  - La réhabilitation du commissariat aux comptes dans les entreprises publiques autonomes, la conception du commissariat aux comptes a été accomplie par des professionnels du contrôle légal indépendant ;
  - La promulgation de la loi 88-01 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, caractérisée par :
    - ✓ Réorganisation de la fonction de contrôle ;
    - ✓ L'institution de l'audit interne dans les entreprises publiques.
  - La loi 91-08 du 27/04/1991 portant la création du conseil de l'ordre national des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés;
  - La création de quatre conseils régionaux des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés ;
  - L'introduction d'un ensemble des textes législatifs portant l'organisation, le fonctionnement et les missions des commissaires aux comptes et du conseil de l'ordre national, à titre d'exemple :
    - D.E N° 92-20 du 13/01/1992 fixant la composition et le fonctionnement du conseil de l'ordre national ;
    - L'arrêt du 07/11/1994 relatif au barème des honoraires des commissaires aux comptes ;
    - 4 L'arrêt des 28/03/1998 portant modalités de publication des critères d'application des titres et diplômes ouvrant accès à la profession du commissariat aux comptes ;
    - D.E N° 98-136 portant code de déontologie de la profession d'expert-comptable, des commissaires aux comptes et des comptables agréés ;
    - D.EN° 98-318 du 25/09/1996 portant la création et organisation du conseil de la comptabilité. L'article 12 de l'ordonnance N° 05/05 de la 25/07/2005 portant loi de finance complémentaire pour 2005 parlant sur la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les SARL.
  - La loi N° 10-01 du 29/06/2010 dans l'article N° 14, portant la création de l'ordre national des experts comptables, de la chambre nationale des commissaires aux comptes et de l'organisation nationale des comptables agréés.

En Algérie, la profession comptable est récente, nouvellement née et n'a pas traduit l'évolution économique du pays. Elle n'a pas évolué au même rythme et à la même cadence que le développement de l'entreprise économique. Les professions comptables en Algérie doivent être agréées par le ministre chargé des finances avec inscription aux tableaux des professionnels autorisées à exercer le métier car aucun professionnel ne peut exercer le métier sans inscription préalable.

## **2 La définition du commissariat aux comptes :**

Le commissariat aux comptes « est un contrôle exercé par un professionnel dûment habilité par une instance indépendante pour certifier la sincérité et la régularité des documents annuels d'une entreprise : l'inventaire, le compte de résultats, le bilan... » (BELAIBOUD, 2005, p. 05).

Le contrôle légal est une forme de vérification externe prévue par la loi, effectué par des professionnels indépendants de la comptabilité qu'on nomme « commissaire aux comptes ». Il consiste à vérifier la régularité et la sincérité des comptes sociaux présentés par des entreprises publiques ou privées.

### **2.1 Nécessité du Commissariat aux Comptes :**

Pour une société, la tenue d'une comptabilité sincère, et l'établissement de comptes sociaux corrects, sont des exigences inhérentes au développement, aussi bien sur le plan interne, qu'externe.

Les causes internes tiennent essentiellement au développement économique et aux progrès techniques qu'elle provoque ou qu'elle reçoit. La mobilisation des capitaux, fait que ce ne sont pas les actionnaires ou associés qui dirigent l'entreprise ; il leur faut s'assurer de la qualité de la gestion de leurs " managers " (SMAIL, 1998, p. 91).

Les causes externes tiennent essentiellement aux créanciers auxquels l'entreprise a recours, qui ne consentant à encourir des risques que devant l'assurance de comptes sincères et reflétant de manière satisfaisante la réalité. Cette réalité est également indispensable aux analystes financiers, les investisseurs et le grand public.

Les vérificateurs de cette information sur les comptes sociaux des entreprises sont les commissaires aux comptes, institués par la loi et dont le rôle a été consolidé par des dispositions légales.

À la stabilité et à l'indépendance du Commissaire aux comptes reconnus par la loi, doit s'ajouter un impératif de compétence qui tend à élever le commissariat aux comptes au rang d'une profession.

Dans son action, le commissaire aux comptes est soumis à l'impératif de diligence. C'est à dire à l'accomplissement du travail matériel indispensable à l'émission d'une opinion autorisée sur les comptes sociaux de l'année. En effet, il certifie la sincérité et la régularité de ces comptes. Par certification, il ne s'agit plus d'une vérification, mais de l'émission d'une conviction profonde dans le rapport établi à l'intention de l'Assemblée Générale, au plus tard quinze (15) jours avant sa tenue (SMAIL, 1998, p. 91).

### **3 Définition du commissaire aux comptes :**

Le commissaire aux comptes et après tout un auditeur financier chargé de faire un contrôle externe légal des comptes annuels d'une entité économique et sociale qui lui fait appel (SEDOK, 2007, p. 21).

#### **▪ Définition légale du commissaire aux comptes :**

La définition donnée par l'article 27 de la loi 91-08 : « Est commissaire aux comptes, au sens de la présente loi, toute personne qui, en son nom propre et sous sa responsabilité, fait profession habituelle d'attester de la sincérité et de la régularité des comptes des sociétés et des organismes (JO 10-01 article 65 et 70., 2010) ».

#### **▪ Définition lexicale :**

« Un commissaire aux comptes (CAC) est un acteur extérieur à l'entreprise et un professionnel qualifié et agréé comme tel pour l'exercice de la profession d'auditeur légal. Son rôle est de contrôler la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par une société ou autres institutions, conformément au référentiel et standards comptables en vigueur.

La mission du commissaire est une mission légale. Toutefois, elle peut être décidée volontairement par l'entreprise. Le commissariat aux comptes est un contrôle légal exercé par des professionnels, appelés commissaire aux comptes et possédant les qualités requises définies par la profession, qui a comme objectif la certification de la régularité et la sincérité des états financiers et documents annuels d'une entreprise, et qui sont : L'inventaire, les comptes de pertes et profits et le bilan, le rapport de gestion des dirigeants, les conventions réglementées. » (DJAMAL, 2017).

**4 Les personnes et entités assujetties au contrôle légal et les textes de référence :****4.1 Les personnes et entités assujetties au contrôle légal :**

La réglementation en Algérie fait obligation à toutes les sociétés et associations à caractère civil ou commercial, ainsi qu'aux organismes sociaux et syndicaux, d'engager un ou deux commissaires aux comptes suivant la taille de l'entité, afin qu'ils assurent le contrôle comptable et financier légal et se prononcent sur l'organisation comptable et financière, sur la sincérité et la régularité des comptes sociaux annuels et leur certification éventuelle (Code de commerce, L'article 715 bis 14 , 2010). »

Conformément aux dispositions de l'article 715 bis 4.C.C, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour trois (03) exercices, un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis parmi les professionnels inscrits sur le tableau de l'ordre national.

✓ Aujourd'hui la désignation du CAC est obligatoire dans les cas suivants (JO loi 10-01, 2010) :

- Les personnes ou entités qui exercent une activité dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 10 millions DZD (société commerciale : société au nom collectif) ;
- Les entreprises et établissements publics de l'Etat non soumis aux règles de la comptabilité publique ;
- Toutes les sociétés commerciales par action : sociétés anonymes (SA), sociétés en commandité par action, sociétés par action simplifiée ;
- Sociétés en commandité simple, sociétés à responsabilité limitée (SARL, EURL) ;
- Groupement d'intérêt économique (GIE), à condition que le chiffre d'affaire dépasse 10 millions de DZD ;
- Associations d'utilité publique, relais, sportives ;
- Les banques Algériennes.

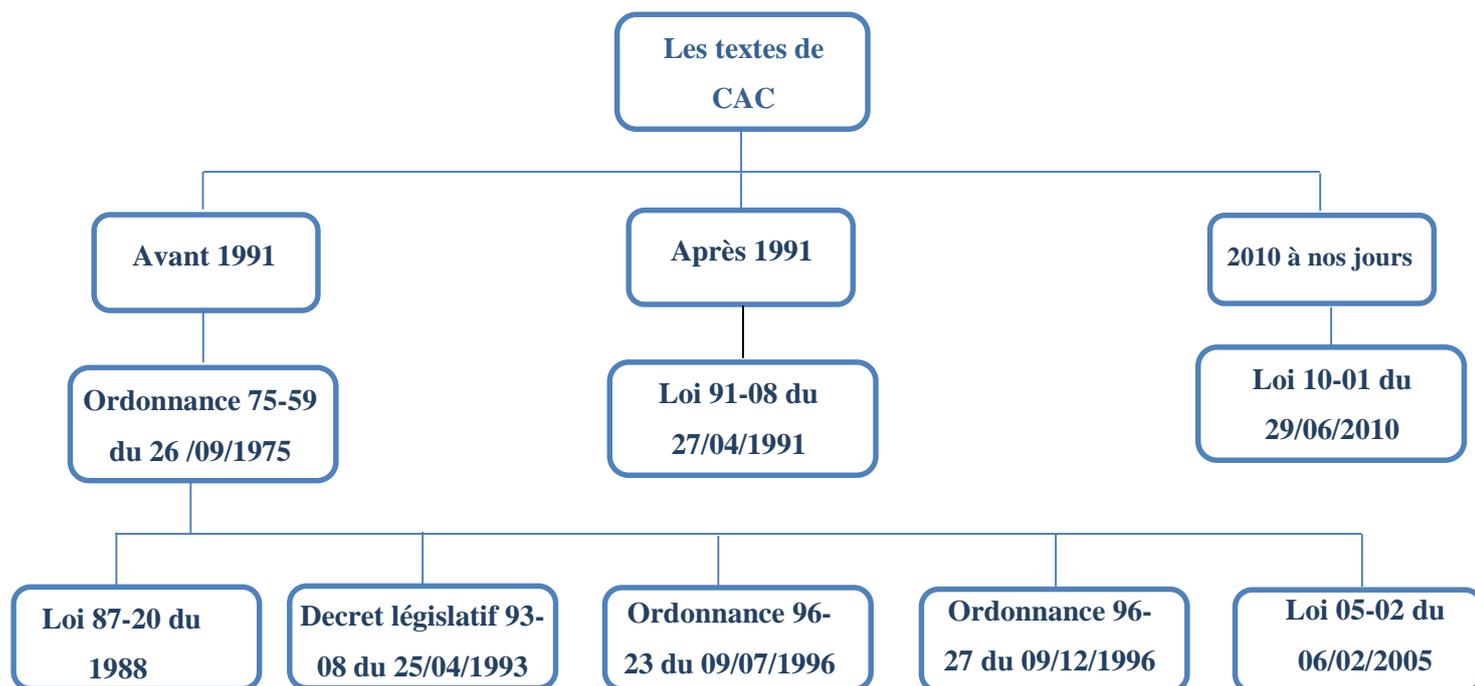
## 4.2 Les textes et normes qui régissent le contrôle légal des comptes en Algérie :

### 4.2.1 Les textes :

Le contrôle légal des comptes en Algérie est régi par une panoplie d'articles répartis sur plusieurs textes législatifs et réglementaires parus sur une période très longue et qui ne peuvent être abordés avec détail. Nous exposons les principaux textes :

- Par le code de commerce (aspect, législative et réglementaire), aujourd'hui la mission de commissaire aux comptes est définie aux articles 715 bis 4 du code de commerce qui l'érige véritablement en profession (RIDHA, Manuel comptabilité et audit, 2013, p. 531). Il existe d'autres textes de loi, en particulier :
- La loi n° 10-01 du 29 juin 2010, relative aux professions d'expert-comptable de commissaire aux comptes et de comptable agréé, est venue abroger, par son article 83, toutes les dispositions qui lui sont contraires et notamment la loi n° 91-08 du 27 avril 1991. La même loi instaure une autorité de contrôle indépendant avec la création de la chambre nationale du commissariat aux comptes (CNCC) et redéfinit les contours de l'exercice légal du commissariat aux comptes. Elle donne plus d'importance aux domaines de la gouvernance dans les sociétés, elle apporte des précisions sur la nature des liens personnels, financiers et professionnels que l'auditeur ne peut avoir avec l'entreprise qu'il contrôle (RIDHA, Manuel comptabilité et Audit, 2013, p. 531)
- Les informations sont codifiées dans :
  - Les anciennes lois et textes qui portent sur le statut du commissaire aux comptes en particulier, la loi 91-08, et le code de commerce ;
  - Le code de déontologie et le référentiel normatif : la loi actuelle 10-01 du 11/07/2010 a accordé une portée réglementaire à ces instruments de la profession.
- Plusieurs textes ont vu le jour après la promulgation de la loi n°10-01 portant profession comptable, notamment le décret exécutif n°11-202 qui définit les formes et les échéances d'envoi des rapports du commissaire aux comptes ainsi que les deux arrêtés ministériels publiés dans le journal officiel n°24 du 30/04/2014 qui déterminent le contenu et les critères de remise des rapports du commissaire aux comptes (MESSAOUDI.A, 2017, p. 50).
- La figure suivante résume les textes qui régissent la profession de CAC dans 03 périodes principale : avant 1991, après 1991 et en fin de 2010 à nos jours :

Figure n° 05 : Textes régissant la profession du CAC.



Source : DJOUIMAA.L, Le commissaire au compte, Revue périodique N° 02,2014, P15.

#### 4.2.2 Les normes :

Dans le cadre de la continuité des réformes de la profession comptable, l'Algérie a commencé, à partir de l'année de 2016, à adopter un nouveau référentiel d'audit, appelé normes Algériennes d'audit (NAA) qui doit unifier la pratique de l'audit en Algérie dans toutes les entités Algériennes. Ces normes sont très fortement inspirées des normes internationales d'audit (ISA) de l'IFAC, chacune d'elles porte la même codification et le même intitulé que la norme ISA d'origine correspondante.

Dans le contexte Algérien, L'élaboration des normes d'audit en Algérie est confiée à la chambre nationale des commissaires aux comptes (CNCC) qui les transmet au conseil national de la comptabilité pour homologation.

Le référentiel d'audit NAA est un outil qui permet la compréhension de l'approche internationale de l'audit et la conduite d'une mission de haute qualité. Donc, les normes NAA sont venues dans un moment où l'environnement économique est mondialisé qui nécessite une confiance forte envers l'information financière diffusée par l'entreprise. Nous constatons également que le conseil national de la comptabilité (CNC) a adopté une démarche progressive

dans l'élaboration des normes Algériennes d'audit (NAA) pour plusieurs raisons (décision n°02, 1994) :

- La complexité des normes internationales d'audit (ISA), inspirée du monde anglo-saxon, dont la culture est étrangère à la communauté des auditeurs en Algérie ;
- La nécessité de prendre en compte la vulgarisation des normes d'audit (NAA) promulguées à travers des formations organisées par la profession comptable ;
- Le retard pris par le groupe de travail dans la traduction du contenu des NAA promulguées en langue nationale. Les normes (NAA) qui sont au nombre de douze normes ont été publiées par lot de quatre (04) normes et contenues dans quatre (04) décisions.

### **5. L'organisation et le contrôle de la profession :**

La réalisation d'un audit légal est une obligation pour de nombreuses entités sous forme de mission régie par un cadre légal complétée par d'éventuelles dispositions émanant d'organes de tutelle. À savoir (RIDHA, Manuel comptabilité et Audit, 2013, p. 533) :

#### **5.1 La Commission National du Commissariat aux comptes :**

Est affiliée aux grandes associations internationales (FEE), membres de l'IASC de l'IFAC.

#### **5.2 Le Conseil National de la Comptabilité (CNC) :**

C'est un organisme qui dépend du ministère de l'économie et des finances. Il est paritaire et consultatif, il émit des recommandations et des avis. L'article 9 de la loi 10-01 du 11 juillet 2010 donne pour mission au CNC :

- De garantir la surveillance de la profession par exemple l'appréciation de la validité professionnelle des titres et diplômes ;
- D'assurer que les commissaires aux comptes respectent les règles de la déontologie et de l'indépendance ;
- De veiller à la bonne exécution des contrôles périodiques et occasionnelles selon des principes définis par la loi 10-01 ;
- D'élaborer des relations avec les autres états exerçant des compétences analogues ;
- D'identifier les bonnes pratiques professionnelles ;

- De garantir comme instance d'appel des décisions de discipline (la discipline des commissaires aux comptes).

### **5.3 La Chambre National et les Conseils Régionaux des commissaires aux comptes (CRCC) :**

Les missions du commissaire aux comptes sont exercées dans le cadre de la chambre national des CAC qui est considérée comme un établissement d'utilité publique dotée de la personnalité morale, chargé de présenter sa profession auprès des pouvoirs publics. Par ailleurs, il existe des conseils régionaux des CAC (CRCC).

### **6. Nature et rôle du commissariat aux comptes :**

Le commissariat aux comptes est une mission d'audit à caractère légale dans la mesure où elle est imposée par la loi sur les sociétés.

Le rôle de CAC est fondamental pour la vie de la société et pour la protection des intérêts des associés/ actionnaires qui le nomment et le mandatent. Il détient tous les pouvoirs de contrôle et d'investigation pour assurer sa mission et rendre compte aux associés/ actionnaires par la présentation de rapports à AGO des associés/ actionnaires. Son contrôle est intégral et permanent. Il s'étend à tous les aspects de la gestion de l'entreprise et notamment aux aspects institutionnels, structurels et fonctionnels de la société. Le rôle du CAC se résume donc en quatre missions bien précises (article 28 de la loi n°91-08 , 1991):

- Vérifier la sincérité et la régularité des comptes et des états financiers ainsi que la concordance des informations données dans le rapport de gestion de conseil d'administration et du conseil de surveillance, avec les comptes annuels ;
- Certifier ou refuser les comptes sociaux annuels ;
- Apprécier les conditions de passation des conventions réglementées ;
- Déclarer les insuffisances susceptibles de menacer la continuité de l'exploitation de la société.

**Section 02 : La dimension de la mission :**

La transparence de l'information faisant l'objet d'une vérification par un auditeur externe, constitue une condition essentielle d'une bonne gouvernance. Le rôle de commissaire aux comptes est primordial, Il intervient pour vérifier la sincérité et la conformité des données financières de l'entreprise avec les normes en vigueur. Il réalise pour cela un audit légal, dont la procédure est strictement définie par la loi, qui exige certaines conditions et critères afin d'exercer la profession en toute transparence.

**1. Les conditions d'exercice de la profession :**

La profession de commissaire aux comptes en Algérie est agréée et encadrée par la loi 10-01 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, qui prévoit plusieurs critères :

**1.1 Critère de base :**

Selon l'article N° 8 de la loi 10-01 du 29 juin 2010, l'exercice de la profession de commissariat aux comptes en Algérie, nécessite de remplir les conditions suivantes (JO, Article n°06, 2010):

- Être de nationalité algérienne ;
- Être titulaire d'un des diplômes suivants pour l'exercice de ces professions pour la profession de commissariat aux comptes, un diplôme algérien de commissaire aux comptes ou un titre reconnu équivalent sont nécessaires ;
- Jouir de tous les droits civiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit, autre qu'involontaire, de nature à entacher l'honorabilité de la profession ;
- Être agréé par le ministre chargé des finances et être inscrit au tableau de l'ordre national des experts comptables ou de la chambre nationale des commissaires aux comptes ou celui de l'organisation nationale des comptables agréés dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Prêter le serment prévu à l'article 6 de la même loi.

**1.2 L'agrément :**

Selon l'article N° 9, les demandes d'agrément en qualité de commissaire aux comptes sont adressées au conseil national de la comptabilité par lettre recommandée ou déposées contre accusé de réception (JO n°10-01 Article09., 2010).

Le conseil statue sur les demandes, lors de la première réunion suivant l'inscription. En absence d'une réponse de conseil pendant quatre 04 mois, le demandeur est réputé légalement inscrit à l'ordre national. Le recours contre les décisions du conseil intervient conformément aux procédures légales en vigueur.

**1.3 Prestation de serment :**

Selon l'article N°6, après agrément, avant inscription à l'ordre national, à la chambre nationale ou à l'organisation nationale et, avant toute entrée en fonction, le CAC prête serment auprès de la cour territorialement compétente de leur domicile (JO n°10-01 Article09., 2010)

**1.4 L'inscription au tableau :**

Selon l'article N°10, nul expert-comptable, commissaire aux comptes ou comptable agréé ne peut être inscrit au tableau s'il n'a pas une adresse professionnelle exclusive (JO n°10-01 Article 09, 2010).

**2. Nomination et cessation des fonctions du CAC :****2.1 La nomination :**

La nomination d'un ou plusieurs CAC est obligatoire pour toute personne ou entité entrant dans le champ d'application du contrôle légal, la nomination du commissaire aux comptes peut se faire de différentes façons (SEDOK, 2007) :

- **Dans les statuts :** selon l'article 609 du code de commerce « les premiers administrateurs ou les premiers membres du conseil de surveillance et les premier CAC sont désignés dans les statuts ».

- **En assemblée générale constitutive** : l'AGO des actionnaires désigne pour trois exercices, un ou plusieurs CAC choisis parmi les professionnels inscrits sur le tableau de l'ordre national des experts comptables, CAC et comptables agréés.

A défaut de nomination des CAC par l'AGO ou en cas d'empêchement ou de refus d'un ou plusieurs des CAC nommés, il est procédé à leur nomination ou à leur remplacement par ordonnance du président du tribunal du siège de la société, à la requête du conseil d'administration ou du directoire.

- **Par décision de justice** : si l'AGO omet de désigner un CAC, tout actionnaire peut demander en justice la désignation d'un CAC, le président du conseil d'administration ou du directoire dument appelé ; le mandat ainsi conféré prend fin lorsqu'il a été pourvu par l'assemblée générale à la nomination du ou des CAC.

## 2.2 Cessation des fonctions du commissaire aux comptes : (Traité dans le cadre de l'article 38 de la loi 10.01) :

Les Commissaires aux comptes ont besoin d'une certaine stabilité de leurs fonctions dans le cadre des missions de Commissariat aux comptes. En effet, les Commissaires aux comptes ne peuvent exercer leurs fonctions de manière efficace que s'ils jouissent d'une certaine stabilité.

- Nombreuses sont les causes de la cessation des fonctions du Commissaire aux comptes, ce sont entre autres :
  - a. **L'arrivée du terme** : Les fonctions du Commissaire aux comptes prennent fin par l'arrivée du terme, c'est-à-dire au bout de six ans. Le mandat du Commissaire aux comptes est indéfiniment renouvelable et ce renouvellement se fait par décision de l'assemblée générale.
  - b. **La révocation** : Exceptionnellement les fonctions du Commissaire aux comptes prennent fin par suite d'une révocation désignée aussi parfois par le terme de relèvement. En Algérie, afin de garantir l'indépendance du commissaire aux comptes, on subordonne la validité de la révocation à deux (2) conditions :
    - D'une part, la révocation ne peut intervenir pour n'importe quel motif. Elle suppose une faute ou empêchement ;

- D'autre part, la révocation n'est pas de la compétence de l'assemblée générale, qui a pourtant nommé le Commissaire aux comptes. Elle est prononcée par le président du tribunal de commerce.
  
- c. La récusation judiciaire :** Le Commissaire aux comptes peut faire l'objet d'une récusation. Celle-ci permet d'écarter le Commissaire aux comptes, suspecté de manquer de compétence (malgré son inscription sur la liste professionnelle) ou surtout d'impartialité et d'indépendance à l'égard des actionnaires minoritaires et des dirigeants.
  
- d. Autres causes :** Les fonctions du Commissaire aux comptes cessent en cas de démission. Le Commissaire doit démissionner lorsqu'il :
  - Se trouve empêché d'accomplir sa mission soit pour une raison d'ordre juridique, comme la survenance d'une incompatibilité (article 715 bis 6 du code commerce), soit pour un motif d'ordre matériel, notamment la maladie.
  - Le Commissaire peut également démissionner pour convenances personnelles, notamment s'il ne peut pas obtenir des honoraires suffisants ou si ses relations avec les dirigeants se dégradent.

Quelle que soit la cause de la démission, le commissaire aux comptes doit faire preuve de responsabilité en prenant toutes les dispositions et mesure nécessaires pour éviter que son départ ne porte préjudice à son client, et surtout doit manifester sa bonne foi pour dégager sa responsabilité en expliquant clairement les motifs de son départ, ainsi que l'établissement d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux de contrôle et sur les constatations relevées. Les précautions à prendre sont :

- Expliciter clairement les motifs de son départ ;
- Observer un préavis de trois mois ;
- Etablir un rapport sur l'état d'avancement des travaux de contrôle et sur les constatations relevées ;
- Faciliter à son successeur la bonne poursuite de la mission.

**3. Le mandat et les responsabilités du CAC :****3.1 Le mandat :**

La durée du mandat du commissaire aux comptes est de trois (03) années renouvelables une (01) fois. Au-delà de deux mandats consécutifs, la désignation du même commissaire aux comptes ne peut intervenir qu'au terme de 03 trois années. Le CAC peut accepter ou refuser le mandat (SEDOK, 2007):

**3.1.1 Acceptation du mandat :**

Dans ce cas, le CAC confirme son acceptation du mandat en signant, selon le cas, les statuts de la société avec les actionnaires lors de la constitution par devant le notaire. Ou le procès-verbal de l'AGO avec les membres du bureau en cas de renouvellement du mandat de CAC.

En outre il doit signifier par écrit son acceptation à la société en lui déclarant qu'il ne trouve en aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction légale ou réglementaire. Il avise également dans les 15 jours qui suivent, le conseil national des experts comptables, des CAC et de comptables agréés ; de sa désignation de CAC dans une telle société.

Le procès-verbal de l'assemblée générale qui l'a désigné doit être publié dans un journal d'annonces légales et une copie doit être adressée au conseil national des experts comptables, des CAC et de comptables agréés, pour information. Il informe la société par écrit des conditions de l'exercice de sa mission et des modalités de mise en œuvre de son mandat. Il doit également rappeler à la société de faire la publicité réglementaire de la décision de sa nomination.

**3.1.2 Refus de mandat :**

Dans ce cas, le CAC doit justifier son refus de mandat par écrit à la société dans les 15 jours qui suivent sa prise de connaissance de sa désignation ou la proposition qui lui est faite. Dans le cas où la société aura publié la nomination, sa lettre de refus devra également être publiée dans le même journal.

**3.2 Les responsabilités du CAC :**

Le CAC est responsable envers l'entité contrôlée des fautes commises par lui-même dans l'accomplissement de ses fonctions. Les responsabilités de CAC sont au nombre de trois (3) :

**3.2.1 La responsabilité civile :**

Les commissaires aux comptes sont responsables tant à l'égard de la société que des tiers des conséquences dommageables, des fautes et négligences commises dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ne sont pas civilement responsables des infractions commises par les administrateurs ou les membres du directoire, selon le cas, sauf si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélées dans leur rapport à l'assemblée générale et ou au procureur de la république (Code de commerce, L'article 715 bis 14 , 2010) ».

Pour que la responsabilité civile du CAC puisse être engagée, il conviendra de démontrer l'existence d'une **faute** ou d'une négligence, d'un **préjudice** et d'un **lien de causalité** entre les deux. La faute commise doit être à l'origine du préjudice constaté pour pouvoir générer des dommages et intérêts.

**3.2.2 La responsabilité pénale :**

Selon l'article 52 de la loi 91-08, « la responsabilité pénale des CAC, peut être engagée conformément à une obligation légale. » On trouve dans l'étendue de la responsabilité :

- Les infractions relatives aux incompatibilités.
- Le délit d'information mensongère.
- Le délit de non révélation des faits délictueux.
- La violation du secret professionnel.
- l'usage illégal de la profession de CAC.

**3.2.3 La responsabilité disciplinaire :**

La responsabilité du commissaire aux comptes peut également être engagée pour les fautes d'ordre professionnel : infractions aux lois, règlements et règles professionnels, graves négligences, tout fait contraire à la probité et à l'honneur : émission de chèques sans provisions ... etc. (SMAIL, 1998, p. 92).

**4. Les interdictions de CAC :**

Il est interdit aux CAC de (JO 10-01 article 65 et 70., 2010):

- D'assurer professionnellement le contrôle des comptes des sociétés dans lesquelles il détient directement ou indirectement des participations.
- D'accomplir des actes de gestion, ni directement, ni par association ou substitution aux dirigeants
- D'accepter, même temporairement, des missions de contrôle préalable des actes de gestion.
- D'accepter des missions d'organisation ou de supervision de la comptabilité de l'entreprise ou de l'organisme contrôlés.
- L'exercer la fonction de conseiller fiscal ou la mission d'expert -judiciaire auprès d'une société ou d'un organisme dont il contrôle les comptes.
- D'occuper un emploi salarié dans la société ou l'organisme qu'il a contrôlé moins de trois ans après la cessation de son mandat.

**5 Obligations et prérogatives du CAC :****5.1 Les obligations professionnelles de comportement :**

Pour garantir que les normes de la profession sont appliquées et que les règles d'éthique et d'indépendance sont respectées, le commissaire aux comptes doit satisfaire certaines obligations, dont :

- Concernant les relations financières, la participation dans le capital d'une société auditée par le CAC est interdite sauf si c'est une participation symbolique.
- Le commissaire aux comptes ne peut pas recevoir de prêts et d'avantages particuliers ;
- Il ne peut pas recevoir des honoraires excessifs ou minorés perturbant son indépendance...etc.

**5.2 Les obligations professionnelles de l'exercice :**

Au-delà des obligations de leur mission (certification, contrôle ...), sont de natures diverses : le Commissaire aux comptes, de même que ses collaborateurs, sont soumis au respect d'un certain nombre d'obligations.

Le Commissaire aux comptes est tenu au respect de ces obligations au risque de voir sa responsabilité civile, voire pénale, engagée. Ces obligations sont les suivantes :

**a. Obligation de contrôle :** En vertu de l'article 715 bis 4 du code de commerce et l'article 22 de la loi 10-01, les commissaires aux comptes ont pour mission permanente de :

- Vérifier les valeurs et les documents comptables de la société ;
- Contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur ;
- Vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société (DJAMAL, 2017, p. 27).

**b. Amélioration de la gestion :** Le rôle de l'auditeur n'est pas d'orienter ni de guider les décisions relatives à la gestion des entreprises. Si le praticien participait activement à la prise de décision incombant à la direction et à elle seule, il mettrait en péril son indépendance : le respect de son autonomie impose cependant qu'il dissocie le rôle d'audit et le rôle de conseil, particulièrement dans le cas du mandat légal de Commissariat aux comptes (KAMARA, 2009, p. 17).

**c. Obligation de certification ou non certification des comptes :** Les commissaires aux comptes ont pour mission essentielle et principale la certification des comptes annuels. Les dispositions de l'Article 715 bis 4 du code de commerce ciblent l'opération de contrôle de la régularité et de la sincérité des comptes de gestion et des bilans, ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**d. Obligation de révélation de faits délictueux :** Lorsque le Commissaire aux comptes relève des irrégularités ou inexactitudes, il met en œuvre les diligences nécessaires pour en apprécier la nature et l'importance. Ces irrégularités ou inexactitudes peuvent être relevées lors des contrôles entrant dans le cadre de la mission du Commissaire aux comptes ou être portées à la connaissance de ce dernier en dehors des contrôles. Le Commissaire aux comptes doit, sous peine de sanctions pénales, révéler au conseil d'administration (directoire et conseil de surveillance) les faits délictueux dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission (KAMARA, 2009, p. 41).

- e. Obligation d'information et de communications :** « Le commissaire aux comptes doit communiquer le résultat de ces investigations : Aux dirigeant sociaux : les contrôles et les vérifications procédés, les modifications proposées pour les méthodes d'évaluation, les irrégularités découvertes, Aux associés : à l'assemblée générale ordinaire (AGO), le commissaire aux comptes établit et présente un rapport général relatant l'accomplissement des missions générales, et, un rapport spécial sur les conventions conclues entre la société et ses dirigeants, dans le cadre de la procédure d'alerte, sur certaines opérations particulières (fusions, réduction du capital ...etc.) » (KAMARA, 2009, p. 33)
- f. Secret professionnel :** En contrepartie de son très large droit d'accès aux documents de l'entreprise qu'il contrôle, le Commissaire aux comptes est tenu au secret professionnel. Ce secret s'étend aux collaborateurs et aux experts ayant assisté le Commissaire aux comptes dans l'accomplissement de sa mission. Il vise tous les faits, actes ou renseignements, dont il a pu avoir connaissance en raison de ses fonctions.

## **6 Honoraires :**

### **6.1 Modalités de la rémunération :**

Le budget d'intervention du commissaire aux comptes est estimé au début des travaux en considération des heures de travail qu'il aura à effectuer pour mener à bien sa mission vue la taille de l'entreprise contrôlée.

« Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés au début de leur mandat par l'assemblée générale des actionnaires en accord avec le ou les commissaires aux comptes conformément aux tarifs établis par les autorités publiques compétentes avec le concours de l'ordre national dans le cadre de la législation en vigueur (Jo 91-08, Article 44, 1991) ».

### **6.2 Importance des honoraires :**

La part des honoraires procurés à un cabinet par une ou plusieurs missions de commissariat aux comptes auprès d'une entreprise ou d'un groupe ne doit pas représenter une fraction telle que son indépendance pourrait en être affectée, cette part est appréciée sur une base pluriannuelle (3 à 6 ans) en prenant en considération l'ensemble des honoraires du cabinet résultant de toutes ses activités.

Le commissaire aux comptes ne doit pas réduire ses honoraires dans une intention de concurrence déloyale. L'ensemble des exigences de comportement et de déontologie avancées sont prescrits dans des normes qui orientent la mission du commissariat aux comptes dans tous ses aspects et qui se trouvent formulés par l'ordre des experts comptables dans un souci d'uniformisation des démarches des commissaires aux comptes.

**Section 03 : Le commissariat aux comptes : missions et démarche générale.**

Le CAC a pour mission de certifier les comptes d'une entité, suivant différentes étapes, sa mission aboutit à l'établissement d'un rapport permettant la certification avec ou sans réserve de la régularité et de la sincérité des documents annuels, éventuellement au refus de certification dument motivé.

**1. Les missions du commissaire aux comptes :**

Le commissariat aux comptes constitue un ensemble complexe de missions qui peuvent être classé en deux catégories principales :

- Une mission principale d'audit permanente conduisant à certifier la sincérité et la régularité des comptes ;
- Des missions légales spécifiques ou particulières relatives à certaines opérations.

**Tableau n° 05 : L'ensemble des contrôles et intervention d'un commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission légale.**

Mission Générale		Intervention connexe à la mission générale
Audit	Vérification spécifique	Opération ou événement particulier
<b>Certification des :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes annuels</li> <li>• Comptes consolidés</li> </ul>	<i>(Exemple)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de gestion</li> <li>• Document adressé aux CAC</li> <li>• Documents liés à la prévention des difficultés des entreprises</li> <li>• Convention réglementée.</li> </ul>	<i>(Exemple)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de capital</li> <li>• Acomptes sur dividendes</li> <li>• Révélation des faits délictueux</li> <li>• Alerte.</li> </ul>

**Source :** Etabli par nos soins.

### 1.1 Mission permanente :

La mission principale consiste à vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société contrôlée, la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans. Cette mission aboutit à l'établissement d'un rapport dans lequel le commissaire aux comptes rend compte de ses travaux et de l'exécution de son mandat à l'assemblée générale.

■ Les missions permanentes du commissaire aux comptes sont définies par l'article 28 de la loi 91-08 : « Le commissaire aux comptes a pour mission de certifier que les comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ».

■ Selon l'article 23 de la Loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010, et l'article 715bis 10, 715 bis11 et 715bis 13 du code de commerce, la mission du commissaire aux comptes a pour objectifs :

- Certification des comptes annuels ;
- Vérification de la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion des dirigeants ;
- Appréciation des conditions de conclusions des conventions réglementées ;
- Signaler les insuffisances susceptibles de menacer la continuité de l'exploitation.

**a. La Certification :** Le commissaire aux comptes a pour mission de vérifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des résultats, des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

**b. La Sincérité :** La sincérité concerne l'application de bonne foi de ces règles et procédures en fonction de la connaissance que les responsables ont de la réalité et de l'importance de ces opérations, événements et situations.

**c. La Vérification :** Le commissaire aux comptes doit vérifier la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion fourni par les dirigeants aux actionnaires, associés ou sociétaires.

- d. Acceptation des conventions particulières :** Le commissaire aux comptes est chargé d'apprécier les conditions de conclusion des conventions entre l'entreprise contrôlée et les entreprises ou organismes qui lui sont affiliés ou avec les entreprises dans lesquelles les administrateurs et dirigeants de l'entreprise ont un intérêt direct ou indirect.
- e. Signaler les insuffisances :** Le commissaire aux comptes doit signaler aux dirigeants et à l'assemblée générale, ou à l'organe délibérant habilité, toutes les insuffisances de nature à compromettre la continuité d'exploitation de l'entreprise et dont il a pu avoir connaissance. Ces missions consistent à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion à vérifier les valeurs et documents de la société.

### 1.2 Mission particulière :

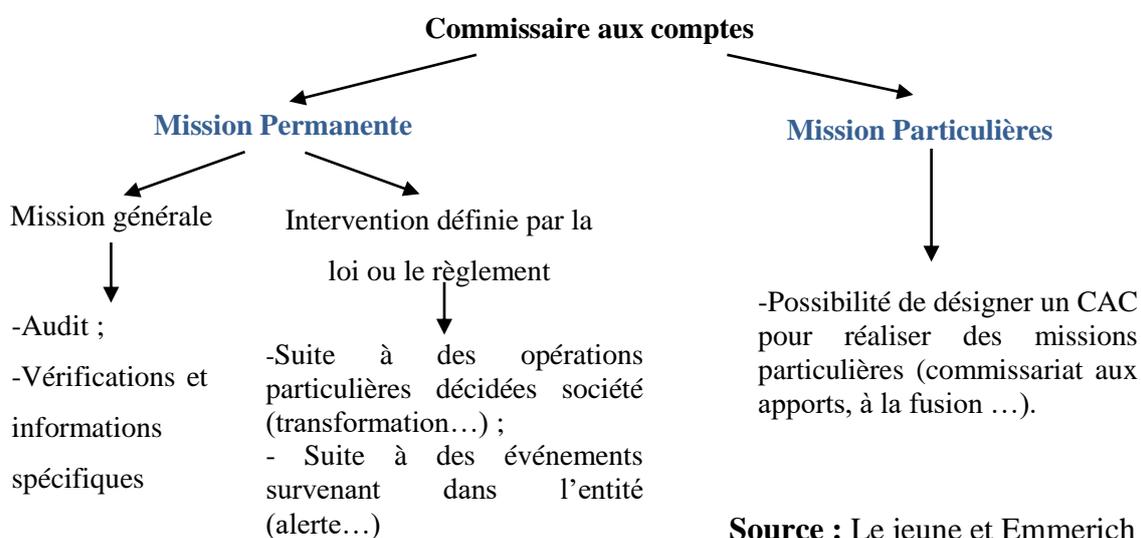
En plus de la mission principale évoquée ci-dessus, le commissaire aux comptes peut être appelé à remplir d'autres missions prévues par les textes législatifs, nous citons à titre d'exemples :

- Le commissaire aux comptes doit s'assurer du respect de l'égalité entre actionnaires (Article 715 Bis 4 du code de commerce) ;
- Le commissaire aux comptes encadre certains événements importants dans la vie de la société tels que la fusion - scission, la modification du capital et l'émission de valeurs mobilières (actions et obligations) ;
- Le commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes d'un établissement bancaire (avec l'assistance d'au moins un confrère) doit porter à la connaissance du gouverneur de la Banque d'Algérie toute infraction commise par la banque contrôlée (ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit) ;
- Certification des 5 meilleures rémunérations servies par la société (Article 819 du code de commerce) ;
- Signaler à l'assemblée générale, conseil d'administration et au procureur de la république, toutes les irrégularités et les inexactitudes des relevés notamment : l'inventaire du tableau de compte des résultats, documents de synthèses, bilan, la liste des administrateurs et de directoire et/ou du conseil de surveillance. (Articles 680, 715bis10 et 715bis13 du code de commerce) ;
- La vérification du respect de l'égalité entre les actionnaires ;

- La révélation des irrégularités et inexactitudes ;
- La vérification des modalités de changement de forme et d'évaluation des comptes.
- La mention d'acquisition de participation ;
- L'examen des conventions entre la société et ses administrateurs ;
- L'exercice du droit préférentiel de souscription.

Dans le cas du « non-respect » de ces décisions, le commissaire aux comptes établit un rapport spécial qui est présenté à la plus prochaine assemblée générale (Article 715bis11 du code de commerce).

**Schéma n° 02 : Schéma de présentation des missions du commissaire aux comptes.**



Source : Le jeune et Emmerich (2007).

**2. La démarche du commissariat aux comptes :**

Pour réaliser une mission d'audit dont l'aboutissement est la rédaction d'un rapport exprimant la certification, l'auditeur doit suivre une démarche qui peut être formalisée par le tableau suivant :

**Tableau n° 06 : Synthèses des étapes de la méthodologie de commissariat aux comptes.**

Phases:	Étapes :	Objectif(s) :	Résultats(ou matérialisations) :
Preliminaire	<b>Acceptation de la mission</b>	-Conditions de déroulement de la mission ; -Apprécier la possibilité d'effectuer la mission.	-Acceptation ou non de la réalisation d'un travail.
	<b>Prise de connaissance</b>	-Comprendre les événements pouvant avoir une incidence significative sur les comptes	- Identification et évaluation des risques.
	<b>Note d'orientation</b>	-Evaluer l'étendue des travaux d'audit.	-Programme de travail.

Tableau n° 06 : Synthèses des étapes de la méthodologie de commissariat aux comptes (Suite).

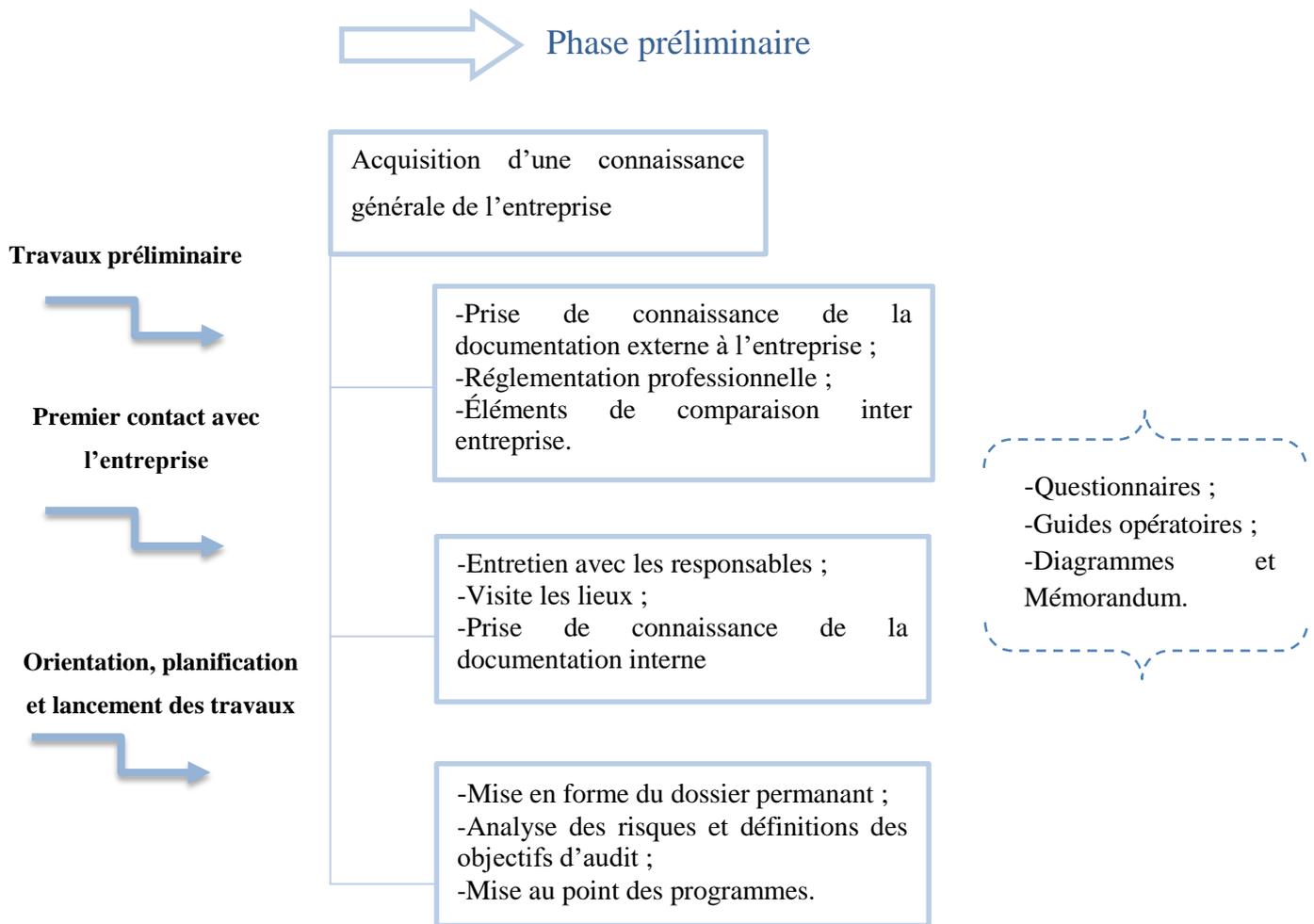
	<b>Budget détaillé</b>	-Fixer le programme d'intervention.	-Etendue des contrôles (appréciation temporelle).
	<b>Lettre de mission</b>	-Renseignement sur les modalités d'intervention.	-Signale le démarrage de la mission dès réception.
	<b>Planification de la mission</b>	-Attribution des travaux aux membres de l'équipe ; -Coordination du travail de l'équipe de mission.	-Identification des problèmes potentiels en temps voulu.
Exécution	<b>Evaluation du contrôle interne</b>	-Identification des risques ; -Sauvegarde du patrimoine.	-Revue détaillée du système (éventuellement rapport sur le CI) ; -Système d'autorisation et d'approbation.
	<b>Contrôle des comptes</b>	-Vérifier l'image fidèle de la situation financière conformément aux règles et principes comptables.	-Juger du caractère significatif ou non des comptes ; -Exécution des contrôles prévus.
Conclusion	<b>Travaux de fin de mission</b>	-Connaitre l'impact des événements sur l'exercice écoulé.	-Bouclage ; -Obtention de la lettre d'affirmation.
	<b>Rapport</b>	-Production du rapport d'audit.	-Rapport ; -Certification ou non des comptes.

**Source :** Etabli par nos soins.

## 2.1 La phase préliminaire :

Elle ouvre la mission d'audit, exige des auditeurs une capacité importante de lecture, d'attention et d'apprentissage. En dehors de toute routine, elle sollicite l'aptitude à apprendre et à comprendre, elle exige également une bonne connaissance de l'entreprise car il faut savoir ou trouver la bonne information et à qui la demander. Cette phase préliminaire est particulièrement importante dans le cas d'une première mission mais, pour les missions ultérieures, elle devra être actualisée afin de prendre en considération l'évolution de l'entité. Le schéma suivant résume le contenu de cette phase :

Figure n° 06 : Les éléments de la phase préliminaire.



Source : COLLIN I, VALLIN G, Audit et contrôle interne, DOLLAZ, 1999, Paris, P 60.

### 2.1.1 Acceptation du mandat :

Avant d'entrer en fonction, le commissaire aux comptes ne doit pas donner son acceptation avec légèreté sans avoir au préalable mis en œuvre certaines diligences préliminaires lui permettant d'éviter de tomber sous le coup des incompatibilités et des interdictions légales (loi n° 91-08 relative à la profession d'expert-comptable, commissaire aux comptes et comptables agréé., 2008) et réglementaires (Code de commerce, L'article 715 bis 14, 2010) :

- Refus de la Direction de l'application de certaines diligences jugées nécessaires ;
- Paiement d'honoraires insuffisants, confrère ayant démissionné pour entrave à sa mission ;
- Désaccord sur des options prises par la Direction (KAMARA, 2009, p. 21).

Pour accepter une mission, le Commissaire aux comptes doit, dans le respect des diligences d'acceptation d'un mandat, suivre la démarche suivante :

**a. Prise de connaissance globale de l'entreprise dans le cadre de l'acceptation :** Elle est très allégée, son objectif étant de détecter les particularités et les risques importants de l'Entreprise et d'établir les grandes lignes du budget. Cette connaissance pertinente de l'environnement de la société, lui permet (SEDOK, 2007, p. 43) :

- De déterminer les risques inhérents aux particularités même de la société et de leurs incidences éventuelles sur les comptes sociaux et sur l'orientation et le plan de la mission de CAC.
- De constituer le dossier permanent de la mission.
- D'établir le plan de mission et le programme de travail.

➤ Le plan de la mission ou programme de travail de CAC devra comporter les éléments suivants :

- Les travaux à entreprendre
- Les moyens à mettre en œuvre
- Le planning d'intervention et les durées de visites
- Les rapports à établir
- Les heures et les coûts à engager.

Le Commissaire aux comptes doit recueillir le maximum d'informations dans un minimum de temps. Elle peut se limiter à un simple entretien (petite entreprise) pour apprécier l'existence des risques les plus importants. L'existence de risques n'implique pas que le Commissaire aux comptes refuse le mandat, mais il en mesure les conséquences.

**b. Appréciation de l'indépendance et de l'absence d'incompatibilités :** La mission envisagée ne lui fait pas perdre son indépendance ; par corollaire, le CAC n'est pas dans une des situations d'incompatibilité ou d'interdiction prévue par la loi vis-à-vis de l'entité qu'il envisage auditer ;

**c. Examen de la compétence disponible pour ce type de mission :** La disposition de connaissance, de l'expérience et des moyens lui permettant d'effectuer la mission avec toute la compétence et le soin que l'on est en droit d'attendre d'un professionnel diligent ;

**d. Contact avec le précédent Commissaire aux Comptes :** Le CAC doit obligatoirement prendre contact avec le précédent Commissaire aux comptes (par lettre ou entretien) afin de savoir les raisons de non renouvellement du mandat de celui-ci ;

**e. Acceptation du mandat :** Après avoir analysé les facteurs de risques, le Commissaire aux comptes décide soit d'accepter le dossier sans risques, soit d'accepter avec risques, soit refuser;

**f. Respect des autres obligations professionnelles découlant de l'acceptation du Mandat :** Il s'agit entre autres d'appliquer les différentes phases de l'exécution d'une mission d'audit.

### **2.1.2 Prise de connaissance générale de l'entreprise après acceptation :**

Dans le cadre d'un premier audit cette phase est intimement liée à la phase de diagnostic d'audit dont elle ne sera généralement qu'un prolongement. Lors de cette étape la connaissance des activités de l'entité constitue un cadre de référence permettant à l'auditeur d'exercer son jugement professionnel.

Le réviseur doit acquérir une connaissance générale de l'entreprise, de ces particularités et de son environnement économique et social, afin de mieux comprendre les événements pouvant avoir une influence significative sur les comptes faisant l'objet de vérification (KAMARA, 2009, p. 21).

✓ La compréhension des activités de l'entité et son utilisation adéquate aident l'auditeur à :

-Évaluer les risques et identifier les problèmes, planifier et conduire efficacement l'audit.

-Évaluer la validité des éléments probants.

-Fournir un meilleur service au client.

\*Ainsi, il devra chercher entre autres les éléments suivants :

- La nature de l'entreprise ;
- Le secteur d'activité ;
- La structure de l'entreprise ;
- L'organisation de l'entreprise ;
- Les politiques commerciales, financières, sociales, perspectives de développement ;

- Organisation administrative et comptable : existence de procédures, contrôle budgétaire, existence d'un service d'audit interne, méthode de traitement et de saisie des informations financières (systèmes manuels et informatisés) et analyse des données ;
- Pratiques comptables : politiques d'investissement et d'amortissement, traitement des frais de recherche et développement, évaluation des stocks, des opérations à long terme, politique en matière de provision, méthode de consolidation ;
- Délai : en matière de production de l'information financière et des informations de gestion ;
- Existence de contrôles internes fondamentaux : séparation des fonctions, système d'approbation et d'autorisation, contrôles physiques, rapprochements, périodicité des balances, comptes collectifs.
- Intervention d'un expert-comptable : nature des travaux.

**a. Les moyens :** Pour acquérir ces informations, le réviseur dispose des moyens suivants :

- La prise de contact avec le prédécesseur (Commissaire aux Comptes) ;
- La relation directe avec les Dirigeants auprès desquels il cherchera les informations nécessaires sur les décisions qui peuvent avoir une incidence sur les comptes ;
- Le contact avec les cadres et responsables des différents services, afin d'avoir une vue d'ensemble de l'entreprise et s'assurer que les comptes sont le reflet fidèle de son activité ;
- L'analyse globale des comptes annuels des exercices précédents permettant d'avoir une opinion sur la cohérence des comptes dans le temps avec le secteur économique ainsi que sur la situation de l'entreprise du point de vue de son équilibre et de sa rentabilité.

### **2.1.3 Synthèse de la phase préliminaire :**

**a. Note d'orientation générale (Plan de mission) :** Toutes les informations recueillies sont classées dans le dossier permanent et sont synthétisées dans la note d'orientation générale de la mission, également appelée « programme de travail" ou "plan de mission ».

▪ **Le plan de mission** est un document écrit, dont l'importance est telle qu'il doit être visée par le commissaire aux comptes. Il marque avec la note de synthèse deux étapes annuelles qui résument en quelque sorte le contenu du dossier du commissaire aux comptes. (MOULIN 2010).

**b. Gestion administrative :** supportée par les documents suivants :

- ✓ **Budgets /affectations :** Il consiste en une estimation temporelle conclue avec les dirigeants de la structure auditée sur la durée d'exécution de la mission. À partir de chaque tâche du programme de travail, la connaissance générale de l'entité permet à l'auditeur d'établir un budget détaillé. Ce budget doit comprendre :
  - Une évaluation du temps nécessaire pour effectuer les contrôles ; cette évaluation distingue chaque grande rubrique de contrôle
  - Une répartition de ce temps par niveau de collaborateurs, selon la complexité du travail à exécuter, les risques identifiés et la structure du cabinet ;
  - Une valorisation de ces temps par niveau de collaborateurs en fonction des taux horaires pratiqués par le cabinet.
  
- ✓ **Lettre de mission :** Pour favoriser le bon déroulement de la mission du commissaire aux comptes, il est nécessaire que ce dernier définisse les termes et conditions de ses interventions. A cet effet il doit les consigner dans une lettre de mission. La lettre de mission initiale doit être établie par le commissaire aux comptes la première année de son mandat et communiquée à la personne ou l'entité préalablement à la mise en œuvre de ses travaux de vérifications et de contrôle (AOUAME, 2013) Dans cette lettre, il synthétise ses conclusions (zones de risques, difficultés envisagées, etc.) expose les modalités principales de son intervention et propose l'enveloppe financière rémunérant ses services.
- ✓ **La planification de la mission :** Selon la norme Algérienne d'Audit -300- « Planification d'un audit d'états financiers » « une planification adéquate permet de s'assurer qu'une attention particulière est portée aux aspects essentiels de l'audit, que les problèmes.
  - La planification de la mission d'audit consiste à prévoir :
    - L'approche générale des travaux ;
    - Les procédures d'audit à mettre en œuvre par les membres l'équipe d'audit ;
    - La nature et l'étendue de la supervision des membres de l'équipe d'audit et la revue de leurs travaux ;
    - La nature et l'étendue des ressources nécessaires pour réaliser la mission.

- L'exécution de la mission, est d'ordinaire la plus longue des étapes d'audit. Elle se compose de l'appréciation du contrôle interne et du contrôle des comptes.

## **2.2 Appréciation du contrôle interne :**

La prise de connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit permet d'identifier les types d'anomalies potentielles et de prendre en considération les facteurs pouvant engendrer des risques d'anomalies significatives dans les comptes.

### **2.2.1 Définition du contrôle interne :**

Le contrôle interne est un processus défini et mis en œuvre par l'entreprise pour ses propres besoins et sous sa responsabilité. Il comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs. Il couvre toutes les activités administratives et opérationnelles et s'adapte aux caractéristiques de l'organisation (AJILI, 2022).

Le contrôle interne contribue donc à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'allocation optimale des ressources. Il permet de prendre en compte les risques significatifs auxquels est exposée l'entreprise, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

### **2.2.2 Les objectifs du contrôle interne :**

Le contrôle interne comporte les principaux objectifs suivants (PEMMERICH, 2007) :

- Sauvegarde des actifs ;
- Prévention et détection des irrégularités et inexactitudes ;
- Exactitude et exhaustivité des enregistrements comptable et des comptes annuels qui en découlent.

### **2.2.3 La prise de connaissance des éléments de contrôle interne :**

Permet au commissaire aux comptes de réduire les risques liés au contrôle à un niveau acceptable et faible. Pour réaliser cette appréciation, le commissaire aux comptes dispose d'outils tels que l'interview, diagrammes de circulation des documents, sondage, les questionnaires...etc. Ces outils doivent permettre au commissaire aux comptes d'évaluer les

points forts et les points faibles du contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure il pourra s'appuyer sur ce contrôle pour déterminer son programme de contrôle des comptes.

#### ❖ **Nécessité de l'évaluation du contrôle interne par le CAC :**

L'appréciation du contrôle interne est une étape essentielle dans la démarche générale d'audit. En effet, compte tenu des conditions d'exercice de la mission du CAC, ce dernier ne peut contrôler exhaustivement l'ensemble des opérations sur un exercice donné. Il est donc nécessaire d'étudier si les procédures de contrôle interne mises en place par la direction retracent exhaustivement les opérations de l'exercice dans la comptabilité et permettent une minimisation des risques d'erreurs ou de fraudes.

#### **2.2.4 L'évaluation du contrôle interne :**

Après avoir pris connaissance des éléments de contrôle interne, le CAC procède à leur évaluation et s'assure que les procédures du contrôle interne permettent de garantir :

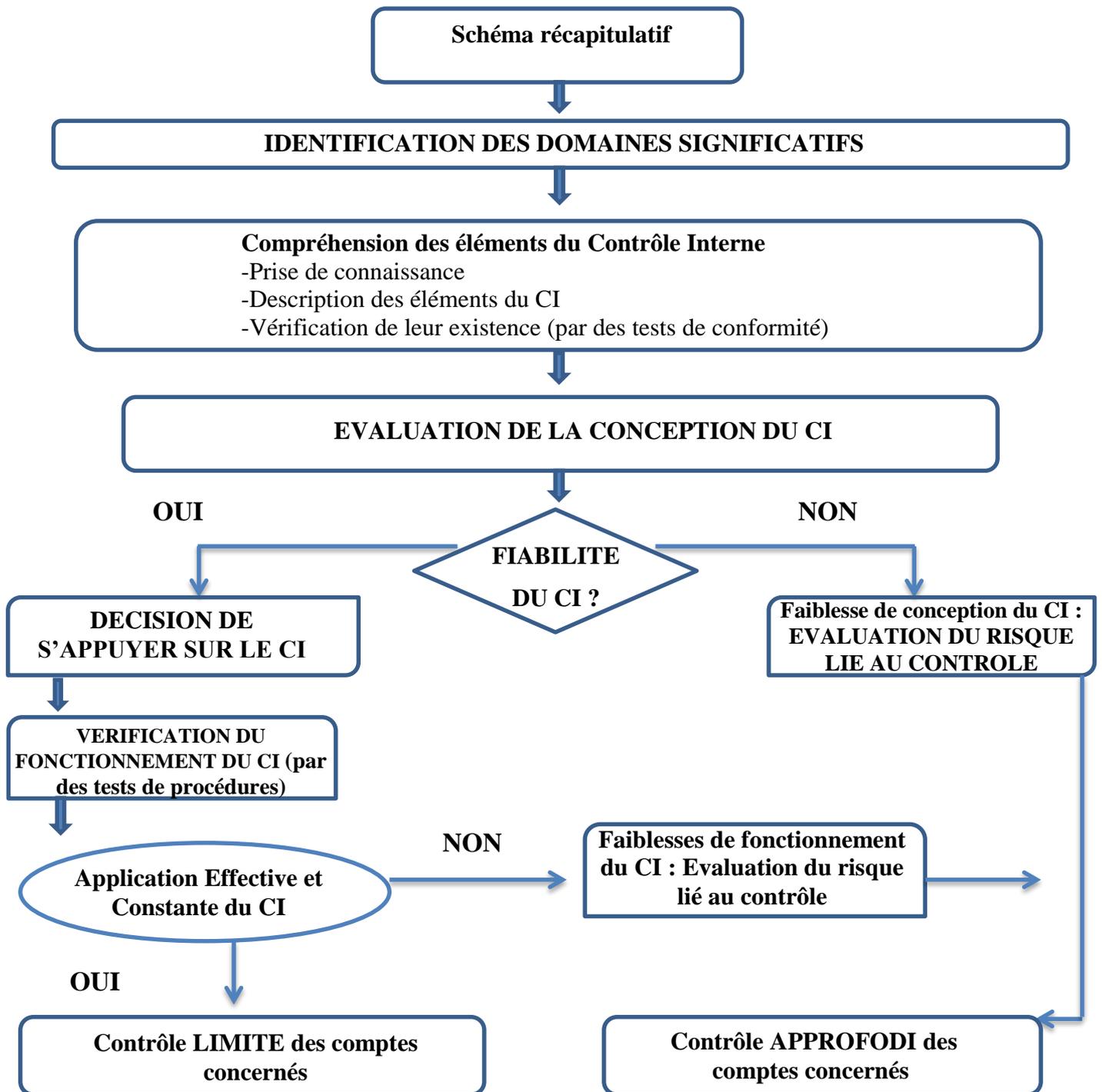
- L'exhaustivité des enregistrements (toutes les opérations sont bien comptabilisées).
- La réalité des enregistrements (toutes les opérations comptabilisées sont réelles et justifiées).
- L'exactitude de l'enregistrement comptable (toutes les opérations comptabilisées respectent les règles et méthode de comptabilisation).

#### **2.2.5 Les conclusions sur l'évaluation du contrôle interne :**

Le CAC doit établir des conclusions sur l'évaluation et les procédures du CI :

- **le contrôle interne est bien conçu et bien appliqué :** Dans ce cas, le risque lié au contrôle est fortement réduit, ce qui allégera l'étendue de ses contrôle.
- **le contrôle interne est mal conçu :** dans ce cas, le risque de survenance d'anomalies significatives dans les comptes est fixé à un niveau élevé.
- **le contrôle interne est bien conçu mais mal appliqué :** dans ce cas, le risque de survenance d'anomalies significatives dans les comptes demeure à un niveau élevé puisque les processus de contrôle sont mal appliqués.

Figure n° 07 : Les éléments du Contrôle Interne



Source : ROBERT OBERT, « Révision et certification des comptes », DUNOD, Paris, P48.

### 2.3 Contrôle des comptes :

Les objectifs du contrôle des comptes consistent à réunir les **éléments probants** (les preuves que le CAC doit annexer à son dossier) et suffisants permettant au commissaire aux comptes d'exprimer son opinion « motivée » sur la régularité et la sincérité des comptes annuels (SEDOK, 2007, p. 63).

✓ Les comptes doivent répondre aux qualités suivantes :

- Exhaustivité ;
- Existence ;
- Propriété ;
- Imputation ;
- Valorisation / évaluation ;
- Indépendance des exercices ;
- Centralisation des enregistrements au bilan, compte de résultats et hors bilan.

Le programme de contrôle des comptes doit être allégé en fonction du degré de confiance qu'accorde le commissaire aux comptes à l'appareil comptable, aux systèmes et procédures en place. Il peut être établi sur une feuille de travail structurée comme suit :

- Liste de contrôles à effectuer (classés par rubrique des comptes annuels) ces contrôles doivent être détaillés afin de pouvoir être exécutés par le collaborateur ;
- Etendue de l'échantillon en tenant-compte du seuil de signification ;
- L'indication de la date à laquelle le contrôle a été effectué ;
- Une référence à la feuille de travail où le contrôle est documenté ;
- Les problèmes rencontrés : leurs indications est utile lors de la supervision.

Pour obtenir ces éléments probants, le commissaire aux comptes dispose de plusieurs **techniques** qu'il doit combiner en fonction du compte ou de la rubrique contrôlés. Ces techniques s'articulent autour des points suivants (SEDOK, 2007, p. 64) :

- **L'inspection et l'observation physique** des actifs et des comptes ainsi que la façon dont les procédures sont appliquées ;
- **L'examen documentaire** : le contrôle sur pièces ;
- **Les contrôles arithmétiques** : la vérification des opérations, des soldes et des états de rapprochement ou leur comparaison avec la situation physique de ce qu'ils représentent ;

- **Les analyses, les estimations, les rapprochements et les recoupements** des comptes et de leur solde en fin d'année ;
- **L'examen analytique** des comptes contrôlés ou des rubriques ;
- **Les informations verbales** obtenus des dirigeants et salariés de la société.

Ces contrôles sont faits par des techniques de sondages qui peuvent être statistiques ou empiriques et les diligences propres au commissaire aux comptes, fondés sur son expérience personnelle.

➤ Ce contrôle des comptes est structuré comme suit (SEDOK, 2007) :

\_ **Analyse du compte** (analyse des opérations significatives qui sont enregistrées dans chaque compte)

\_ **Justification des soldes** des comptes contrôlées (faire ressortir de quoi est constitué le solde)

\_ **Constatation des anomalies ou irrégularités**, (des opérations enregistrées dans les comptes et déterminer le caractère significatif des irrégularités constatées...)

\_ **Conclusion du contrôle** (opinion dégagée par le commissaire aux comptes).

Pour pouvoir porter son opinion, le commissaire aux comptes doit confirmer que les comptes annuels sont en accord avec ses conclusions et sa connaissance de la société et qu'ils reflètent correctement les décisions des dirigeants et donnent une image fidèle de son activité et de sa situation financière.

Le bilan, les comptes de résultats et les annexes concordent avec les données de la comptabilité, sont présentés selon les principes comptables et la réglementation en vigueur et tiennent compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

Les diligences initiales propres à chacun des postes du bilan et du tableau des comptes de résultats sont prévues par les diligences de contrôle des comptes.

## **2.4 Travaux de fin de mission et rapport d'audit :**

Cette phase de la mission peut être assimilée aux travaux de fin de mission et à la rédaction du rapport.

### **2.4.1 Travaux de fin de mission :**

Les travaux de fin de mission précèdent l'émission des rapports finaux.

**a. Evaluation des résultats :**

Lorsque le Commissaire aux comptes procède à l'évaluation de l'ensemble des inexactitudes dues à une fraude ou erreur détectée au cours de ses travaux, il doit tenir compte de facteurs à la fois quantitatifs et qualitatifs.

D'une part selon la nature et le montant des inexactitudes identifiées, d'autre part la probabilité qu'il existe d'autres inexactitudes non détectées, le CAC doit répondre aux deux questions suivantes :

- L'étendue de l'audit était-elle suffisante pour lui permettre de tirer des conclusions raisonnables, sur lesquelles il peut fonder son opinion ?
- Les comptes contiennent-ils des inexactitudes significatives ?

S'il conclut que l'étendue de l'audit était insuffisante, il doit effectuer des travaux supplémentaires. S'il conclut que les comptes contiennent des inexactitudes significatives, il doit demander au client de corriger toutes les inexactitudes qui sont significatives, individuellement ou en cumul avec d'autres inexactitudes. Il peut s'agir d'inexactitudes chiffrables ou probables qu'il n'est pas en mesure de quantifier précisément, compte tenu des éléments probants disponibles. Le Commissaire aux comptes exercera son jugement professionnel, son expérience, dans certains cas, utilisera des techniques d'extrapolation statistique, pour estimer les montants de ces inexactitudes. Les inexactitudes probables comprennent particulièrement les inexactitudes résultant des provisions et estimations comptables jugées non raisonnables.

Le CAC doit discuter des inexactitudes détectées résultant d'une fraude (Qu'elle soit significative ou non) avec la Direction de l'entreprise, au niveau approprié par rapport à la nature et à l'importance de la fraude.

**b. Affirmation de la direction :**

Le CAC doit obtenir des affirmations appropriées de la Direction. Il doit obtenir la preuve que les dirigeants d'une part reconnaissent leur responsabilité dans la présentation fidèle des comptes en conformité avec le référentiel comptable applicable, et d'autre part qu'ils ont approuvé les comptes.

Lorsqu'une affirmation faite par les dirigeants est en contradiction avec d'autres éléments probants, le CAC doit en investiguer les raisons et, si nécessaire, s'interroger sur la fiabilité des autres informations des dirigeants.

Le CAC doit également apprécier les conséquences d'une fraude et d'une erreur significative lorsqu'il évalue la fiabilité des affirmations faites par les dirigeants.

**c. Questionnaires de fin de mission :**

Il permet de s'assurer que tous les éléments nécessaires à la formulation de l'opinion sur les comptes annuels ont été réunis, que les normes ont été respectées et que les dossiers de travail sont complets (MANITA, 2008).

**d. Rédaction de la note de synthèse :**

La rédaction d'une note de synthèse a surtout un aspect pratique : il convient de résumer les conclusions et les remarques importantes relevées tout au long de l'audit. Chaque point de la note de synthèse porte la référence des feuilles de travail où figurent les tests et les informations détaillés.

La note de synthèse résume les principales constatations issues des travaux de contrôle de CAC. Elle couvre les points suivants :

- Description des événements importants ;
- Description des problèmes rencontrés et des solutions adoptées ;
- Liste des points en suspens.
- Conclusion générale.

**2.4.2 Rapport d'audit :**

Le CAC termine sa mission par la rédaction d'un rapport appelé rapport général, dans lequel il donne son opinion sur la régularité et la sincérité des états financiers et comptable de l'entreprise.

**a. Rapport de CAC :**

Le CAC est tenu légalement d'élaborer des rapports de mission qu'il présente annuellement à l'assemblée générale des actionnaires/associés. On distingue trois types de rapport :

- ✓ **Le rapport général** : Le rapport général du CAC est un document de synthèse concernant sa mission de certification des comptes annuels dans lequel il relate l'accomplissement de sa mission. Il est établi en fin d'année et qui sanctionne les travaux de contrôle et

d'investigation sur les états financiers et la gestion des comptes sociaux de l'exercice contrôlé. Le rapport général comporte généralement les indications et information suivantes :

- Rappel du mode et de la date de désignation du commissaire aux comptes ;
  - Identification de la société et de l'exercice contrôlé.
  - Documents financiers sur lesquels, ont porté son contrôle et ses investigations en précisent qu'ils sont annexés au rapport.
  - Le respect des diligences en usage en matière du commissariat aux comptes et les indications sur la nature et l'étendue des travaux effectués.
  - Les irrégularités et inexactitudes relevées, relatées avec clarté et sans ambiguïté avec leur impact chiffré sur le résultat.
  - La confirmation des informations données par le conseil d'administration et éventuellement les désaccords du commissaire aux comptes avec les problèmes.
  - Les motifs des modifications éventuelles, des formes et des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux et leur impact sur les états financiers.
- ✓ **Le rapport spécial** : est rédigé sur la base des déclarations des dirigeants de la société et après leur confirmation par le CAC à travers les comptes sociaux et les procès-verbaux du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. Le rapport spécial est annexé au rapport général de certification des comptes et en fait partie intégrante. Il est présenté à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en même temps que le rapport général. Le rapport spécial contient généralement :
- L'énumération des conventions approuvées ou non approuvées par l'assemblée générale des actionnaires/ associés et/ ou par le conseil d'administration ;
  - L'identification des bénéficiaires de ces conventions ;
  - La nature et l'objet des conventions ;
  - Les conditions de passation des conventions, et leur appréciation par le CAC.
- ✓ **Le rapport intérimaire** : Est établi par le CAC au cours de l'exercice (bien avant les arrêtés de compte et du bilan). Son but est de vérifier la situation financière et certains comptes de la société, afin de constater si les avis et recommandations et éventuellement les réserves qu'il avait formulées précédemment ont été pris en charge. Dans la négative le rapport intérimaire doit consigner les raisons qui ont empêché les responsables de la société de

donner suite aux remarque et observations du CAC et à la régularisation des erreurs et fautes relevées.

**b. Degré de certification :** Une des principales missions de CAC est de certifier la sincérité et la régularité des comptes sociaux avec ou sans réserve ou de refuser de les certifier déclarant les motifs justifiant son refus de certification.

La conclusion finale de la mission de CAC est l'expression d'une opinion sur la situation financière de l'entité auditée. L'auditeur doit se forger une opinion sur le fait de savoir si les états financiers sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable. Au final l'opinion émise par l'auditeur peut être de trois types :

- Une certification sans réserve.
  - Une certification avec réserves.
  - Un refus de certification.
- **Une certification sans réserve :** La certification sans réserve est donnée lorsque les états financiers contrôlés présentent un très haut niveau de régularité et de sincérité.
- **Une certification avec réserve :** cette situation a deux cas possibles :
- Réserve(s) pour désaccord : Lorsque le commissaire aux comptes a identifié au cours de son audit des comptes des anomalies significatives et que celles-ci n'ont pas été corrigées ;
  - Réserve(s) pour limitation : Lorsque le commissaire aux comptes n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes.
- ✓ Cette formulation intervient dans deux cas :
- Lorsque les incidences sur les comptes des limitations aux travaux du commissaire aux comptes sont clairement circonscrites ;
  - Et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause.

Donc le CAC formule ce type de certification lorsqu'une opération n'est sincère ni régulière, la réserve peut concerner :

- Des erreurs ou omissions ;
- Non-respect des dispositions réglementaire, légale ou des principes comptables.

➤ **Un refus de certification** : la dernière option que l'auditeur peut exprimer est le refus de certification, ce cas, intervient pour les mêmes motifs qu'une certification avec réserve(s) (désaccord ou limitation) sauf que :

-Les incidences sur les comptes des anomalies significatives ne peuvent pas être clairement circonscrites ;

- Et que la formulation d'une réserve n'est pas suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause. Pour incertitudes lorsque le commissaire aux comptes est dans l'impossibilité d'exprimer une opinion en raison de multiples incertitudes dont les incidences sur les comptes ne peuvent être clairement circonscrite.

Le refus de certification est généralement prononcé en cas (SEDOK, 2007, p. 30) :

- D'existence d'obstacle insurmontables aux contrôles de CAC ;
- Ou de refus des dirigeants à procéder à des redressements significatifs.
- Ou le refus des dirigeants à lever certaines réserves émises par le CAC.

### **Conclusion :**

La mission principale de CAC (professionnel qualifié) consiste dans à la certification des comptes et revêt un caractère d'intérêt général.

Elle a pour objet de garantir la régularité et la sincérité des documents financiers par rapport à la loi comptable avec comme principe de base la non-immixtion dans la gestion. Les vérifications effectuées par le CAC présentent un grand intérêt aux actionnaires ainsi qu'à tous les tiers intéressés par la sincérité des états financiers présentés.

A ce titre, dans le chapitre suivant, nous allons présenter un cas pratique d'audit légal des états financiers, que nous avons effectué au sein d'entreprise SARL EL WATANIYA GLASS.



**Chapitre 03 : Mission de  
commissariat aux comptes  
au sein d'une entreprise.**

**Chapitre 03 : Mission de commissariat aux comptes au sein d'une entreprise.**

Dans ce chapitre, nous allons poursuivre les démarches d'audit que nous avons abordées dans le cadre théorique. Nous allons mettre en pratique la démarche de l'approche par les risques dans une mission d'audit au sein de l'entreprise « EL WATANIYA GLASS ». Cette démarche vise la simplicité, la rigueur et la performance d'une mission d'audit.

En premier lieu, après la prise de connaissance de l'entité, nous avons évalué le contrôle interne. Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Ensuite, le dispositif de contrôle interne permet à l'entreprise de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Cette démarche se poursuit par le contrôle des comptes et des états financiers. Cela consiste à justifier l'exactitude des soldes des postes du bilan et de compte de résultat. Enfin, dans la troisième étape, nous exprimerons notre opinion dans le rapport d'audit.

**Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil « SARL EL WATANIYA GLASS ».**

Dans ce présent document, nous avons audité l'entreprise industrielle dénommée « EL WATANIYA GLASS » spécialisée dans la fabrication de robinetteries et accessoires. Il est indispensable de présenter l'entité, ses activités et sa structure organisationnelle.

La prise de connaissance de l'entité nous permettra d'orienter notre mission et d'appréhender les domaines et systèmes significatifs. Elle nous permettra également de constituer un cadre de référence dans lequel nous planifions notre audit et exerçons notre jugement professionnel pour évaluer le risque d'anomalies significatives dans les comptes et répondre à ce risque tout au long de notre mission d'audit. Ainsi, nous avons pris connaissance des éléments suivants :

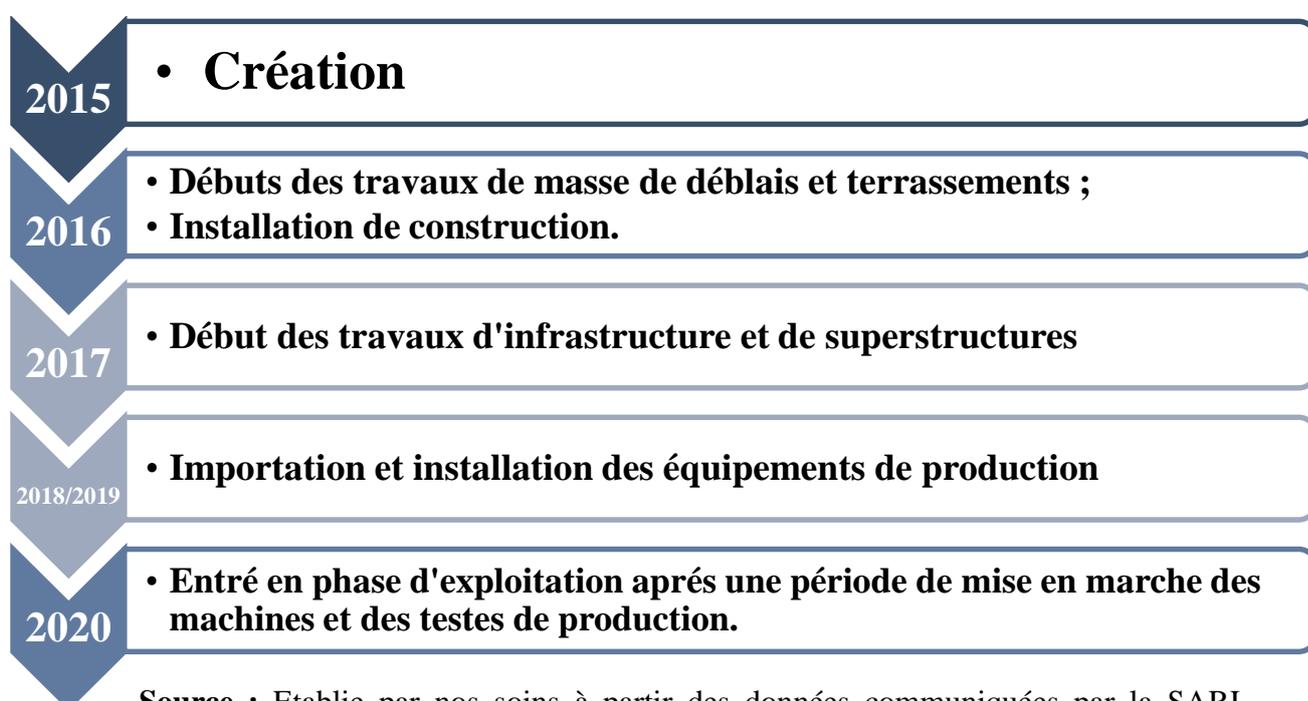
## 1. Prise de connaissance de la société SARL EL WATANIYA GLASS :

### 1.1 Historique :

Née de l'union entre les deux associés TIGHRINE MOHAMMED & DRIDI MOHAMMED, la SARL « **EL WATANIYA GLASS** » est présente sur le marché commercial depuis **2015**.

- L'évolution de la SARL depuis son début est présentée dans le schéma suivant :

**Figure n° 08 : Evolution de la SARL CLS depuis son début.**



**Source :** Etablie par nos soins à partir des données communiquées par la SARL.

### 1.2 Présentation de l'entreprise :

♦ L'entreprise auditée **dénommée « SARL EL WATANIYA GLASS/ logo : CLS »**, est une société dont l'activité principale est la **production de Robinetteries & Accessoires**. Elle est créée le **23/07/2015**, sa durée de vie est de **99 ans**. Avec un capital social de **5 000 000.00 DZD**, elle emploie 78 salariés. Le siège social de la SARL « CLS » se situe à la zone industrielle Sidi Khaled, Oued Elbardi Daïra El Hachimia Wilaya de Bouira.

- ♦ **Succursale :** Cité 60 logts LSP BT B Bloc 01 Bouira.

♦ **Statut Juridique** : est une société à responsabilité limitée de nationalité Algérienne (001), immatriculée sous le numéro de registre de commerce **15B0284118** le 23/07/2015. Son NIS (Numéro Identification Statistique) est **001510010008669** et son NIF (Numéro Identification Fiscale) est **00151002841183800000**. Sa raison sociale ou nom commercial est Sarl el watania glass. Elle est soumise au régime juridique du secteur privé.

### **1.3 Les principaux domaines d'activité:**

La Société **SARL EL WATANIYA GLASS** a pour activités commerciales principales :

- **Fabrication industrielle - façonnage et transformation du verre creux mécanique et du verre technique**
  - Fabrication d'articles d'emballage en verre tels que : bouteilles, flacons, bocaux, pots, etc..
  - Fabrication d'articles ménagers en verre et autres articles en verre creux mécanique
  - Fabrication de verre technique brut pour lunetterie et optique et pour ampoules et tubes électriques
  - Fabrication d'articles d'hygiène et de laboratoire en verre technique (éprouvettes, seringues, biberons, etc...)
  - Autres articles en verre creux
  - Fabrication de lustres et similaires.
  
- **Fabrication industrielle - façonnage et transformation du verre plat et miroiterie**
  - Fabrication de verre plat
  - Façonnage et transformation du verre plat : verre poli ou douci, verre bombé, verre de sécurité, verre de coupe, etc..
  - Fabrication de miroirs en verre
  - Fabrication de fibres et laines de verre et articles en ces matières
  - Fabrication de briques, dalles, pavés et autres ouvrages en verre pour le bâtiment
  - Fabrication de verre en masse, barres, tubes, etc.
  
- **Fabrication de tout corps creux en plastique et en tout type de résine**
  - Fabrication de tout corps creux en plastique, en résine armée de fibre de verre (stratifiée) et en tout type de résine.

- Fabrication de toute canalisation et accessoires en toutes matières et pour tout usage.

▪ **Métallurgie et affinage des métaux communs et leurs alliages**

- Métallurgie et affinage du cuivre, plomb, zinc, cadmium, étain, antimoine, bismuth, uranium, thorium, laiton, bronze, et leurs alliages

- Cendres et résidus des métaux communs.

▪ **Première transformation des métaux non ferreux et fabrication de demi-produits en métaux non ferreux**

- Première transformation de l'aluminium et fabrication de demi produits en aluminium (câbles, barres, feuilles, poudres, toiles etc...)

- Première transformation du cuivre et de l'alliage en laiton et fabrication de demi produits en cuivre ou alliages en laiton (câbles, barres, tubes, poudres, toiles etc...)

- Première transformation du plomb et fabrication de demi produits en plomb (tubes, barres, feuilles, poudres, etc...)

- Première transformation du nickel et fabrication de demi produits en nickel (barres, tubes, poudres, anodes, toiles etc...)

- Première transformation du zinc et fabrication de demi produits en zinc (barres, tubes, poudres, toiles etc...)

- Première transformation de l'étain et fabrication de demi produits en étain (barres, tubes, poudres etc...).

▪ **Extraction et préparation de minerais de métaux communs non ferreux**

- Extraction de minerais de métaux communs non ferreux (plomb, zinc, cuivre, antimoine, étain, béryllium etc.)

- Enrichissement et autres traitements de ces minerais (lavage, criblage, concentration, etc...).

**1.4 Missions et objectifs de « CLS » :**

• **Missions:**

- Constituer et mettre en application la politique qualité dans les magasins ;
- Analyser la satisfaction des clients et activer les plans d'améliorations pour assurer leurs fidélisations ;

- Anticiper les besoins des clients en contribuant au management de qualité ;
- Suivre et assurer les plans d'actions mis en place.
  
- **Les objectifs de SARL « CLS » :**
  - Maximiser la qualité des produits et services offerts.
  - Optimiser la production pour réduire les coûts et augmenter la rentabilité.
  - Augmenter la part de marché de l'entreprise.
  - Accroître la satisfaction des clients.
  - Amélioration du chiffre d'affaire ;
  - Développer de nouveaux produits et services pour répondre aux besoins du marché.

Leur engagement est également de conquérir le marché international. Ces objectifs sont le gage de la pérennité de leur entreprise et de ses produits.

### **1.5 Liste des produits :**

#### **❖ Multicouche :**

Tube multicouche à base d'aluminium STRIP 16.  
Tube multicouche à base d'aluminium STRIP 20.  
Tube multicouche à base d'aluminium STRIP26.  
RACCORD 16 MAI 1\*2  
RACCORD 20 MAL 3\*4  
COUDE 16 MAL 1\*2  
TE 16/16/16  
TE 16 FEM 1\*2

#### **❖ Vanne et robinet:**

ROBINET GAZ 22  
ROBINET GAZ 16  
ROBINET GAZ 16 A SAUDER  
ROBINET JARDIN 16  
VANNE PAPILLON ½ MM

#### **❖ Produit pièces jaune :**

BOUCHON (26M, 20M, 15M)  
BOUCHON (26F, 20F, 15F)  
COUDE (20F, 15 MF, 15 MF, 15FF, 15FF, 15MM)  
COUDE (20/15MF, 26/15MF, 26/20MF)  
MAMELON (26/26MM, 26/20MM, 26/15MM, 20/20MM, 15/15MM, 20/15MM)  
MANCHON (20FF, 15FF)  
RACCORD MIXITE (26/20MF, 26/15MF, 20/15MF, 26/26MF, 20/20MF, 15/15MF)  
  
VANNE BRAS 1  
VANNE BRAS 3/4  
VANNE BRAS ½  
VANNE PEX 20  
VANNE PEX 16

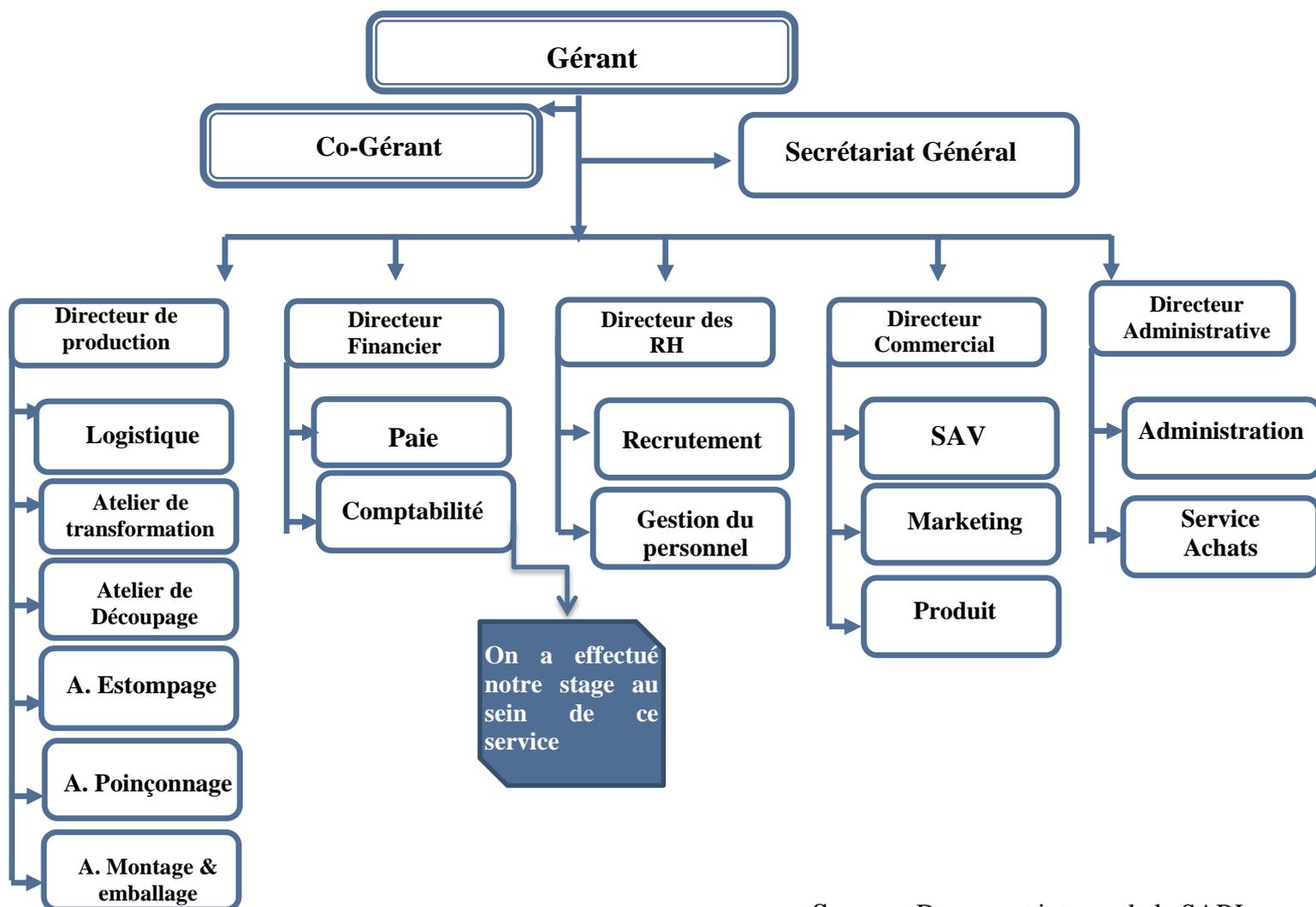
## **2. Structure organisationnelle de la société « CLS » :**

La société sur le plan interne, fonctionne à travers un organigramme indiquant le positionnement de tout son personnel. Celui-ci est régi par un code de déontologie et de règlements internes. Il existe dans ce cas une interrelation entre les différents départements dont l'objectif principale est de fournir un meilleur rendement. Cet environnement refuse à tout antagonisme de façon à capter l'efficacité maximale. Pour que cette efficacité soit marquée, la société a combiné toutes les ressources nécessaires à une bonne structure organisationnelle pour qu'elle puisse fournir un service de qualité.

Cette structure organisationnelle s'effectue au niveau des employés, des cadres en particulier, et repose sur l'innovation et le changement technologique immédiat. On comprend qu'au fur à mesure que la taille de l'entreprise grossit, l'atteinte des buts devient de plus en plus complexe et la direction a divisé les tâches en unités particulièrement responsables. L'entreprise progresse à cet effet vers une différenciation structurelle très poussée, vers l'adaptation du système technique répondant aux exigences nouvelles de l'environnement externe ou vers la gouvernance interne de l'entreprise elle-même. Il n'existe pas de modèle qui pourrait servir de référence. On peut même dire qu'il n'existe pas de formule selon laquelle on pourrait puiser vu que chaque entreprise a une structure propre et personnelle. La taille, la nature des activités, les objectifs sont autant de variables qui peuvent modifier la structure organisationnelle d'une entreprise.

Toutefois, une chose est certaine : « L'organisation doit être adaptée à la culture, à l'environnement de l'entreprise, à ces activités.

Figure n° 09: Organigramme du « CLS ».



Source : Document interne de la SARL.

### 3. Questionnaire de prise de connaissance de l'environnement général de l'entreprise

- **L'objectif de contrôle :**

- S'assurer que l'entreprise dispose d'une organisation adéquate ;
- S'assurer que les fonctions sont clairement définies ;
- S'assurer que les tâches sont exécutées conformément aux instructions données ;
- S'assurer que les opérations sont réalisées en respect des procédures comptables en vigueur.

**Tableau n° 07 : Questionnaire fermé de prise de connaissance.**

QUESTIONS :	OUI :	NON :
1. Existe-t-il un organigramme de « CLS » en général et du département finances en particulier ?	✓	
2. Les liens hiérarchiques sont-ils connus de tous ?	✓	
3. Les fonctions sont-elles clairement définies pour chaque tâche ?	✓	
4. Existe-t-il un plan comptable propre à « CLS » ?	✓	
5. La séparation des tâches est-elle assurée ?	✓	
6. « CLS » a-t-elle changé de statut durant les trois dernières années ?		✓
7. La délégation des pouvoirs est-elle définie ?	✓	
8. Les opérations sont-elles réalisées en respect des procédures internes ?	✓	

**Source :** Etabli par nos soins.

**Tableau n° 08 : Questionnaire ouvert de prise de connaissance.**

QUESTIONS :	REPOSES :
<b>Q1 :</b> Avez-vous une fonction d'audit interne ? Si oui à quel organe est-elle rattachée ?	Non, comme la société est entrée en exploitation récemment
<b>Q2 :</b> Votre entreprise fait-elle recourir à un commissaire aux comptes ? Quand ? Comment ?	Oui, selon la nécessité et pour l'établissement de rapport CAC
<b>Q3 :</b> Comment jugé vous la qualité des informations communiquées par le CAC dans EL WATANIYA GLASS ?	Reflètent notre situation globale

Tableau n° 08 : Questionnaire ouvert de prise de connaissance (Suite).

Q4 : Qu'étendez-vous par un rapport de qualité ?	Rapport de confiance
Q5 : Qu'est ce qui pourra améliorer la qualité du rapport du CAC ?	La transparence, les données et bien sûr le commissaire au compte lui-même
Q6 : Voyez-vous que le rapport du CAC apporte un plus dans votre entreprise ?	Avant tout c'est avis d'un expert donc sacs se mêle dans les détails il est crucial
Q7 : Est-ce que le rapport du CAC réduit les problèmes qui peuvent surgir au sein de votre entreprise ? Comment ?	Oui,
Q8 : A qui le rapport du CAC est-il communiqué ?	Au service comptabilité et finance et au gérant

Source : Etabli par nos soins.

## Section 02 : L'appréciation du système de contrôle interne et l'examen des comptes de « CLS » :

La prise de connaissance de contrôle interne a pour objectif de déterminer l'importance du risque lié au contrôle, en effet de décider si et comment le programme de contrôle des comptes peut tirer les conséquences de la qualité du contrôle interne comptable et financier et de ses effets favorables sur le contenu et la présentation des comptes annuels.

Dans la première étape, nous avons consacré notre analyse à l'appréciation du contrôle interne. Sur ce, nous avons procédé à la prise de connaissance des systèmes comptable et de contrôle interne par l'examen de la documentation existante comme organigramme et règlement intérieur.

Dans la deuxième étape, notre appréciation du contrôle interne se poursuit comme suit : Questionnaires et entretiens avec le personnel et les responsables des différents niveaux des unités fonctionnelles comme le Directeur Administratif et Financier, le responsable et le magasinier.

## 1. Analyse et évaluation de l'environnement général de contrôle interne et système comptable et informatique :

Tableau n° 09 : Questionnaire d'appréciation du contrôle interne.

QUESTIONS :	OUI :	NON :	COMMENTAIRES :
<b>❖ L'environnement général de contrôle interne :</b>			
1. Les contrôles des exercices précédents ont-ils mis en lumière l'existence de faiblesse de contrôle interne. ?	✓		Quelques faiblesses ont été relevées, par le rapport d'audit et du commissaire au compte concernant la codification des immobilisations.
2. A-t-on relevé certaines situations ou évènements laissant supposer l'existence de fraudes ou d'erreurs conduisant à des anomalies significatives dans les comptes ?		✓	Existence d'erreur supposée mais elle n'est pas assez significative.
3. La direction est-elle consciente de la nécessité d'un contrôle interne performant ?	✓		-
4. Existe-il un manuel des procédures interne spécifiques à chaque domaine ?	✓		Chaque département dispose d'un manuel de procédures.
5. Un ou plusieurs contre-pouvoirs limitent-ils les pleins pouvoirs de la direction ?	✓		-
6. Avez-vous relevé d'autres points liés à l'organisation générale de la société. ?		✓	-
<b>❖ Système comptable et informatique :</b>			
1. La comptabilité est-elle rigoureusement tenue à jour ?	✓		Parfois il y a des retards dans l'établissement des états financiers.
2. Les travaux comptables sont-ils correctement et proprement présentés ?	✓		En suivant les normes et les pratiques recommandées pour garantir la qualité et l'intégrité des travaux comptables
3. Le plan comptable de l'entreprise est-il conforme au plan comptable professionnel ?	✓		L'entreprise suit l'ensemble des règles et des normes comptables. Et les comptes sont audités par le commissaire aux comptes.

Tableau n° 09 : Questionnaire d'appréciation du contrôle interne. (Suite)

4. 4. Les situations comptables et comptes annuels sont-ils contrôlés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ?	✓		Un commissaire aux comptes est passé dernièrement.
5. 5. Le personnel comptable est-il équitablement rémunéré ?	✓		Fournir des opportunités de formation et de développement professionnel afin de les motiver
6. 6. La direction a-t-elle la maîtrise de la fonction informatique ?	✓		Recrutement des professionnels compétents
7. 7. Les logiciels utilisés pour le traitement de l'information comptable et financière manquent-ils à priori de fiabilité ?		✓	Les logiciels utilisés pour le traitement de l'information comptable et financière sont conçus pour offrir une solution fiable et efficace pour gérer les données financière et comptable.
8. 8. Votre entreprise a-t-elle une politique de sécurité informatique pour protéger les données comptables ?	✓		Les données comptables sont accessibles uniquement pour les employés qui en ont besoin pour effectuer leurs tâches ; Mise à jour du logiciel antivirus.

Source : Etabli par nos soins.

## 2. Analyse et évaluation des différents cycles :

**2.1 Analyse et évaluation du cycle immobilisations :** Ce questionnaire permet de réaliser un examen préliminaire rapide de la situation des postes de cycle immobilisation.

- **L'objectif de contrôle :**

- Toutes les immobilisations soient correctement autorisées et comptabilisées ;
- La protection des actifs soit assurée ;
- Vérifier l'existence, l'état et l'utilisation des immobilisations et que ces immobilisation présentes physiquement apparaissent dans la comptabilité.

Tableau n° 10 : QUESTIONNAIRE DE CONTROLE INTERNE/ SECTION : Immobilisations.

Questionne :	OUI :	NON :	Commentaires :
1. Y a-t-il des études avant l'acquisition des immobilisations ?	✓		Des études préliminaires qui permettent de prendre une décision éclairée sur l'acquisition des immobilisations, en tenant compte des aspects financiers, techniques et juridiques liés au projet.
2. Utilise-t-on un mode d'amortissement pour les immobilisations ? Si oui, quelle est ce mode ?	✓		Variable selon la nature des immobilisations.
3. Les pièces justificatives des immobilisations sont-elles constituées par des : Facture ? Un acte de propriété ?	✓		Acte de propriété pour les terrains, carte de grise pour les véhicules.
3. Quel est le seuil prononcé pour l'acquisition des immobilisations ?		✓	Pas de seuil.
4. Toutes les immobilisations sont-elles identifiées par : Description ? Numéro d'identification ?	✓		Fiche signalétique : Date d'acquisition, durée de vie, plan d'amortissement, fiche technique.
5. L'utilisation réelle des immobilisations est-elle régulièrement examinée pour déterminer quelles immobilisations doivent être cédées, mises au rebut ou amortis ?	✓		L'évaluation des immobilisations afin d'optimiser et de maximiser la valeur de l'entreprise
6. Les immobilisations sont-elles suffisamment protégées ?	✓		Maintenance régulière, Surveillance par des caméras de sécurité, agent de sécurité.
7. Les acquisitions ou cessions des immobilisations sont autorisées par les personnes habilitées ?	✓		En général, c'est le directeur général.

Source : Etabli par nos soins.

## 2.1.1 Forces et faiblesses du système de CI des postes de cycle immobilisations:

Tableau n° 11 : Forces, faiblesses et recommandations / Section : Immobilisations.

Force :	Faiblesse :	Recommandation :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existences des études avant acquisition d'immobilisation ;</li> <li>- La protection des actifs est assurée ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La non prononciation d'un seuil maximum pour l'acquisition des immobilisations ;</li> <li>- Il est impossible de retracer les immobilisations car les matériels ne sont pas codifiés ;</li> <li>- L'absence de l'analyse régulière de compte fournisseur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer un seuil pour l'acquisition des immobilisations afin d'éviter leur financement via des concours bancaires ;</li> <li>- Nous recommandons également de codifier les immobilisations de la société afin d'éviter les pertes éventuelles.</li> <li>- L'analyse régulières des comptes fournisseurs et pratiquement recommandé.</li> </ul>

**Source :** Etabli par nos soins.

**2.2 Analyse et évaluation du cycle Achats-fournisseurs :** Ce questionnaire permet de réaliser un examen préliminaire rapide de la situation des postes de cycle Achats fournisseurs.

- **L'objectif de contrôle :**

- S'assurer si toutes les opérations concernant les achats ont été enregistrées ;
- S'assurer que tous les achats enregistrés sont correctement évalués ;
- S'assurer que toutes les factures (avoirs) enregistrées Correspondent à des achats réels de l'entreprise.

Tableau n° 12 : QUESTIONNAIRE DE CONTROLE INTERNE/ SECTION : Achats-fournisseurs.

QUESTIONS :	OUI	NON	COMMENTAIRES :
1. Le principe de séparation des taches est-il respecté ?	✓		Le Partage des responsabilités assure le bon fonctionnement et permet aux collaborateurs d'avoir une vision claire de leur travail.
2. Les réceptions sont-elles vérifiées ?	✓		Le service technique se charge de vérifier la conformité des réceptions (quantité et qualité).
3. Toutes les marchandises reçues sont-elles enregistrées : a) Sur des documents standards ? b) Pré numérotées ?	✓ ✓		Appuyées par des bons de réception/sortie signés par le magasinier.

**Tableau n° 12 : QUESTIONNAIRE DE CONTROLE INTERNE/ SECTION : Achats-fournisseurs. (Suite)**

4. Les achats sont-ils approuvés par un responsable autorisé avant d'être effectués ?	✓		Le responsable des achats.
5. Les factures et avoirs reçus ne peuvent-ils être enregistrés que s'ils sont rapprochés d'un bon de réception, retour ou réclamation ? (Ou autre justificatif pour les services).	✓		Cachet humide et vérification « détail facture et marchandises ».
6. Existe-il un contrôle tendant à prévenir l'enregistrement tardif des factures ?		✓	Il existe des contrôles qui peuvent être mis en place pour prévenir l'enregistrement tardif des factures.
7. Le service réception reçoit-il un exemplaire des bons de commandes passés ?	✓		Sont des correspondances commerciales qu'il faut conserver en principe pendant 10 ans.
8. Les documents relatifs aux achats et aux fournisseurs sont-ils correctement archivés et conservés ?	✓		Permet de protéger les droits et de justifier les activités lors d'un contrôle.
9. Les factures et avoirs sont-ils vérifiés quant aux : a) Qualité ? b) Prix unitaire ? c) Calculs ? d) TVA ? e) Autres déductions ou charges ?	✓ ✓ ✓ ✓		Avant la comptabilisation, les factures sont rapprochées au bon de commande. Ensuite, le demandeur et le comptable vérifient. L'exactitude arithmétique de la facture.

Source : Etabli par nos soins.

**2.2.1 Forces et faiblesses du système de CI des postes de cycle Achats-fournisseurs :**

**Tableau n° 13 : Forces, faiblesses et recommandations / Section : Achats-Fournisseurs.**

<b>Force :</b>	<b>Faiblesse :</b>	<b>Recommandations :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les factures sont rapprochées des bons de commande ce qui permet de s'assurer que les marchandises achetées/vendues sont réellement celles qui sont réceptionnées/sorties ;</li> <li>- La conservation de tous les documents qui concernent les commandes ;</li> <li>- Les bons de commande sont généralement établis en plusieurs exemplaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement tardif des factures ;</li> <li>- Non comptabilisation de certains paiements dans les comptes fournisseurs.</li> <li>- Les factures ne sont pas payées à temps.</li> <li>- La facture est établie par une seule et même personne au service comptabilité (il n'existe pas de contrôle par une tierce personne).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les factures doivent être comptabilisées au journal dans les comptes fournisseurs ;</li> <li>- Automatiser le processus de facturation, l'utilisation d'un logiciel de facturation peut aider à automatiser le processus de facturation et accélérer le traitement des factures.</li> <li>- Mettre en place des délais de traitement clairs ;</li> </ul>

Source : Etabli par nos soins.

**2.3 Analyse et évaluation du cycle Stocks :** Ce questionnaire permet de réaliser un examen préliminaire rapide de la situation des postes de cycle stocks.

• **Objectif de contrôle :**

- S'assurer que les stocks enregistrés existent et appartiennent à l'entreprise (réalité), et sont correctement évalués.
- S'assurer de la bonne coupure des enregistrements ;
- S'assurer que les stocks sont correctement évalués.

**Tableau n° 14 : QUESTIONNAIRE DE CONTROLE INTERNE \ Section : Stocks.**

QUESTIONS :	OUI :	NON :	COMMENTAIRES :
1. Existe-il des procédures d'inventaire physique satisfaisantes ?		✓	Les mouvements des stocks se font d'une façon aléatoire. Aucune procédure n'a été élaborée.
2. Les procédures d'inventaire physique ont-elles été diffusées et expliquées pour faciliter leur application ?		✓	Cette action est conditionnée par l'application de l'action précédente.
3. Les stocks suivants sont-ils comptés physiquement au moins une fois par an ? Matières premières et fournitures ? Travaux en cours ? Produits finis ? Autres stocks ?	✓ ✓ ✓ ✓ ✓		A la réception avant/après la mise en stock et sur inventaire.
4. Les écarts éventuels sont-ils : Expliqués ? Enregistrer sur les fiches de stocks après autorisation par un responsable ?	✓ ✓		Support justificatif
5. Le responsable des stocks est-il une autre personne que le comptable ?	✓		Le magasinier
6. D'autres personnes accèdent-elles aux magasins en dehors des magasiniers ?		✓	Préparateurs de commandes
7. Existe-t-il des stocks morts ? a) A-t-on constitué des provisions ? b) Sont-elles autorisées par une personne habilitée ?	✓ ✓ ✓		-Taux de rotation faible ; - Cout de stockage important ; - Occupation d'espace pourrait être consacrée au stockage d'un produit à meilleur rotation

**Source :** Etabli par nos soins.

2.3.1 Forces et faiblesses du système de CI des postes de stocks :

Tableau n° 15 : Forces, faiblesses et recommandations / Section : Stocks.

Force :	Faiblesse :	Recommandation :
- Un inventaire permanent et régulier permet le rapprochement et le suivi de ce qui est comptabilisé par rapport aux stocks physiques.	- Il n'existe pas de procédure pour le contrôle des stocks ; Existence des stocks morts ; ces stocks « dorment » dans les espaces de stockage ou les entrepôts représentant un coût important pour « CLS » ; - Des stocks sont mal protégés ; - Politique d'approvisionnement anarchique.	- Pour éviter les coûts de stockage supplémentaires, « CLS » doit faire des prévisions concernant la quantité et la qualité des pièces de rechange dont elle aura besoin ; - Adopter une stratégie de flux tendus ; - Réaliser une liquidation de stock (réaliser des remises).

Source : Etabli par nos soins.

2.4 Analyse et évaluation du cycle Paie- Personnel : Ce questionnaire permet de réaliser un examen préliminaire rapide de la situation des postes de cycle Paie-personnel.

• L'objectif de contrôle :

- S'assurer que toutes les charges et recettes relatives au personnel est enregistré (exhaustivité)
- S'assurer que les charges et produits relatifs au personnel sont réels.

Tableau n° 16 : QUESTIONNAIRE DE CONTROLE INTERNE \ Section : Paie- Personnel.

QUESTIONS :	OUI :	NON :	COMMENTAIRES :
1. Les salaires sont-ils réglés sur un compte bancaire instant ? Si oui l'apurement de ce compte est-il régulièrement vérifié par une personne indépendante de la paie ?		✓	Il est recommandé de mettre en place des procédures de paiement par compte bancaire pour garantir la sécurité et l'intégrité des données de paie.
2. Les informations nécessaires pour le calcul des congés payés restant : a) Sur la période antérieure b) Sur la période encours c) Sont-elles tenues par le service paie ?	✓ ✓ ✓		Aucune remarque particulière.
3. Chaque employé connaît-il exactement sa fonction ?	✓		Tous les employés fonctionnent de manière claire et précise afin de réaliser leurs tâches et contribuent aux objectifs de l'entreprise.

**Tableau n° 16 : QUESTIONNAIRE DE CONTROLE INTERNE \ Section : Paie- Personnel (Suite).**

4. L'accès au fichier du personnel est-il protégé : Fichier manuel ? Fichier informatique ?	✓ ✓		Les informations des salariés sont classées dans un répertoire physique et virtuel (la vie privée des salariés est bien protégée).
5. Le total des heures payées est-il rapproché avec le total des heures travaillées ?	✓		Il n'y a aucun problème ce qui concerne la rémunération des salariés.
6. Le personnel prend-t-il régulièrement ses congés annuels ?		✓	Personnel non motivé.

Source : Etabli par nos soins.

**2.4.1 Forces et faiblesses du système de CI des postes de Paie- Personnel :**

**Tableau n° 17 : Forces, faiblesses et recommandations / Section : Paie- Personnel.**

Force :	Faiblesse :	Recommandation :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exactitude et l'intégrité des données de paie ;</li> <li>- Fiabilité de calcul des différents éléments de la paie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le personnel ne prend pas souvent ses congés annuels, absence de rotation et dépendance du personnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnels doivent prendre des congés annuels afin de minimiser les erreurs.</li> <li>- Règlement des salaires par des comptes bancaires.</li> </ul>

Source : Etabli par nos soins.

**2.5 Analyse et évaluation du cycle Trésorerie :** Ce questionnaire permet de réaliser un examen préliminaire rapide de la situation des postes de cycle trésorerie.

**• Objectif de contrôle :**

- S'assurer que les règlements comptabilisés correspondent à des recettes et dépenses réelles de l'entreprise ;
- S'assurer que tous les paiements réalisés sont enregistrés sur la bonne période ;
- S'assurer que toutes les recettes sont correctement imputées, totalisées et centralisées
- S'assurer que toutes les dépenses sont correctement évaluées.

**Tableau n° 18 : QUESTIONNAIRE DE CONTROLE INTERNE \ Section : Trésorerie.**

QUESTIONNAIRES :	OUI :	NON :	COMMENTAIRES :
❖ Trésorerie recette :			
1. Toutes les recettes de l'entreprise sont-elles enregistrées et encaissées (exhaustivité) ?	✓		Il n'y a aucun oubli.

**Tableau n° 18 : QUESTIONNAIRE DE CONTROLE INTERNE \ Section : Trésorerie (Suite).**

2. Toutes les recettes enregistrées correspondent- elles à des recettes réelles de l'entreprise (existence) ?	✓		Réelles et justifiées.
3. Avant de confirmer un règlement, le trésorier s'assure-t-il : a) Que les pièces justificatives présentées sont autorisées ? b) De l'identité du bénéficiaire ? c) De présenter un reçu au bénéficiaire pour le signer ?	✓ ✓ ✓		-
4. Les comptes bancaires sont-ils rapprochés périodiquement par des personnes indépendantes des encaissements et décaissements ?	✓		Rapprochement mensuel réalisé par la personne chargée des finances.
5. Les personnes chargées de l'imputation des paiements disposent-elles de listes de compte fournisseurs ?	✓		-
<b>❖ Trésorerie dépense :</b>			
6. Tous les paiements effectués sont-ils saisis et comptabilisés (exhaustivité) ?	✓		Il n'y a aucun oubli.
7. Les règlements comptabilisés correspondent-ils à des dépenses réelles de l'entreprise (existence)	✓		Réelles et justifiées.
8. Les règlements sont-ils fait par : a) Chèque ? b) Virement bancaire ? c) Caisse ?	✓ ✓ ✓		Selon le montant (soit important ou pas)
9. Les signataires des chèques ont-ils l'accès à la préparation et à l'enregistrement des chèques ?	✓		Service comptable financier prépare le chèque qui porte sa signature et celle du DG.

Source : Etabli par nos soins.

**2.5.1 Forces et faiblesses du système de CI des postes de trésorerie :**

**Tableau n° 19 : Forces, faiblesses et recommandations / Section : Trésorerie.**

<b>Force :</b>	<b>Faiblesse :</b>	<b>Recommandation :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exhaustivité des enregistrements et qu'il n'y a eu aucun oubli. (Toutes les opérations réalisées sont effectivement enregistrées)</li> <li>- La traduction des enregistrements de la réalité des opérations ce qui implique le respect du principe de l'image fidèle.</li> <li>- Utilisation des pièces justificatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retards dans la réception des paiements des clients.</li> <li>- Le suivi du règlement des créances est effectué par la comptabilité de manière autonome ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir des politiques et des procédures claires pour le traitement des transactions ;</li> <li>- Etablir les conditions de paiements dans les contrats en indiquant les délais de paiements, méthode de paiement et les pénalités de retard éventuelles ;</li> <li>- S'assurer que le service commercial ait connaissance de la solvabilité du client ;</li> </ul>

Tableau n° 19 : Forces, faiblesses et recommandations / Section : Trésorerie (Suite).

- Faire contrôler l'ensemble des factures émises par une autre personne.

Source : Etabli par nos soins.

## 2.6 Questionnaire d'évaluation des risques :

Ayant procédé à une approche d'audit par les risques ce questionnaire est plus que nécessaire dans l'identification des zones de risque d'erreur et des domaines significatifs :

Tableau n° 20 : Questionnaire d'identification des risques.

QUESTIONS :	OUI :	NON :	COMMENTAIRES :
<b>❖ Risque inhérent au secteur d'activité :</b>			
1. Existe-t-il des risques ou réglementations spécifiques aux marchés sur lesquels intervient l'entreprise ?		✓	-
2. Est-ce que le secteur d'activité est en déclin ?		✓	Le secteur d'activité est protégé par l'Etat sauf concurrence déloyale.
3. Existe-il des changements dans le secteur d'activité pouvant entraîner vulnérabilité ou obsolescence ?	✓		Il peut y avoir une réglementation ou influence du pouvoir public sur la stratégie commerciale de l'entreprise.
<b>❖ Risque inhérent à l'environnement :</b>			
1. Est-ce qu'une importance excessive est accordée à la valeur de l'entité ou à son résultat ?	✓		Le but premier de l'entreprise est de dégager du résultat.
2. Les contrôles précédents ont-ils fait apparaître de nombreuses anomalies dans l'information comptable et financière ?		✓	-
3. Existe-il un engagement vis à vis des tiers à tenir des prévisions irréalistes (vents, marges, résultats) ?		✓	Toutes les prévisions sont calculées sur les perspectives calculées selon des données proches de la réalité.
4. A-t-on noté une participation excessive des dirigeants non financiers aux choix comptables ?		✓	A l'exception du PDG les autres dirigeants non aucune n'influence sur les comptes.
5. Les relations entre la direction et le commissaire aux comptes sont-elles tendues ?		✓	Le CAC fait sa mission dans un climat de confraternité.
<b>❖ Risque inhérent au cycle Immobilisation :</b>			

Tableau n° 20 : Questionnaire d'identification des risques. (Suite)

1. Les immobilisations font-elles régulièrement l'objet d'un inventaire physique ?	✓		Un inventaire physique est réalisé une fois par an.
2. Il y-a permanence des méthodes d'un exercice à l'autre ?	✓		L'amortissement est linéaire au taux réglementaire.
3. Les assurances couvrent tous les risques pour les montants suffisants ?		✓	Les contrats d'assurance sont forfaitaires.
4. Les comptes fournisseurs des immobilisations sont régulièrement analysés ?		✓	Juste à la clôture de l'exercice.
<b>❖ Risque inhérent au cycle Achats-fournisseurs :</b>			
1. Existe-il des procédures de commandes claires ?		✓	-
2. Est-ce que tous les achats comptabilisés sont-elles reçus ?		✓	-
3. Est-ce que le choix de fournisseur est fait en accord avec la politique de l'entreprise ?	✓		Le fournisseur ne peut être ajouté dans le fichier fournisseur qu'après avoir passé une commande avec lui.
<b>❖ Risque inhérent au cycle Stocks :</b>			
1. Le risque de coulage (gaspillage) est-il significatif ?	✓		-
2. Y a-t-il risque de sous activité ?		✓	-
3. Le principe de « stock de sécurité » a-t-il été pris en compte lors de la définition des besoins ?	✓		-
<b>❖ Risque inhérent au cycle Paie-Personnel :</b>			
1. Y a-t-il une procédure d'embauche du personnel ?		✓	-
2. Les rémunérations sont correctement calculées ?	✓		-
3. Le paiement de la rémunération se fait avec une sécurité suffisante ?	✓		-
<b>❖ Risque inhérent au cycle Trésorerie :</b>			
1. Y a-t-il un contrôle régulier des existences en caisse ?	✓		-
2. Les reçus comportent-ils la signature d'un responsable compétent et clairement définit ?	✓		-
3. Les journaux de la trésorerie sont-ils à jour ?	✓		-
<b>❖ Risque inhérent Système comptable et informatique :</b>			
1. Le service comptable se sert-il de la séquence numérique des factures et avoirs reçus pour vérifier qu'ils sont tous comptabilisés ?		✓	Difficulté de la recherche des pièces justificatives

**Tableau n° 20 : Questionnaire d'identification des risques. (Suite)**

2. Existe-t-il un calendrier de clôture des opérations comptables ?	✓		-
3. L'effectif de la fonction comptable est suffisant et adapté à la complexité des opérations ?	✓		-

Source : Etabli par nos soins.

**2.6.1 Résumé des principaux risques liés au contrôle de la SARL « CLS » :****Tableau n° 21 : Résumer des principaux risques liés au contrôle d « CLS ».**

	Risque lié au contrôle :	Evaluation du risque :
Environnement général de contrôle interne	- Pas de risque particulier	-
	- Pas de risque particulier	-
Système comptable et informatique : Cycle achats-fournisseurs	-risque d'omission et perte	<b>Moyen.</b> <b>Faible et peut aller jusqu'à Elevé.</b> <b>Moyen.</b>
	-Risque de perte des fournisseurs	
	-Risque de détournement des fonds	
Cycle stocks	-Surcout des frais de stockage	<b>Très élevé.</b>
	-insuffisance dans les mesures de la sécurité.	<b>Elevé.</b>
Cycle immobilisation	-Perte des immobilisations	<b>Elevé.</b>

Source : Etabli par nos soins.

**➤ Risques liés à l'organisation :**

- L'insuffisance du personnel administratif et financier pourrait engendrer des retards des déclarations fiscale et social ce qui risque de pénaliser la société ;
- Vue la taille de la société, il manque d'un poste d'auditeur interne pour optimiser le contrôle interne au niveau de la société.

**3. Examen des comptes :**

Au terme de l'évaluation définitive du contrôle interne et de l'analyse des faiblesses, nous allons analyser les données contenues dans les états financiers de la SARL « CLS » au 31/12/2020, compte à l'aide de la méthode analytique, afin de s'assurer que les états financiers ont été établis conformément aux règles en vigueur et de manière sincère. Également pour s'assurer de la validité des imputations comptables pour chaque poste du bilan afin de porter une opinion sur la qualité de l'information fournie par les états financiers

### 3.1 Analyse des comptes de bilan :

Dans ce volet, nous allons analyser et présenter la partie active du bilan ainsi que sa partie passive.

#### 3.1.1 Analyse du bilan actif :

Nous allons examiner en détail de chaque compte mouvementé de l'actif du bilan provoquant les variations détectées. Ces éléments sont classés par ordre de liquidité croissante.

**Tableau n° 22 : présentation de bilan actif (arrêté au 31/12/2020). UM : DZD.**

Libellé	2019 NET	2020 NET	Ecart	
			Montant	%
<b>Actif non-courant</b>				
Ecart d'acquisition ou (goodwill)	00	00	00	
Immobilisation incorporelles	00	00	00	
Immobilisation corporelles				
Terrain	00	00	00	
Bâtiment	101 592 963,71	96 912 512,32	-4 680 451,38	<b>-4,61%</b>
Autre immobilisation corporelles	112 418 686,89	90 644 139,39	-21 774 547,41	<b>-19,37%</b>
Immobilisation en concession	00	00	00	
<b>Total actif non-courant</b>	<b>214 011 650,60</b>	<b>187 556 651,71</b>	<b>-26 454 998,9</b>	<b>-12,36%</b>
<b>Actif courant</b>				
Stock et encours	33 640 365,19	31 326 110,04	-2 314 254,85	<b>-6,88%</b>
Créance et emploi assimilés				
Client	5 000 380	12 620 315,60	+7 619 935,6	<b>152,39%</b>
Autre débiteur	00			
Impôts et assimilés	10 203 028,87	10 671 657	+468 623,13	<b>4,59%</b>
Autre créance et emploi assimilés	00	00	00	-
Disponibilité et assimilés	00	00	00	-
Placement et autre actifs financiers courant	00	00	00	-
Trésorerie	1 819 466,46	7 878 771,78	+6 059 305,32	<b>333,03%</b>
<b>Total actif courant</b>	<b>50 863 240,52</b>	<b>62 496 854,72</b>	<b>+11 833 614,2</b>	<b>23,36%</b>
<b>Total général actif</b>	<b>264 674 891,12</b>	<b>250 053 508,43</b>	<b>-14 621 384,7</b>	<b>5,52%</b>

Source : réalisé par nos soins à la base des documents fournis.

➤ L'actif a diminué globalement de **14 621 384,7 DZD**, soit une variation négative de **5,52%** par rapport à 2019. Ceci est due à :

#### a. Actif non courant :

- **Objectif de vérifications :**

Les vérifications effectuées sur cette rubrique, visent essentiellement à s'assurer :

- De la concordance des chiffres de la balance avec les chiffres figurants au bilan ;

- Les pièces justificatives des acquisitions de l'exercice 2020 ;
  - Le respect de la législation fiscale ;
  - La comptabilisation des acquisitions de l'exercice 2020 ;
  - L'existence de la mise à jour du fichier immobilisations ;
  - L'existence d'inventaire physique établi au 31/12/2020 ;
  - Le rapprochement de l'inventaire physique avec les fichiers des immobilisations ;
  - Le traitement des écarts ;
  - Les amortissements sont pratiqués régulièrement selon la réglementation ;
  - De la correcte comptabilisation des impôts différés actif et leur variation.
- Les actifs non-courants de la SARL EL WATANIYA GLASS au 31/12/2020 sont détaillés comme suit :

**Tableau n° 23 : Présentation des actifs non courants des exercices « 2019-2020 ».**

**UM : DZD.**

Libellé	2019 NET	2020 NET	Ecart	
			Montant	%
<b>Actif non-courant</b>	-	-	-	-
<b>Ecart d'acquisition ou (goodwill)</b>	-	-	-	-
<b>Immobilisation incorporelles</b>	-	-	-	-
<b>Immobilisation corporelles</b>	-	-	-	-
<b>Terrain</b>	-	-	-	-
<b>Bâtiment</b>	101 592 963,71	96 912 512,32	<b>-4 680 451,39</b>	<b>-4,61%</b>
<b>Autre immobilisation corporelles</b>	112 418 686,89	90 644 139,39	<b>-21 774 547,5</b>	<b>19,37%</b>
<b>Immobilisation en concession</b>	00	00	00	-
<b>Total actif non-courant</b>	<b>214 011650,60</b>	<b>187 556 651,71</b>	<b>-26 454 998,9</b>	<b>12,36%</b>

**Source :** réalisé par nos soins à la base des documents fournis.

➤ **Analyse du poste :**

Au 31/12/2020 les actifs non courants de SARL AL WATANIYA GLASS s'élèvent à **259 057 940 DZD** Ils représentent **80,56%** du total de l'actif brut de bilan. Ils ont connu en valeurs nettes une diminution de l'ordre de **26 454 998,9 DZD**, soit **-12,36%** par rapport à l'exercice précédent.

Cette variation s'explique essentiellement :

- Par la diminution de la valeur de comptes bâtiment d'un montant de : **4 680 451,39 DZD** ;

- Par la diminution des autres immobilisations corporelles d'un montant de : **21 774 547,50 DZD**.

- **IMMOBILISATIONS CORPORELLES « C/21 » :**

Elles représentent un solde brut de **259 057 940, 07 DZD** au 31/12/2020, soit une augmentation de **1 197 090,00 DZD** par rapport à 2019. Induite par l'acquisition de :

**Tableau n° 24 : présentation des immobilisations corporelles.**

**UM : DZD.**

Compte	LIBELLE	REOUVERTURE (SOLDES)		MVM DU 01/12/2020 AU 31/12/2020		SOLDE AU 31/12/2020	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2120	Agencement et aménagements	116 745 567, 87	0,00	1 197 090, 00	0,00	117 942 657, 78	
2150	Installations techniques, maté	140 722 282, 29	0,00	0,00	0,00	140 722 282, 29	
2183	Logiciel de comptabilité	118 800, 00	0,00	0,00	0,00	118 800, 00	
2184	Mobilier de bureau	274 200, 00	0,00	0,00	0,00	274 200, 00	
21****	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>257 860 850, 07</b>	<b>0,00</b>	<b>1 197 090,00</b>	<b>0,00</b>	<b>259 057 940, 07</b>	

**Source :** réalisé par nos soins à la base des documents fournis.

- **C/2120 : Agencement et aménagements : 197 090,00 DZD.**

✓ Les immobilisations corporelles sont reprises en valeur nette :

- ❖ **Terrains « C/211000 » :**

Ce compte au 31/12/2020 présente un solde de **néant DZD**. Ce compte n'a pas connu de mouvement durant cet exercice. Ce qui signifie que la SARL « CLS » n'a pas fait d'acquisition des terrains.

- ❖ **Bâtiments « C/213000 » :**

Ce compte au 31/12/2020 présente un solde brute de **117 942 657 DZD** et un nette de **96 912 512 DZD**, soit une baisse de **4 680 451,39 DZD** par rapport à 2019. L'évaluation des deux parties doit être établie s'séparément de manière à éviter la pratique de l'amortissement sans distinction entre terrain **non amortissable** et bâtiment **amortissable**.

- ❖ **Autres immobilisations corporelles « 218790 » :**

Ce compte englobe au 31/12/2020 un brut de **141 115 282 DZD**, qui représente les installations techniques d'un montant de **140 722 282,29 DZD**, autres immobilisations notamment un logiciel de comptabilité d'un montant de **118 800 DZD** et des mobiliers de bureau avec un montant de **274 200 DZD**. Ce qui résulte un net total de **90 644 139 DZD** soit

une baisse de **21 774 547,41 DZD (-19,37%)** par rapport à l'exercice précédent, cette variation concerne les dépréciations durant l'exercice 2020.

❖ **Les amortissements :**

Ce poste présente une augmentation de **27 652 088 DZD** soit un taux de **63,06%** ce montant correspondre à l'annuité normale d'amortissement de l'exercice 2020.

**Tableau n° 25 : Les amortissements et pertes de valeurs. UM : DZD.**

Rubriques et postes	Dotations cumulées en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions éléments sortis	Dotations cumulées en fin d'exercice	Dotations fiscales de l'exercice
<b>Goodwill</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>43 849 199</b>	<b>27 652 088</b>		<b>71 501 288</b>	<b>27 652 088</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
<b>Participations</b>					
<b>Autres actifs financiers non courants</b>					
<b>Totaux</b>	<b>43 849 199</b>	<b>27 652 088</b>		<b>71 501 288</b>	<b>27 652 088</b>

**Source :** réalisé par nos soins à base des documents fournis.

La méthode utilisée pour la constatation des amortissements des immobilisations est l'amortissement linéaire est ce, conformément aux normes SCF en vigueur.

➤ **CONSTAT :**

De l'analyse ci-dessus reprise, nous nous permettons de formuler les recommandations suivantes :

- La codification des immobilisations s'avère indispensable. Nous rappelons l'obligation de codifier l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers que détient l'entreprise et procurant des avantages économiques à l'entité.

**b. Actif courant :**

**Tableau n° 26 : Présentation des actifs courants des exercices (2019-2020) UM : DZD.**

Actif courant	2019 Net	2020 Net	ECART	%
<b>Stock et encours</b>	33 640 365,19	31 326 110,04	-2 314 254,85	<b>-6,88%</b>
<b>Créance et emploi assimilés</b>				
<b>Client</b>	5 000 380	12 620 315,60	+7 619 935,6	<b>152,39%</b>
<b>Autre débiteur</b>	00			

**Tableau n° 26 : Présentation des actifs courants des exercices (2019-2020) (Suite).**

Impôts et assimilés	10 203 028,87	10 671 657	+468 623,13	<b>4,59%</b>
Autre créance et emploi assimilés	00	00	00	
Disponibilité et assimilés				
Placement et autre actifs financiers courant	00	00	00	
Trésorerie	1 819 466,46	7 878 771, 78	+6 059 305,32	<b>333,03%</b>
<b>Total actif courant</b>	<b>50 863 240,52</b>	<b>62 496 854, 72</b>	<b>+11 833 614, 2</b>	<b>23,36%</b>

**Source :** réalisé par nos soins à base des documents fournis.

- Les actifs courants de la SARL EL WATANIYA GLASS au 31/12/2020 sont détaillés comme suit :

➤ **Analyse du poste :**

Au 31/12/2020 les actifs courants de SARL AL WATANIYA GLASS s'élèvent à **62 496 854 DZD** Ils représentent **19,44%** du total de l'actif brut de bilan. Ils ont connu en valeurs nettes une augmentation de l'ordre de **11 833 614, 2 DZD**, soit **23,36%** par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation s'explique essentiellement :

- ✓ Par la diminution des stocks et encours pour un montant égale : **2 314 254,85 DZD** ;
- ✓ Par l'augmentation des comptes clients pour un montant égal : **7 619 935,6 DZD** ;
- ✓ Par l'augmentation du volume du poste trésorerie pour : **6 059 305,32 DZD**.

❖ **STOCKS ET ENCOURS (C/35) :**

✓ **Objectifs de vérifications :**

Les vérifications visent essentiellement à s'assurer :

- De l'existence d'une procédure de gestion des stocks ;
- Que les achats ont été correctement comptabilisés ;
- Que la législation fiscale est respectée ;
- Que le rapprochement de l'inventaire physique des stocks avec l'inventaire comptable a été réalisé, les écarts éventuels dégagés justifiés et régularisés.
- Les stocks encours de la SARL ELWATANIYA GLASS au 31/12/2020 sont détaillés comme suit :

**Tableau n° 27 : Présentation de compte Stocks et encours. UM : DZD.**

Libelle	Net 2019	Net 2020	Evolution	%
<b>Stocks et encours</b>	33 640 365,19	31 326 110,04	2 314 254,85	<b>-6,88%</b>

**Source :** réalisé par nos soins à base des documents fournis.

➤ **Analyse du poste :**

Ce poste représente un solde de **31 326 110,04DZD** au 31/12/2020 contre un solde de **33 640 365,19 DZD** en 2019, soit une baisse de **2 314 254,85 DZD**, pour un taux de **-6,88%**.

L'inventaire physique des matières, fournitures arrêtés au 31/12/2020 qui nous a été remis est établi conformément aux normes admises et ne présente aucun écart significatif par rapport à l'inventaire comptable.

❖ **CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES :**

✓ **Objectifs de vérifications :**

Les vérifications visent essentiellement à s'assurer :

- De la concordance des chiffres de la balance avec les chiffres figurant au bilan ;
  - De l'existence des pièces justificatives ;
  - Que les créances et comptes assimilés sont comptabilisés conformément au SCF ;
  - Que les comptes ont été analysés et les soldes sont justifiées.
- Les créances et emplois assimilés de la SARL AL WATANIYA GLASS au 31/12/2020 sont détaillés comme suit :

**Tableau n° 28 : Présentation des créances et emplois assimilés pour l'exercice (2019-2020).**

**UM : DZD.**

Créances et emplois assimilés				
Exercice	2019	2020	Evaluation	%
Clients	5 000 380	12 620 315	7 619 935	152,39
Autres débiteurs				
Impôts et assimilés	10 203 028	10 671 657	468 629	4,59
Autres créances et emplois assimilés	-	-	-	-

**Source :** réalisé par nos soins à base des documents fournis.

❖ **Clients (C/41) :**

➤ **Analyse du poste :**

Ce poste représente un solde de **12 620 315DZD** au 31/12/2020, contre un solde de **5 000 380DZD** en 2019. Ce compte a connu une nette augmentation de **7 619 935 DZD**, soit un taux de **152,39%**.

❖ **Impôts et assimilés :**

➤ **Analyse de poste :**

Ce poste représente un solde de **10 671 657 DZD** au 31/12/2020, contre un solde de **10 203 028 DZD** en 2019, soit une augmentation de **4,59%** suite à l'augmentation de l'activité de l'entreprise en 2020.

❖ **Autres débiteurs et Autres créances et emplois assimilés :** Ces postes représentent au 31/12/2020 un solde de **NEANT DZD**.

❖ **Trésorerie (53) :** Le poste de trésorerie se présente comme suit :

**Tableau n° 29 : Présentation de compte trésorerie.**

**UM : DZD.**

Poste	2019 Net	2020 Net	Ecart	%
Trésorerie	1 819 466,46	7 878 771, 78	+6 059 305,32	333,03%

**Source :** réalisé par nos soins à base des documents fournis.

- Les comptes de la trésorerie sont détaillés comme suit :

**Tableau n° 30 : Présentation des postes de compte trésorerie.**

**UM : DZD.**

CODE	LIBELLE	MVM DEBIT	MVM CREDIT	SLD DEBIT	SLD CREDIT
5120	Banques comptes courants CPA	6 015 341,45	6 015 912,73	93 428,72	-
5300	Caisse	29 933 986,91	22 148 643,86	7 785 343,06	0,00
5810	Virements de fonds	5 660 000	5 660 000	0,00	0,00

**Source :** réalisé par nos soins à base des documents fournis.

➤ **Analyse du poste :**

Les comptes de trésorerie de l'entreprise s'affichent au 31/12/2020 un solde de **7 878 771, 78 DZD**, contre un solde de **1 819 466,46 DZD** en 2019, soit une augmentation de **6 059 305,32 DZD** qui représente un taux de **333,03%**.

✓ L'examen des comptes appelle les remarques suivantes :

- **5120 Agence CPA :** Ce compte représente un solde débiteur de : **93 428,72 DZD** au 31/12/2020 est rapproché au solde de la banque suivant une attestation de solde mise à notre disposition.

- **5310 Caisse siège** : Le solde comptable au 31/12/2020 est de **7 785 343, 06 DZD**. Ce compte n'ayant pas fait l'objet de confirmation par un procès-verbal d'arrêt de caisse doit connaître un assainissement dûment justifié par un rapport circonstancié des responsables.

### 3.1.2 Analyse du bilan passif :

Après avoir présenté les différents postes du bilan actif, nous analyserons en détail chaque poste du bilan passif. Ces éléments sont classés par ordre de liquidité croissante.

**Tableau n° 31 : présentation de bilan passif (arrêté au 31/12/2020).**

**UM : DZD.**

Libellé	2019 NET	2020 NET	Ecart	
			Montant	%
<b>Capitaux propre</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>00</b>	<b>-</b>
Capital émis	-	-	-	-
Capital non appelé	-	-	-	-
Prime et réserve – réserve consolidées	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-	-
Ecart d'équivalence	-	-	-	-
Résultat net – résultat net part du group	(- 32 574 886)	(-47 122 085)	- 14 547 199	<b>44,66%</b>
Autre capitaux propre – report à nouveau	(- 22 563 863)	(- 55 138 750)	- 32 574 887	<b>144,37%</b>
Part de la société consolidant	-	-	-	-
Part des minoritaires	-	-	-	-
<b>I. Total</b>	<b>(-50 138 750)</b>	<b>(- 97 260 835)</b>	<b>-47 122 085</b>	<b>93,98%</b>
<b>Passif non-courant</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Emprunt et dette financières	-	-	-	-
Impôt (différés et provision)	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	-	-	-	-
Provision et produits constatées d'avance	-	-	-	-
<b>II. Total</b>	<b>00</b>	<b>00</b>	<b>00</b>	<b>-</b>
<b>Passif courant</b>				
Fournisseurs et emprunt rattaché	111 803 533	121 047 015	9 243 482	<b>8,27%</b>
Impôt	78 522	1 223 891	1 145 369	<b>1458,65%</b>
Autres	202 905 384	224 938 634	22 033 250	<b>10,86%</b>
Trésorerie passif				
<b>III. Total</b>	<b>314 787 441</b>	<b>347 209 541</b>	<b>32 422 100</b>	<b>10,30%</b>
<b>IV. Total général passif</b>	<b>264 648 691</b>	<b>249 948 706</b>	<b>-14 699 985</b>	<b>-5,55%</b>

**Source** : réalisé par nos soins à base des documents fournis.

Le passif a diminué globalement de **14 699 985** soit une variation négative de **5,55%** par rapport à 2019. Ceci est due à :

**a. CAPITAUX PROPRES :**

➤ **Objectifs de vérifications :**

L'objectif de vérification des fonds propres vise à s'assurer :

- Que le capital émis représente la valeur statutaire des apports effectués par les associés ;
- Que la législation fiscale est respectée ;
- Que les fonds propres constituent réellement des richesses.

- Les fonds propres de la SARL EL WATA NIYA GLASS au 31/12/2020 sont détaillés comme suit :

**Tableau n° 32 : Présentation des fonds propres pour l'exercice (2019-2020). UM : DZD.**

Libellé	2019 NET	2020 NET	Ecart	
			Montant	%
<b>Capitaux propre</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>00</b>	
Capital émis				
Capital non appelé				
Prime et réserve – réserve consolidées				
Ecart de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Résultat net – résultat net part du group	(- 32 574 886)	(-47 122 085)	- 14 547 199	<b>44,66%</b>
Autre capitaux propre – report à nouveau	(- 22 563 863)	(- 55 138 750)	- 32 574 887	<b>144,37%</b>
Part de la société consolidant				
Part des minoritaires				
<b>Total</b>	<b>(-50 138 750)</b>	<b>(- 97 260 835)</b>	<b>-47 122 085</b>	<b>93,98%</b>

**Source :** réalisé par nos soins à base des documents fournis.

➤ **Analyse de poste :**

Les capitaux propres représentent un taux négatif de **38, 91%** du total du bilan, sont en baisse de **47 122 085 DZD**, soit un taux de **93,98%**, par rapport à 2019. Cette régression est due principalement :

- Au résultat net part du groupe (CLS) négatif de **47 122 085 DZD** en 2020 contre un résultat négatif de **32 574 886 DZD** en 2019.
- Et aux Autres capitaux propre – report à nouveau négatif de **55 138 750 DZD** en 2020 contre un résultat négatif de **22 563 863 DZD** en 2019.

**b. LES PASSIF NON COURANT :**

- Les passifs non courant de la SARL EL WATNIYA GLASS au 31/12/2020 représente un solde de **NEANT DZD**.

**c. LES PASSIFS COURANTS :**

➤ **Objectifs de vérifications :**

Les vérifications visent essentiellement à s'assurer :

- De la concordance des chiffres de la balance avec les chiffres figurant au bilan ;
  - Que les passifs courants sont comptabilisés conformément au SCF ;
  - Que les comptes fournisseurs et comptes rattachés et autres dettes ont été analysés et les soldes justifiés ;
  - Que les impôts à payer sur le chiffre d'affaire ou sur rémunération du personnel ont été correctement enregistrés en charges et dettes sur la base des déclarations de chiffre d'affaire et du livre de paie ;
  - Que les cotisations et règlements sont correctement calculés et enregistrés en comptabilité ;
  - Que la législation fiscale est respectée.
- Les passifs courant de LA SARL EL WATANIYA GLASS au 31/12/2020 sont détaillés comme suit :

**Tableau n° 33 : État comparatif de la structure des passifs courants (2019-2020). UM : DZD.**

Passif courant	2019 Net	2020 Net	Ecart	%
<b>Fournisseurs et emprunt rattaché</b>	111 803 533	121 047 015	9 243 482	<b>8,27%</b>
<b>Impôt</b>	78 522	1 223 891	1 145 369	<b>1458,65%</b>
<b>Autres dettes</b>	202 905 384	224 938 634	22 033 250	<b>10,86%</b>
<b>Trésorerie passif</b>				
I. Total	314 787 441	347 209 541	32 422 100	10,30%

**Source :** réalisé par nos soins à base des documents fournis.

➤ **Analyse de poste :**

Les comptes du passif courant présentent au 31/12/2020, un solde total de **347 209 541 DZD**, représentant un taux de **138,91%** du total du passif de bilan, Ils ont connu une variation positive de l'ordre de **32 422 100 DZD**, d'un taux de **10.30 %** par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du volume des fournisseurs et emprunt rattaché, et de l'impôt à payer.

❖ **FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES(C/40) :**

Ce poste à enregistrer un solde de **121 047 015 DZD** avec une augmentation de **9 243 482 DZD**, soit **8,27%** par rapport à l'exercice précédent. Cette rubrique loge principalement :

**Tableau n° 34 : Présentation des comptes de poste fournisseurs et comptes rattachés. UM : DZD.**

CODE	LIBELLE	SLD DEBIT	SLD CREDIT	MVM DEBIT	MVM CREDIT	SLD DEBIT	SLD CREDIT
4010	Fournisseurs de stocks et services	0,00	4 350 387,31	3 912 517, 65	11 873 916,62	-	13 311 786, 28
4040	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	107 453 145,97	0,00	1 282 083,39	-	108 735 229, 36
40***	Fournisseurs et comptes rattachés	0,00	11 803 533,28	3 912 517, 65	13 156 000,01	-	121 7 015,64
				9 243 482,36			

Source : réalisé par nos soins à base des documents fournis.

❖ **IMPOTS (C/64) :**

Le solde de se compte s'affiche un montant de **1 223 891 DZD** au 31/12/2020 soit une hausse de **1 145 369 DZD** cette augmentation représente un taux de **1458,65%**, vu les paiements que l'entreprise à effectuer par rapport à l'exercice précédent.

- Ce poste comprend les comptes suivants :

**Tableau n° 35 : Présentation des comptes de poste impôts. UM : DZD.**

CODE	LIBELLE	MONTANT
4440	Etat, impôts sur les résultats	20 000
4450	Etat, taxe sur le chiffre d'affaire	525 079, 05
4452	TAP DUE	64 586, 00
4453	TVA SUR ACHATS	459685, 34
4455	DROIT DE TIMBRE/ VENTES	26 891, 05
4470	Autres impôts taxes et versements	127 649, 67
44***	Total	1 223 891, 11

Source : Documents interne de la SARL « CLS ».

❖ **Autres dettes (C/16) :**

**Tableau n° 36 : Présentation de poste autres dettes. UM : DZD.**

LIBELLE	2019 NET	2020 NET	ECART	%
Autres dettes	202 905 384	224 938 634	22 033 250	10,86%

Source : réalisé par nos soins à base des documents fournis.

➤ **Analyse de poste :**

Ce compte a connu au 31/12/2020, une augmentation de l'ordre de **22 033 250 DZD**, avec un taux de **10,86 %** par rapport à l'exercice 2019.

**3.2 Analyse des comptes de gestion :**

Nous tenons à présenter le « TCR » de la SARL « EL WATANIYA GLASS » de l'exercice 2020 afin d'apporter une brève comparaison de son évolution par rapport à l'exercice précédent.

**Tableau n° 37 : État comparatif des comptes de résultat 2019 /2020. UM : DZD.**

Désignation:	2019	2020	Ecart	%
Ventes et produits annexes	4 202 000, 00	13 697 943, 40	9 495 943, 4	<b>225, 99%</b>
<b>1-PRODUCTION DE L'EXERCICE :</b>	<b>4 202 000, 00</b>	<b>13 697 943, 40</b>	<b>9 495 943,4</b>	<b>225,99%</b>
Achats consommés	-4 516 559, 40	-11 728 990, 16	-7 212 430	<b>15968,86</b>
Services extérieurs et autres consommations	-2 820 870, 08	-2 260 816, 04	560 054,04	<b>%</b>
				<b>-19,85%</b>
<b>2-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>-7 337 429, 48</b>	<b>-13 989 806, 20</b>	<b>-6 652 376, 72</b>	<b>90, 66%</b>
<b>3-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (1-2)</b>	<b>-3 135 429, 48</b>	<b>-291 862, 80</b>	<b>2 843 566, 68</b>	<b>-90, 69%</b>
Charge de personnel	-4 268 428, 00	-18 942 703, 57	-14 674 366, 26	<b>343, 79%</b>
Impôts, taxes et versements assimilés	-2 883, 00	-150 387, 00	-147 504	<b>5116,34%</b>
<b>4-EXEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-7 406 740, 48</b>	<b>-19 384 953, 37</b>	<b>-11 978 212, 89</b>	<b>161, 72%</b>
Autres produits opérationnels	-	3 577,00	-	
Autres charges opérationnelles	-160,00	-	-	
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	-24 749 540, 39	-27 730 688, 89	-2 981 148,5	<b>12,04%</b>
Reprise sur pertes de valeurs et provisions				
<b>5-RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>-32 156 440, 87</b>	<b>-47 112 085, 26</b>	<b>-14 955 644, 39</b>	<b>12, 04%</b>
Produits financiers	16 783, 58	-		
Charges financières	-435 229, 69	-		
<b>6-RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-418 446, 11</b>	<b>0,00</b>	<b>418 446, 11</b>	<b>-</b>
<b>7-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT (5+6)</b>	<b>-32 574 886, 98</b>	<b>-47 112 085,26</b>	<b>-14 537 198, 28</b>	<b>46, 51%</b>
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	-	-10 000,00		
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>4 218 783, 58</b>	<b>13 701 500, 40</b>	<b>9 482 716, 82</b>	<b>44, 63%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>-36 793 670, 56</b>	<b>-60 823 585, 66</b>	<b>-24 029 915, 1</b>	<b>224, 77%</b>
<b>8-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>-32 574 886, 98</b>	<b>-47 122 085, 26</b>	<b>-14 574 198, 28</b>	<b>65, 31%</b>
Eléments extra ordinaires (produits)				
<b>9-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>-32 574 886, 98</b>	<b>-47 122 085, 26</b>	<b>-14 574 198, 28</b>	<b>44, 65%</b>
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)				
<b>10-RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)</b>				
<b>Dont part des minoritaires (1)</b>				
<b>Part du groupe (1)</b>				

Source : réalisé par nos soins à base des documents fournis.

➤ Les postes de comptes résultat ce présentes comme suit :

### 3.2.1 Les comptes de charges :

▪ Les comptes de charges arrêtées au 31/12/2020 sont détaillés comme suit :

**Tableau n° 38 : Les comptes de charges arrêtées au 31/12/2020.**

**UM : DZD.**

Cptes	DESIGNATION	MONTANT
<b>60</b>	<b>Achats consommés</b>	<b>11 728 990,16</b>
600	Achats de marchandises vendues	0,00
601	Matières premières	9 580 010,00
607	Achats non stockés de matières et fournitures	2 148 980, 16
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>601 063, 91</b>
611	Sous-traitances générales	0, 00
613	Locations	400 455, 00
616	Primes d'assurances	114 056,91
617	Etudes et recherches	0, 00
618	Documentation et divers	86 552, 00
619	Rabais, remises, ristournes obtenues sur services extérieurs	0, 00
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>1 659 752, 13</b>
621	Personnel extérieur à l'entreprise	1 656 568, 88
627	Services bancaires et assimilés	3 183, 25
<b>63</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>18 942 703, 57</b>
631	Rémunérations du personnel	15 501 157, 94
634	Rémunérations de l'exploitant individuel	0, 00
635	Cotisations aux organismes sociaux	3 441 545, 63
<b>64</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>150 387, 00</b>
641	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	150 103, 00
642	Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires	0, 00
645	Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)	284, 00
<b>67</b>	<b>Eléments extraordinaires (charges)</b>	<b>0, 00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur</b>	<b>27 730 688, 89</b>
681	Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur, actifs non courants	27 730 688, 89
<b>69</b>	<b>Impôts sur les résultats et assimilés</b>	<b>10 000, 00</b>
695	Impôts sur les bénéfices basés sur le résultat des activités ordinaires	10 000, 00
698	Autres impôts sur les résultats	0, 00

**Source :** réalisé par nos soins à base des documents fournis.

➤ **Analyse de poste :**

Le total des charges de l'exercice 2020 s'élève à **-60 823 585,66 DZD**, contre un total de l'ordre de **-32 574 886,98 DZD** pour l'exercice 2019, soit une augmentation de l'ordre de **24 029 915,1 DZD** avec un taux de **224, 77%**, cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des charges du personnel et des impôts, taxes et versements assimilés.

### 3.2.2 Les comptes de produits :

- Les produits de la SARL EL WATANIYA GLASS au 31/12/2020 sont détaillés comme suit :

**Tableau n° 39 : Les comptes de produits arrêtés au 31/12/2020. UM : DZD.**

Compte :	Désignation :	Montant :
7010	Vente de produits fabriqués	13 578 234
7090	Rabais, remises, ristournes	119 709

Source : réalisé par nos soins à base des documents fournis.

#### ➤ Analyse de poste :

Les comptes de produits arrêtés au 31/12/2020 de l'exercice 2020 s'élève à **13 701 500,40 DZD**, contre un total de l'ordre de **4 218 783,58 DZD** pour l'exercice 2019, soit une augmentation de l'ordre de **9 482 716,82 DZD** avec un taux positive de **44,63%**. Cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation du chiffre d'affaires (Ventes et annexes).

### 3.2.3 Les comptes de résultats :

- Le chiffre d'affaire en 2020 s'élève à **13 697 943,40 DZD**, soit une augmentation **225,99%** par rapport à l'exercice précédent qui affichait un solde de **4 202 000,00 DZD**. Cette variation positive est due essentiellement à l'augmentation de l'activité de l'entreprise (hausse des commandes, la rédaction des coûts).
- La valeur ajoutée (VA) à progresser de **90,69%** par rapport à l'exercice 2019. Cette augmentation est due à l'augmentation du chiffre d'affaire et à la baisse des consommations intermédiaires pour un montant de **6 652 376,72 DZD**, soit **90,66%** de l'exercice précédent.
- L'EBE « L'Excédent brut de l'exploitation » de l'exercice 2020 a baissé de **11 978 212,89 DZD**, soit **161,72%** par rapport à 2019. Cela signifie l'impossibilité de dégager un potentiel de trésorerie au niveau de l'exploitation préjudiciable au développement de l'entreprise.
- Le résultat opérationnel a également diminué de **14 955 644,39 DZD**, soit **12,04%** par rapport à 2019, cela signifie que l'activité de l'entreprise n'est pas rentable.
- L'exercice 2020 se clôture avec un résultat négatif de **47 122 085,26 DZD**, soit une variation négative de **14 574 198,28 DZD** par rapport à l'exercice 2019.

### Section 03 : Rapports de fin de mission.

Les commissaires aux comptes sont tenus, par ailleurs, de rédiger annuellement un rapport général dont ils formulent leurs opinions sur les comptes et les rapports spéciaux concernant les conventions conclues entre la société et ses dirigeants.

#### 3.3 Les rapports de fin de mission :

##### 3.3.1 Rapport général :

	<h2>Rapport</h2>	Réf : R.P 001. Page de garde
<h3>Audit des états financier</h3>		
<p><b>Postes audités :</b> Immobilisations, Achats-fournisseurs, Stocks, Paie-personnels et trésorerie.</p>		
<p><b>Situation :</b> Zone industrielle Sidi Khaled Oued Elbardi, Bouira.</p>		
<p><b>Date :</b> Le 07/05/2023.</p>		
<p><b>Equipe d'audit :</b></p>		
<p>- <b>Auditeurs stagiaires :</b></p>		
<p><b>M<sup>elle</sup> HABI TINHINANE &amp; M<sup>elle</sup> AMARA OUNISSA.</b></p>		
<p>Ce rapport est destiné aux responsables de l'entreprise</p>		
<p><b>N.B : Document à caractère confidentiel.</b></p>		

**HABI TINHINANE, AMARA OUNISSA****COMMISSAIRES AUX COMPTES****Bejaïa le : 07/05/2023****Monsieur le gérant****Messieurs les Membres de L'assemblée Générale****De SARL EL WATANIYA GLASS****Objet : Rapport générale de commissariat aux comptes exercice clos le 31/12/ 2020****Messieurs ;**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous présenter ci-après notre rapport de commissariat aux comptes sur les états financiers de votre entreprise pour l'exercice clos le 31/12/2020.

Nous avons vérifié les comptes annuels de la SARL « CLS » pour cet exercice qui font apparaître avec les principales valeurs suivantes :

Désignation	Montant au 31/12/2020
Total du bilan	250 053 506,43 DZD
Chiffre d'affaire	13 697 943,40 DZD
Excédent brut d'exploitation « EBE »	-19 384 953,37 DZD
Résultat opérationnel	-47 112 085,26 DZD
Résultat net de l'exercice	-47 122 085,26 DZD

Notre audit a été effectué, selon les normes d'exercice professionnelles applicables en Algérie « SCF » ; ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous avons opéré essentiellement à la vérification aux travaux de contrôle interne et contrôle des comptes par les techniques utilisées dans la profession d'audit telle que :

- Observation physique ;
- Confirmation verbale ;
- Questionnaires ;
- Entretiens ;
- Et autres procédures d'audit.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après :

Notre appréciation du contrôle interne et nos travaux de vérifications des comptes nous ont permis l'identification et l'évaluation des risques, ce qui nous a conduits tout au long de notre mission à faire des remarques et observations

Sous réserve des observations prélevées, notre examen nous a donné la conviction que les états financiers reflètent régulièrement et sincèrement la situation financière de la SARL « CLS » au 31/12/2020, et le résultat de ces opérations sur l'exercice clos à cette même date, en conformité avec les principes comptable généralement admis.

**Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.**

### 3.3.2 Rapport spéciaux :

#### ➤ Rapport spécial sur les trois rémunérations les plus élevés de la SARL « CLS » :

Conformément à l'article 680 alinéa (3) du décret législatif N° 93-08 du 25 Avril 1993, modifiant et complétant l'ordonnance N° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce relatif aux indemnités versées durant l'exercice 2020 aux trois employés les mieux rémunérés.

**Tableau n° 40 : Etat des trois rémunérations les plus élevés de la SARL EL WATANIYA GLASS.**

**UM : DZD.**

N°	NOM & PRENOM	Fonction	Salaire cotisable	Salaire imposable	Salaire net
01	AIT HAMMOUDA LOUNIS	Acheteur	652 800,00	646 848,00	620 808
02	MALIK SAMIR	Magasinier	613 565,28	613 565,28	507 497,28
03	CHERAREK YACINE	HSE	714 058,32	702 593,04	578 949,84

**Source :** réalisé par nos soins à base des documents fournis.

#### ➤ Rapport spécial sur les résultats des quatre derniers exercices de la SARL « CLS » :

Conformément à l'article 678 alinéa (6) décret N° 93-08 de 25 Avril, modifiant et complétant l'ordonnance N° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce prévoir la communication à l'assemblée générale les résultats des quatre derniers exercices.

Tableau n° 41 : Résultats des cinq derniers exercices.

UM : DZD.

Année	2017	2018	2019	2020
Résultat	-6 495 743	-16 011 085	-33 523 029	-47 122 085

Source : réalisé par nos soins à base des documents fournis.

### Conclusion :

Ce dernier chapitre est destiné à la pratique de la mission de commissariat aux comptes, que nous avons effectué au sein de l'entreprise « CLS », sous forme d'un stage pratique. En effet, cela nous a permis de confronter nos connaissances théoriques avec ce qui se passe réellement et d'approfondir nos connaissances sur le terrain.

Cependant, nous avons débuté la mission par la prise de connaissance de l'entreprise, cette présentation est indispensable pour une bonne appréhension du cas pratique. Ensuite nous avons procédé à l'examen des états financiers comprenant le bilan, les comptes de résultats et les annexes pour l'exercice clos 31/12/2020. Cet examen tout au long de notre mission nous a permis de faire des remarques, observations et donner des recommandations qui servent à aider l'entreprise à certifier ses erreurs et éviter des situations de mauvaise position. Enfin, nous avons procédé à la rédaction du rapport définitif sur la base des éléments collectés tout au long de notre mission.

Pour conclure, la mission de commissariat aux comptes implique la mise en œuvre de l'ensemble de l'approche et des normes de travail adaptées à la taille et aux spécificités de l'entreprise, prévus par la loi et les normes professionnelles. Le commissaire aux comptes ne doit pas critiquer les décisions stratégiques, l'organisation en termes de coûts et d'efficacité de l'entreprise tant que la qualité de l'information financière n'est pas en cause. Enfin, il lui appartient de déterminer si les anomalies relevées ou qui pourraient exister ont un impact significatif sur la qualité des états financiers établis.



# CONCLUSION GENERALE

## Conclusion Générale

---

### ❖ CONCLUSION GENERALE :

Le commissaire aux comptes est un professionnel qualifié, expérimenté et indépendant de l'entreprise auditée et de son personnel, ayant pour rôle de contrôler la sincérité et la régularité des comptes annuels des entités qu'il contrôle, en réalisant pour cela un audit comptable et financier. En effet, la principale mission du commissaire aux comptes est de vérifier la sincérité et la conformité des comptes annuels de la société à travers des interventions définies par la loi ou le règlement.

Ce travail nous a permis de constater que, dans l'ensemble, la notion d'audit couvre un concept assez large. En effet, c'est une notion qui n'est pas statique, elle se développe au fur et à mesure du développement de l'environnement économique, et elle se définit généralement selon son mode d'intervention et son champ d'application. Nous avons aussi, relevé que l'audit comptable et financier améliore le climat éthique et crée un climat de transparence dans l'entreprise, il apporte de la sécurité aux dirigeants, et de la garantie à l'égard des tiers sur la présentation fidèle des états financiers. Par conséquent, la première hypothèse se confirme par le fait que l'audit comptable et financier doit d'être mené en suivant un référentiel universel, compréhensible et acceptable par la communauté internationale, et qui constitue les normes internationales d'audit.

Dans ce contexte, et à travers notre stage effectué au sein de l'entreprise « CLS », nous avons conclu que l'audit comptable et financier a pour objectif d'effectuer des travaux rigoureux et systématiques afin d'étudier, de vérifier et d'évaluer les différentes facettes de l'activité de l'entreprise. En effet, il constitue la mission essentielle du commissaire aux comptes et conduit à certifier que les comptes annuels des entreprises sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice et de la situation financière de l'entreprise. Pour y arriver, le CAC doit prendre connaissance de l'entité auditée et évaluer dans un très court délai une masse d'informations très importantes et très diversifiées, et ce, en utilisant des outils, techniques et une méthodologie qui lui permettra d'en sortir des éléments significatifs sur lesquels ces contrôles vont s'approfondir. A cet effet, dans le cadre de sa mission légale, le CAC doit répondre à certaines exigences, dont l'indépendance et l'objectivité. Pour cela, la deuxième hypothèse se confirme par le fait que l'indépendance du commissaire aux comptes est considérée comme un outil essentiel de

## Conclusion Générale

---

restauration de la confiance du public dans la fiabilité et la crédibilité de l'information financière. Il doit jouir d'une indépendance absolue aussi bien vis-à-vis des actionnaires que les responsables et les dirigeants de l'entité auditée.

En somme, la vérification des états financiers par le commissaire aux comptes débouche sur l'établissement d'un rapport dans lequel il exprime son opinion sur la qualité des informations examinées. L'objectif essentiel de ce rapport est d'informer les parties concernées sur la situation comptable et financière de l'entreprise. Il est considéré comme un support majeur de communication. À cet égard, ce rapport doit être structuré de façon à ce qu'il soit pertinent et crédible aux yeux des parties intéressées.

Le commissaire aux comptes est tenu à une obligation rigoureuse de confidentialité dont la violation peut l'exposer aux sanctions prévues pour le non-respect du secret professionnel. Ce qui infirme la troisième hypothèse car le commissaire aux comptes doit veiller à la protection des informations de caractère confidentiel qu'il recueille tout au long de ses missions qui ne doivent être divulguées à aucun tiers sans avoir une autorisation ou une obligation légale ou professionnelle de le faire.

Il ressort de notre étude, et d'après l'analyse des réponses des questionnaires et l'examen des comptes, quelques zones de risque significatif relatif à l'ensemble des tâches examinées. Pour pallier à ces insuffisances, nous avons proposé quelques recommandations. En termes de régularité et de fiabilité, notre examen nous a donné la conviction que les états financiers reflètent régulièrement et sincèrement la situation financière de la SARL « CLS » au 31/12/2020, et le résultat de ces opérations sur l'exercice clos à cette même date, est en conformité avec les principes comptable généralement admis.

**En guise de réponse à la question principale de notre travail, nous pouvons avancer que** la démarche d'audit externe est une démarche visant la simplicité, la rigueur et la performance. Cette démarche est caractérisée par des normes professionnelles et des règles déontologiques qui garantissent l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur. En effet, l'auditeur doit faire preuve d'un maximum de neutralité et de rigueur. Dans la démarche générale de l'audit externe, la planification de la mission est une étape indispensable afin de mener à bien la réalisation de la mission. Dans la planification, la prise de connaissance de l'environnement globale de l'entité et de son contrôle interne est incontournable. Avoir une connaissance globale de l'entreprise permet au commissaire aux comptes d'orienter sa mission et d'appréhender les domaines et les systèmes significatifs.

## Conclusion Générale

---

Ensuite, le commissaire aux comptes essaie de détecter les différentes zones de risque et d'en apprécier les incidences possibles sur la nature et l'étendue de ses travaux. Pour ce faire, le CAC étudie les procédures de contrôle interne. Cette étape lui permet de mettre en œuvre une approche par les risques, ce qui va lui éviter de contrôler exhaustivement les comptes financiers mais bien de se focaliser sur les points risqués. Au terme de l'évaluation définitive du contrôle interne et de l'analyse de ses faiblesses, l'auditeur peut définir plus précisément les champs de son intervention lors de l'examen final des comptes. Il élabore à cet effet un programme de contrôle adapté comprenant des vérifications dont la nature et l'ampleur dépendent notamment des résultats de l'analyse du contrôle interne. Enfin, il termine par la délivrance des rapports d'audit composés des rapports généraux et spéciaux et d'une note à la direction par lesquels le CAC exprime son opinion sur les états financiers et donne des recommandations concernant les anomalies constatées.

La réussite de la mission d'audit ne dépend pas que d'une démarche bien, planifiée mais aussi, elle repose sur la compétence globale de l'auditeur et sur le niveau d'effort qu'il engage dans la mission.

Notre ambition sur le sujet ne se limite pas à cela. Elle s'étend vers plusieurs aspects qui sont en relation avec le sujet et méritent d'être traités et analysés avec objectivité. Ceci est plus difficile face aux différents obstacles et contraintes rencontrés durant notre travail, tel que notre niveau de maîtrise professionnelle, l'insuffisance de temps, l'obstacle de non accessibilité à l'information sous le motif du secret professionnel. Cela a engendré une limitation des analyses effectuées. Cependant, nous suggérons à toutes autres personnes souhaitant poursuivre dans cette voie, d'entreprendre des études plus approfondies dans le domaine d'audit comptable et financier. Nous espérons toutefois que ce mémoire pourra être exploité et amélioré dans le cadre de nouvelles recherches.



# Bibliographie

## Bibliographie

---

### ❖ Bibliographie :

#### • Ouvrages :

- Abdelouahab, A. (2013). *Audit légal, De la préparation de la mission au rapport finale*. ALMAGNE: Bibliothèque Pdf.
- AFEF, W. I.-E.-A. (2002). *COMPRENDRE ET METTRE EN OUEVRE LE CONTROLE INTERNE, réglementation, concepts et application* (éd. Dunod). Paris: Dunod.
- AJILI, K. e. (2022). *Comprendre et mettre en ouvre le contrôle interne, Réglementations, concepts et application*. Paris: DONUD.
- ALAIN, M. (1999). *Les audits financiers, comprendre les mécanisme du controle légal*. Paris: Edition d'organisation.
- ALAIN, M. F. (2013). *comptabilité et audit*. Paris, FRANCE: foucher MALAKOFF.
- AOUAME, A. (2013). *De la préparation de la mission au rapport Final* (éd. 2013). EL Kadissia, MAROC: Bibliothèque en pdf.
- B.Grand, B. (1999). *Audit comptable et financier*. Paris: Economica.
- BARATAY, C. (2013). *Comptabilité et audit*. (Gualino, Éd.) Paris, Paris: EYROLLES.
- BELAIBOUD, M. (2005). *La pratique de l'audit*. Alger, ALGERIE: BERTI.
- BERNARD Grand, B. V. (1999). *Audit comptable et financier*. Paris: Economica.
- CNCC. (2003, juillet 3). *ancienne norme CNCC 0-200*. Récupéré sur cn-cncc.dz: <http://WWW.cn-cncc.dz>
- COLLINS. L, G. V. (1992). *Audit et controle interne : aspect financiers, opérationnels et stratégique* (éd. 52). Paris: 4ème Dalloz.
- DJAMAL, B. (2017). *La pratique de commissariat aux comptes en Algérie*. Alger: ACF.
- ELISABETH. (2007). *Audit interne, Enjeux et pratiques à l'international*. Paris: Eyrolles.
- Falloul, M. E. (2012). *l'audit financier*. ALLEMAGNE: Saarbrucken .
- GERMOND, B. (1991). *Audit financier*. PARIS, FRANCE: DUNOD.
- GRAND, B. (1991). *Audit financier, guide pour l'audit de l'information financière des entreprise*. Paris: Dunod.
- Hamzaoui, M. (2008). *AUDIT, Gestion des risque d'entreprise et controle interne*. Paris: PRERSON.
- KAMARA, M. (2009). *L'essentiel de l'audit comptable et financier*. Paris: Edition HARMATTEN.

## Bibliographie

---

- KHELASSI, R. (2007). *Audit interne, Audit opérationnel, Technique méthodologie et contrôler*. Alger: HOUMA.
  - MANITA, R. (2008). *L'AUDIT EXTERNE/ DEMARCHE GENERALE ET PROCESSUS D'EVALUATION DES RISQUES*. Paris: EDC Paris.
  - MESSAOUDI.A, D. E. (2017). L'audit Légal en Algérie. *Magasine de l'economie*, 13(01), 50.
  - MICHEL JONQUIERE, M. J. (2015). *Glossaire de l'audit du social*. Paris: Edition EMS Management & Société.
  - MIKOL, A. (1991). *Les Audits financiers, Comprendre les mécanismes du contrôle légal*. Paris: L'organisation.
  - PEMMERICH, G. L. (2007). *Audit et commissariat aux comptes, à jour des normes d'exercice professionnel-NEP*. Paris: Gualino.
  - Philippe, M., Pierre, S., & Isabelle, t.-v. (1969). *mémento audit et commissariat aux comptes*. Paris, FRANCE: Francis Lefebvre.
  - RENARD MARTORY, J. R. (2006). *THÉORIE ET PRATIQUE DE L'AUDIT INTERNE*. Paris: EYROLLES.
  - RIDHA, K. (2013). *Manuel comptabilité et audit*. Paris: BERTI.
  - SEDOK, T. H. (2007). *Le commissaire aux comptes, Rôle, Délégence et responsabilités du commissaire aux comptes*. Alger: DEHLEB.
  - SMAIL, A. (1998). *Le commissariat aux comptes*. Alger, ALGERIE: Annales d'alger.
  - VALIN, G. (2006). *CONTROLOR, AUDITOR*. Paris, FRANCE: dunod.
  - VALLIN, C. (1992). *Audit et controle interne Aspects financiers, opérationnels et stratégiques*. Paris: Dalloz.
- **Articles du journal :**
    - Article 09 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et comptable agréé. *Journal officiel*(10-01), 13.
    - Article n°06 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé. *journal officiel*(06), 26.
    - Article 28 de la loi n°91-08, (1991, Avril 21), *Journal officiel*.
    - Décision n°02 portant normes Algériennes d'audit. (1994, Février 24). Alger, *Journal officiel de la République algérienne. Journal officiel portant normes Algériennes d'audit*(02).
    - La loi algérienne, (2010). Article 09 relative aux professions d'expert-comptable, commissaire aux comptes et de comptable agréé. *Journal officiel*, 34.

## Bibliographie

---

- La loi algérienne, (2010, Juin 29). Loi 10-01. *journal officiel du 29 juin portant la profession d'expert comptable, commissaire aux comptes et de comptable agréé*(10-01), 12.
- Article 44., (1991, Avril 27). *Journal officiel*(91-08), 62.
- Ordonnance, Article 715 bis 14, (2010).. *code de commerce*(75-59), 06.
- La loi algérienne, (2008, Avril 27). loi n° 91-08 relative à la profession d'expert-comptable, commissaire aux comptes et comptables agréé. *Journal officiel*.
- Article 27, (2010).. *Journal officiel de la république Algérienne*(10-01), 523.



# Annexes

## Annexes

---

❖ Annexes :

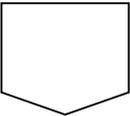
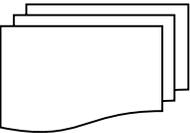
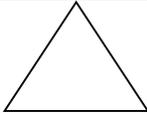
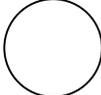
- ❖ Annexe01 : MODÈLE DE TABLEAU PROCÉDURE ANALYTIQUE (EMMERICH, 2007, p. 174).

PROCEDURES ANALYTIQUE					
<u>LIBELLE</u>	<u>EXERCICE</u> <u>N</u>	<u>EXERCICE</u> <u>N-1</u>	<u>VARIATION</u>	<u>%</u>	<u>RISQUE</u> <u>IDENTIFIE</u> <u>SIGNIFICATIVE</u>
<u>CONCLUSION</u>					

## Annexes

---

❖ **Annexe 02: Signes DCD** (VALIN, 2006)

Signes de DCD	Signification
	Début de procédure
	Circulation physique d'un document.
	Création d'un document
	Classement définitives
	Traitement ou opération
	Document
	Opération sur un document

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F 0 0 1 5 1 0 0 1 9 0 0 8 2 5 9

Désignation de l'entreprise: SARL EL WATANIA GLASS

Activité: FABRICATION INDUST/FAÇONNAGE ET TRANSFORM

Adresse: CITE 60 LOGTS PARTICIPATIF ROUTE AIN BESSAM W BOUIRA

Exercice clos le

31/12/2020

**BILAN (ACTIF)**

ACTIF	2020			2019
	Montants Bruts	Amortissements, Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations Incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments	117 942 657	21 030 145	96 912 512	101 592 963
Autres immobilisations corporelles	141 115 282	50 471 142	90 644 139	112 418 686
Immobilisations en concession				
Immobilisations encours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants				
Impôts différés actif				
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>259 067 940</b>	<b>71 501 288</b>	<b>187 566 651</b>	<b>214 011 650</b>
<b>ACTIF COURANT</b>				
Stocks et encours	31 326 110		31 326 110	33 640 365
Créances et emplois assimilés				
Clients	12 620 315		12 620 315	5 000 380
Autres débiteurs				
Impôts et assimilés	10 671 657		10 671 657	10 203 028
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	7 878 771		7 878 771	1 819 466
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>62 496 854</b>		<b>62 496 854</b>	<b>50 663 240</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>321 564 794</b>	<b>71 501 288</b>	<b>250 063 506</b>	<b>264 674 891</b>

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F 0 0 1 5 1 0 0 1 9 0 0 8 2 5 9

Désignation de l'entreprise: SARL EL. WATANIA GLASS

Activité: FABRICATION INDUST/FACONNAGE ET TRANSFOM

Adresse: CITE 60 LOGTS PARTICIPATIF ROUTE AIN BESSAM W BOUIRA

Exercice clos le

31/12/2020

14 نوفمبر 2021

**BILAN (PASSIF)**

	2020	2019
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital émis	5 000 000	5 000 000
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	(-47 122 085)	(-32 574 886)
Autres capitaux propres - Report à nouveau	(-55 138 750)	(-22 563 863)
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
<b>TOTAL I</b>	<b>(-97 260 835)</b>	<b>(-50 138 750)</b>
<b>PASSIFS NON-COURANTS</b>		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avances		
<b>TOTAL II</b>		
<b>PASSIFS COURANTS:</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	121 047 015	111 803 533
Impôts	1 223 891	78 522
Autres dettes	224 938 634	202 905 384
Trésorerie passif		
<b>TOTAL III</b>	<b>347 209 541</b>	<b>314 787 441</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>	<b>249 948 706</b>	<b>264 648 691</b>



(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F 0 0 1 5 1 0 0 1 9 0 0 8 2 5 9

Désignation de l'entreprise: SARL EL WATANIA GLASS

Activité: FABRICATION INDUST/FACONNAGE ET TRANSFOM

Adresse: CITE 60 LOGTS PARTICIPATIF ROUTE AIN BESSAM W BOUIRA

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

**3/Charges de personnel, impôts, taxes et versements assimilés, autres services :**

Rubrique	Montants
<b>Autres services</b>	
Charges locatives et charges de copropriété	
Etudes et recherches	
Documentation et divers	86 552
Transports de biens et transport collectif du personnel	
Frais postaux et de télécommunications	
Services bancaires et assimilés	3 183
Cotisations et divers	
<b>TOTAL (1)</b>	<b>89 735</b>
<b>Charges de personnel</b>	
Rémunération du personnel	15 501 157
Rémunération de l'exploitant individuel	
Cotisations aux organismes sociaux	3 441 545
Charges sociales de l'exploitant individuel	
Autres charges sociales	
Autres charges de personnel	
<b>TOTAL (2)</b>	<b>18 942 703</b>
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	150 103
Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires	
Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)	284
<b>TOTAL (3)</b>	<b>150 387</b>
<b>TOTAL (1)+(2)+(3)</b>	<b>19 182 825</b>

**4/Autres charges et produits opérationnels :**

Autres charges opérationnelles	Montants
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	
Moins valeurs sur sortie d'actifs immobilisés non financiers	
Jetons de présence	
Pertes sur créances irrécouvrables	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Amendes et pénalités, subventions accordés, dons et libérations	
Charges exceptionnelles de gestion courante	
Autres charges de gestion courante	
<b>TOTAL</b>	
<b>Autres produits opérationnels</b>	
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires	
Plus valeurs sur sorties d'actifs immobilisés non financiers	
Jetons de présences et rémunérations d'administrateurs ou de gérant	
Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Rentrées sur créances amorties	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Autres produits de gestion courante	3 557
<b>TOTAL</b>	<b>3 557</b>

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F 0 0 1 5 1 0 0 1 9 0 0 8 2 5 9

Désignation de l'entreprise: SARL EL WATANIA GLASS

Activité: FABRICATION INDUST/FACONNAGE ET TRANSFORM

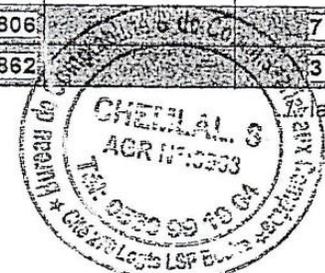
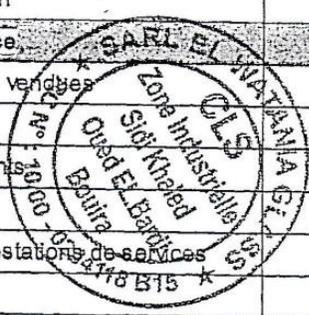
Adresse: CITE 60 LOGTS PARTICIPATIF ROUTE AIN BESSAM W BOUIRA

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT

2021 1 11

RUBRIQUES	2020		2019	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises				
Production vendue				
Produits fabriqués		13 578 234		4 202 000
Prestations de services				
Vente de travaux				
Produits annexes				
Rabais, remises, ristournes accordés		119 709		
<b>Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes</b>		<b>13 697 943</b>		<b>4 202 000</b>
Production stockée ou déstockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
<b>I-Production de l'exercice</b>		<b>13 697 943</b>		<b>4 202 000</b>
Achats de marchandises vendues				
Matières premières	9 580 010		3 991 900	
Autres approvisionnements				
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations	2 148 980		524 659	
Rabais; remises, ristournes obtenus sur achats				
Sous-traitance générale				
Locations	400 455		1 050 455	
Services extérieurs				
Entretien, réparations et maintenance				
Primes d'assurances	114 056			
Personnel extérieur à l'entreprise	1 656 568		1 496 710	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires			175 000	
Publicité				
Déplacements, missions et réceptions				
Autres services	89 735		98 704	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs				
<b>II-Consommations de l'exercice</b>	<b>13 989 806</b>		<b>7 337 429</b>	
<b>III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)</b>	<b>291 862</b>		<b>3 135 429</b>	



la suite sur la page suivante

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F 0 0 1 5 1 0 0 1 9 0 0 8 2 5 9

Désignation de l'entreprise: SARL EL WATANIA GLASS

Activité: FABRICATION INDUST/FACONNAGE ET TRANSFOM

Adresse: CITE 60 LOGTS PARTICIPATIF ROUTE AIN BESSAM W BOUIRA

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT .....

2021 17

RUBRIQUES	2020		2019	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Charges de personnel	18 942 703		4 268 428	
Impôts et taxes et versements assimilés	150 387		2 883	
IV-Excédent brut d'exploitation	19 384 953		7 406 740	
Autres produits opérationnels		3 557		
Autres charges opérationnelles			160	
Dotations aux amortissements	27 730 688		24 749 540	
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provisions				
V-Résultat opérationnel	47 112 085		32 156 440	
Produits financiers				16 783
Charges financières			435 229	
VI-Résultat financier			418 446	
VII-Résultat ordinaire (V+VI)	47 112 085		32 574 886	
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (charges) (*)				
VIII-Résultat extraordinaire				
Impôts exigibles sur résultats	10 000			
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire				
IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	47 122 085		32 574 886	

(\*) A détailler sur état annexe à joindre



**IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION**

N.I.F 0 0 1 5 1 0 0 1 9 0 0 8 2 5 9

Désignation de l'entreprise: **SARL EL WATANIA GLASS**

Activité: **FABRICATION INDUST/FACONNAGE ET TRANSFOM**

Adresse: **CITE 60 LOGTS PARTICIPATIF ROUTE AIN BESSAM W BOUIRA**

Exercice du **01/01/2020** au **31/12/2020**

**9/ Tableau de détermination du résultat fiscal:**

I. Résultat net de l'exercice		Bénéfice		
(Compte de résultat)		Perte		
			<b>47 122 085</b>	
<b>II. Réintégrations:</b>				
Charges des Immeubles non affectées directement à l'exploitation				
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles				
Quote- part du sponsoring et parrainage non déductibles				
Frais de réception non déductibles				
Cotisations et dons non déductibles				
Impôts et taxes non déductibles				
Provisions non déductibles				
Amortissements non déductibles				
Quote - part des frais de recherche développement non déductibles				
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)				
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)				
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôts exigible sur résultat		<b>10 000</b>	
	Impôts différé (variation)			
Pertes de valeurs non déductibles				
Amendes et pénalités				
Autres réintégrations *				
<b>Total des réintégrations:</b>			<b>10 000</b>	
<b>III. Déductions:</b>				
Plus values sur cession d'éléments d'actif Immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)				
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.				
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)				
Amortissement liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)				
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)				
Complément d'amortissements				
Autres déductions *				
<b>Total des déductions:</b>				
<b>IV. Déficits antérieurs (à déduire) (cf.art 145 du CIDTA)</b>				
Déficit de l'année 2016				
Déficit de l'année 2017				<b>6 495 743</b>
Déficit de l'année 2018				<b>16 011 085</b>
Déficit de l'année 2019				<b>31 523 029</b>
<b>Total des déficits à déduire:</b>			<b>54 029 857</b>	
<b>Résultat fiscal (I+II-III-IV)</b>		Bénéfice		
		Déficit	<b>101 141 942</b>	

(\*) A détailler sur état annexe à joindre

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F 0 0 1 5 1 0 0 1 9 0 0 8 2 5 9

Désignation de l'entreprise: SARL EL WATANIA GLASS

Activité: FABRICATION INDUST/FACONNAGE ET TRANSFOM

Adresse: CITE 60 LOGTS PARTICIPATIF ROUTE AIN BESSAM W BOUIRA

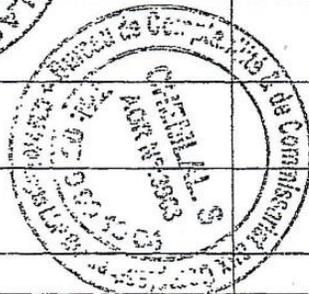
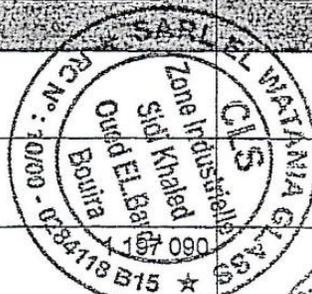
Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

5/ Tableau des amortissements et pertes de valeurs :

Rubriques et Postes	Dotations Cumulées en début d'exercice	Dotations de l'exercice (1)	Diminutions éléments sortis	Dotations cumulées en fin d'exercice	Dotations fiscales de l'exercice (2)	Ecart (1)-(2)
Goodwill						
Immobilisations Incorporelles						
Immobilisations corporelles	43 849 199	27 652 088		71 501 288	27 652 088	
Participations						
Autres actifs financiers non courants						
TOTAL	43 849 199	27 652 088		71 501 288	27 652 088	

6/ Tableau des immobilisations créées ou acquises au cours de l'exercice :

Rubrique (Nature des immobilisations créées ou acquises à détailler)	Montants bruts	TVA déduite	Montant net à amortir
Goodwill			
Immobilisations Incorporelles			
Immobilisations corporelles			1 197 090
Participations			
Autres actifs financiers non courants			
TOTAL	1 197 090		1 197 090







# Table des matières

# Table des matières

---

## ❖ Table des matières :

<b>Remerciement</b>	
<b>Dédicace</b>	
<b>Liste des abréviations</b>	
<b>Liste des tableaux</b>	
<b>Liste des figures</b>	
<b>Liste des schémas</b>	
<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 01 : Les éléments conceptuels de l’audit.....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>Section 01 : Le cadre générale de l’audit.....</b>	<b>5</b>
1. Etymologie et aperçu historique de l’audit.....	5
1.1 Etymologie.....	5
1.2 Aperçu historique.....	6
2. Définition d’audit.....	8
3. Typologie d’audit.....	9
3.1 Typologie selon l’intervention de l’auditeur.....	9
3.1.1 Audit interne.....	9
3.1.2 Audit externe.....	10
3.2 Typologie selon leur objectif.....	13
3.2.1 Audit comptable et financier.....	13
3.2.2 Audit opérationnel.....	13
4. Les approches de l’audit.....	14
4.1 L’approche classique.....	14
4.1.1 Définition des différentes étapes de l’approche classique.....	15
4.1.2 Limites de l’approche classique.....	16
4.2 L’approche par les risques.....	17
4.2.1 La notion de risque.....	17
<b>Section 02 : Audit comptable et financier.....</b>	<b>21</b>
1. Définition d’audit comptable et financier.....	21
1.1 Définition institutionnelles.....	22
1.1.1 Définition de l’IFAC.....	22
1.1.2 Définition de la CNCC.....	22
1.1.3 Définition de l’ordre des experts comptables (OEC).....	22
2. Les objectifs de l’audit comptable et financier.....	23
3. Les outils et techniques de l’auditeur externe.....	24
3.1 Les outils de d’évaluation de contrôle interne.....	25
3.1.1 Description des procédures.....	25
3.2 Les technique d’audit.....	26
3.2.1 Procédures analytiques.....	26

## Table des matières

---

3.2.2	Observation physique.....	26
3.2.3	Confirmations externes.....	27
3.2.4	Les sondages.....	27
<b>Section 03 : Notion de norme en audit financier.....</b>		<b>28</b>
1.	Notion de norme.....	28
1.1	Normes générales.....	28
1.2	Normes de travail.....	29
1.3	Normes de rapport.....	31
<b>Conclusion.....</b>		<b>31</b>
<b>Chapitre 02 : La mission de commissariat en Algérie.....</b>		<b>33</b>
<b>Introduction de chapitre 02 .....</b>		<b>33</b>
<b>Section 01 : L'exercice de la profession du commissariat aux comptes en Algérie.....</b>		<b>33</b>
1.	Historique de commissariat aux comptes en Algérie.....	34
2.	La définition de commissariat aux comptes.....	36
2.1	Nécessité du commissariat aux comptes.....	36
3.	Définition de commissaire aux comptes.....	37
4.	Les personnes et entités assujetties au contrôle légal et les textes de références.....	38
4.1	Les personnes et entités assujetties au contrôle légal.....	38
4.2	Les textes et normes qui régissent le contrôle légal des comptes en Algérie.....	39
4.2.1	Les textes.....	39
4.2.2	Les normes.....	40
5.	L'organisation et le contrôle de la profession.....	41
5.1	La commission national du commissariat aux comptes.....	41
5.2	Le conseil national de la comptabilité (CNC).....	41
5.3	La chambre nationale et les conseils régionaux des commissaires aux comptes.....	42
6.	Nature et rôle du commissariat aux comptes.....	42
<b>Section 02 : La dimension de la mission.....</b>		<b>43</b>
1.	Les conditions d'exercice de la profession.....	43
1.1	Critère de base.....	43
1.2	L'agrément.....	44
1.3	Prestation de serment.....	44
1.4	L'inscription au tableau.....	44
2.	Nomination et cessation des fonctions de CAC.....	44
2.1	La nomination.....	44
2.2	La Cessation des fonctions de CAC.....	45
3.	Le mandat et les responsabilités du CAC.....	47
3.1	Le mandat.....	47
3.1.1	Acceptation d mandat.....	47
3.1.2	Refus de mandat .....	47
3.2	Les responsabilités de CAC.....	48

## Table des matières

---

3.2.1 Responsabilité civile.....	48
3.2.2 Responsabilité pénale.....	48
3.2.3 Responsabilité disciplinaire.....	48
4. Les interdictions de CAC.....	49
5. Obligations et prérogatives du CAC.....	49
5.1 Les obligations professionnelles de comportement.....	49
5.2 Les obligations professionnelles de l'exercice.....	49
6. Honoraires.....	51
6.1 Modalité de rémunération.....	51
6.2 Importance des honoraires.....	51
<b>Section 03 : Le commissariat aux comptes : missions et démarche générale.....</b>	<b>52</b>
1. Les missions de commissaire aux comptes.....	52
1.1 Mission permanente.....	53
1.2 Mission particulière.....	54
2. La démarche du commissariat aux comptes.....	55
2.1 La phase préliminaire.....	56
2.1.1 Acceptation du mandat.....	57
2.1.2 Prise de connaissance générale de l'entreprise après acceptation.....	59
2.1.3 Synthèse de la phase préliminaire.....	60
2.2 Appréciation de contrôle interne.....	62
2.2.1 Définition de contrôle interne.....	62
2.2.2 Les objectifs de contrôle interne.....	62
2.2.3 La prise de connaissance des éléments du contrôle interne.....	62
2.2.4 L'évaluation du contrôle interne.....	63
2.2.5 Les conclusions sur l'évaluation du contrôle interne.....	63
2.3 Contrôle des comptes.....	65
2.4 Travaux de fin de mission et rapport d'audit.....	66
2.4.1 Travaux de fin de mission.....	66
2.4.2 Rapport d'audit.....	68
<b>Conclusion.....</b>	<b>71</b>
<b>Chapitre 03 : Mission de commissariat aux comptes au sein d'une entreprise.....</b>	<b>72</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>72</b>
<b>Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil « SARL EL WATANIYA GLASS ».....</b>	<b>72</b>
1. Prise de connaissance de la SARL EL WATANIYA GLASS.....	73
1.1 Historique.....	73
1.2 Présentation de l'entreprise.....	73

## Table des matières

---

1.3 Les principaux domaines d'activité.....	74
1.4 Mission et objectifs de « CLS ».....	75
1.5 Liste des produits.....	76
2. Structure organisationnelle de la société « CLS ».....	77
3. Questionnaires de prise de connaissance.....	78
<b>Section 02 : L'appréciation de système de contrôle interne et l'examen des comptes de CLS....</b>	<b>80</b>
1. Analyse et évaluation de l'environnement générale de CI et système comptable et informatique ...	81
2. Analyse et évaluation des différentes cycles.....	82
2.1 Analyse et évaluation du cycle immobilisations.....	82
2.1.1 Forces et faiblesses du système de CI des postes de cycle immobilisations.....	84
2.2 Analyse et évaluation du cycle Achats-fournisseurs.....	84
2.2.1 Forces et faiblesses du système de CI des postes de cycle Achats-fournisseurs.....	85
2.3 Analyse et évaluation du cycle stocks.....	86
2.3.1 Forces et faiblesses du système de CI des postes de cycle stocks.....	87
2.4 Analyse et évaluation du cycle Paie-personnel.....	87
2.4.1 Forces et faiblesses du système de CI des postes de cycle Paie-personnel.....	88
2.5 Analyse et évaluation du cycle trésorerie.....	88
2.5.1 Forces et faiblesses du système de CI des postes de cycle trésorerie.....	89
2.6 Questionnaire d'évaluation des risques.....	90
2.6.1 Résumé des principaux risques liés au contrôle de la SARL « CLS ».....	92
3. Examen des comptes.....	92
3.1 Analyse des comptes de bilan.....	92
3.1.1 Analyse de bilan actif .....	93
3.1.2 Analyse du bilan passif .....	100
3.2 Analyse des comptes de gestion.....	104
3.2.1 Les comptes de charges.....	105
3.2.2 Les comptes de produits.....	106
3.2.3 Les comptes de résultats.....	106
<b>Section 03 : Rapports de fin de mission.....</b>	<b>107</b>
1. Les rapports de fin de mission.....	107
1.1 Rapport général.....	107
1.2 Rapport spéciaux .....	109

## Table des matières

---

<b>Conclusion .....</b>	<b>110</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>111</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>114</b>

## Résumer :

L'audit comptable et financier est un processus systématique et indépendant visant à obtenir des preuves et à évaluer de manière objective les informations financières d'une entité, en vue d'exprimer une opinion sur leur fidélité, leur conformité aux principes comptable généralement reconnus et leur présentation équitable.

La loi Algérienne autorise par ces différentes réglementations et lois les sociétés à mandater un commissaire aux comptes (pour une durée de 3 ans renouvelable une fois seulement), ce dernier est un professionnel indépendant et compétant qui intervient comme témoins de la régularisation et la sincérité des comptes.

Notre étude s'est basée sur la réalisation de la mission de commissariat aux comptes, dans laquelle nous avons évalué, d'abord si les instruments de contrôle interne ont été bien respectés, notamment, dans lesquelles on a décelé des insuffisances et on a exprimé des recommandations, ensuite nous avons procéder à l'évaluation des états financiers. Enfin, nous avons rédigé un rapport général et spécial pour certifier les comptes, dans lequel nous avons exprimé notre propre opinion sur la situation financière de l'entité. Nos résultats révèlent que les états financiers reflètent régulièrement et sincèrement la situation financière de la SARL auditée.

- **Mots clés** : L'audit comptable et financiers, commissariat aux comptes, la certification, principes comptables

## Abstract:

The accounting and financial audit is a systematic and independent process aimed at obtaining evidence and evaluating objectively the financial information of an entity, with a view to expressing an opinion on its fairness, compliance with generally accepted accounting principles and fair presentation.

Algerian law authorizes companies to appoint an auditor (for a period of 3 years, renewable once only). The auditor is an independent and competent professional who acts as a witness to the regularity and fairness of the accounts.

Our study was based on the performance of an auditing assignment, in wish we assessed, firstly whether the internal control instruments had been properly complied with, in particular, in which we detected shortcomings and expressed recommendations, secondly, whether the financial statements had been properly assessed, and finally, whether a general and special report had been drown up to certify the accounts, in which we expressed our own opinion on the entity's financial position. Our findings show that the financial statements give a true and fair view of the financial position of the SARL audited.

- **Key words**: Accounting and financial auditing, statutory auditor, the certification, accounting principle.

